



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

# **SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE**

---

Déclinaison du programme de mesures  
du district hydrographique Rhin

---

## **PLAN D' ACTIONS OPERATIONNEL TERRITORIALISE (PAOT) DU BAS-RHIN 2022-2027**

Rapport de synthèse

---

**Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature  
(MISEN)**

---



## EDITO de Madame la Préfète du Bas-Rhin

Le constat porté par la communauté scientifique dans son ensemble fait état, depuis de nombreuses années, d'une dégradation des milieux naturels en France, notamment des milieux aquatiques, mais également d'un appauvrissement de la biodiversité. De plus, le changement climatique est à l'origine de sécheresses de plus en plus fréquentes. Les événements climatiques de plus en plus extrêmes que nous connaissons par ailleurs sont le révélateur de ces changements profonds.

Ces différents constats ont conduit les pouvoirs publics, tant nationaux qu'européens, à décider de mesures fortes en faveur non seulement de la préservation et de la restauration des milieux naturels, mais également de la résilience climatique.

La reconquête du bon état des masses d'eau est une ambition affirmée de l'Union Européenne. La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) a été adoptée en 2000, et a fixé comme objectif le retour au bon état en 2015, avec des reports possibles à 2021 et 2027. Si aucune obligation de moyen n'est demandée par ce texte fort, il impose en revanche une obligation de résultat.

Au regard du constat posé et du temps qui nous reste aujourd'hui imparti, nous avons désormais la responsabilité d'être ambitieux et de nous donner les moyens de remplir les objectifs que nous nous sommes fixés.

Depuis le 18 mars 2022, date d'adoption du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, le troisième cycle de la DCE a démarré. Il nous faut désormais mettre en œuvre les actions concrètes nécessaires au retour au bon état des masses d'eau dans notre département. Le Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT), présenté dans ce document, s'y emploie.

Un travail collégial a été mené entre les services de l'État et les acteurs du territoire impliqués dans la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (collectivités locales, profession agricole, industriels, etc.) afin d'élaborer ensemble ce plan d'actions.


Ce document présente la synthèse de l'ensemble des actions qui ont été menées entre avril 2021 et juin 2022 par les services de l'État, agences et acteurs associés pour chaque thématique du PAOT. Il présente également, pour les volets assainissement, milieux aquatiques, pollutions diffuses / captages, pollutions industrielles et gestion quantitative de la ressource :

- la méthodologie de travail ;
- les actions à conduire les prochaines années.

Il est à destination de tous et en particulier des services techniques qui vont assurer sa mise en œuvre et son suivi annuel au cours des six années qui viennent.

Je remercie l'ensemble des acteurs, services de l'État et opérateurs, élus et services des collectivités locales, des syndicats de rivière et des syndicats d'assainissement mais également les chambres d'agriculture et du commerce et de l'industrie, la fédération de pêche, les représentants des SAGE du Bas-Rhin, le Parc Naturel Régional et les associations, qui ont répondu présents pour se mobiliser au cours de l'année 2022 et aboutir à ce plan d'actions priorisé et partagé qui nous permettra de réaliser nos ambitions communes au service de l'environnement, de nos territoires et de nos concitoyens.

La Préfète du Bas-Rhin

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by 'OSIANE' and a horizontal line extending to the right.

Josiane CHEVALIER,



# Table des matières

A. Note générale sur le PAOT.....	5
1. Contexte.....	5
1.1 Le PAOT : d'où vient-il ?.....	5
1.2 Les enjeux du PAOT ?.....	8
2. Les spécificités du PAOT 2022-2027.....	9
2.1 Le dernier cycle 2022-2027.....	9
2.2 Les règles retenues.....	9
2.2.1 Un PAOT sur 6 années avec des feuilles de route annuelles.....	9
2.2.2 Trouver un équilibre entre efficience et efficacité.....	10
2.2.3 Limiter les actions ne déclinant pas le Programme de Mesures.....	10
3. La stratégie départementale.....	11
3.1 Les enjeux environnementaux.....	11
3.1.1 Etat des Masses d'eau superficielles et souterraines.....	11
3.1.2 Les enjeux locaux.....	17
3.2 Organisation du suivi du PAOT.....	23
3.3 Le processus d'élaboration.....	25
3.4 La communication.....	26
B. Le PAOT du BAS-RHIN.....	27
1. Généralités.....	27
1.1 Bilan général du PAOT 2019-2021.....	28
1.2 Synthèse du PAOT 2022-2027.....	30
2. Le volet Assainissement.....	33
2.1 Bilan du PAOT 2021-2022.....	35
2.2 PAOT 2022-2027.....	35
3. Le volet Hydromorphologie.....	41
3.1 Bilan du PAOT 2019-2021.....	42
3.2 Le PAOT 2022-2027.....	43
4. Le volet Rejets industriels et artisanaux.....	46
4.1 Bilan du PAOT 2019-2021.....	46
4.2 PAOT 2022-2027.....	47
5. Le volet Pollutions agricoles diffuses.....	50
5.1 Bilan PAOT 2019-2021.....	50
5.2 PAOT 2022-2027.....	51
6. Le volet Ressource.....	57
6.1 Le PAOT 2022-2027.....	57
6.1.1 Les économies d'eau dans l'industrie.....	57
6.1.2 Les économies d'eau par les collectivités.....	57
6.1.3 Les économies d'eau dans l'agriculture.....	59
C. ANNEXES.....	62
ANNEXE 1 : Les instances ayant été invitées à participer à l'élaboration du PAOT (hors industrie).....	64
ANNEXE 2 : Les instances ayant été invitées à participer à l'élaboration du PAOT pour le volet industrie.....	65
ANNEXE 3 : Les instances ayant été invitées à participer à la MISEN Elargie.....	66
ANNEXE 4 : Classification des actions sous le logiciel OSMOSE.....	68
ANNEXE 5 : Bilan du PAOT – Volet Assainissement.....	71
ANNEXE 6 : Bilan du PAOT – Volet Hydromorphologie.....	72
ANNEXE 7 : Bilan du PAOT – Volet Rejets industriels et artisanaux.....	74
ANNEXE 8 : Bilan du PAOT – Volet Captages.....	76
ANNEXE 9 : Tableau d'actions pour l'Assainissement – Temps sec.....	79
ANNEXE 10 : Tableau d'actions pour l'Assainissement – Temps de Pluie.....	80
ANNEXE 11 : Tableau d'actions pour l'Assainissement – Gestion intégrée des eaux pluviales.....	83
ANNEXE 12 : Tableau d'actions pour les Rejets de Substances Dangereuses et Emergentes (Industrie, Gouvernance et Assainissement).....	87
ANNEXE 13 : Tableau d'actions pour l'Hydromorphologie.....	90
ANNEXE 14 : Tableau d'actions pour les Rejets industriels ponctuels.....	100
ANNEXE 15 : Tableau d'actions pour les Pollutions agricoles diffuses.....	103
ANNEXE 16 : Tableau d'actions pour la Ressource.....	107

## **GLOSSAIRE**

AAC	Aires d’Alimentation de Captages
AEP	Alimentation en Eau Potable
AERM	Agence de l’Eau Rhin-Meuse
ANC	Assainissement Non Collectif
BNI	Bas Niveau d’Impact
CEB	Coulées d’Eau Boueuse
DCE	Directive Européenne Cadre sur l’Eau
ECP	Eaux Claires Parasites
EDL	Etat Des Lieux
EH	Equivalent Habitant
GIEP	Gestion Intégrée des Eaux Pluviales
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l’Environnement
MISEN	Mission Inter-Services de l’Eau et de la Nature
NODU	Nombre de Dose Unité
NQE	Normes de Qualité Environnementales
OSMOSE	Logiciel de suivi du PAOT et du PDM
PAOT	Plan d’Actions Opérationnel Territorialisé
PDM	Programme de Mesures
PTGE	Projet de Territoire pour la Gestion de l’Eau
QSA	Quantité de Substance Active
ROE	Référentiel des Obstacles à l’Ecoulement
RSDE	Rejet des Substances Dangereuses et Emergentes
SAU	Surface Agricole Utile
SDAGE	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SIERM	Système d’Information sur l’Eau Rhin-Meuse
STB	Secrétariat Technique de Bassin
STEU	Station de Traitement des Eaux Usées
ZSCE	Zone Soumise à Contrainte Environnementale

## A. NOTE GÉNÉRALE SUR LE PAOT

### 1. Contexte

#### 1.1 Le PAOT : d'où vient-il ?

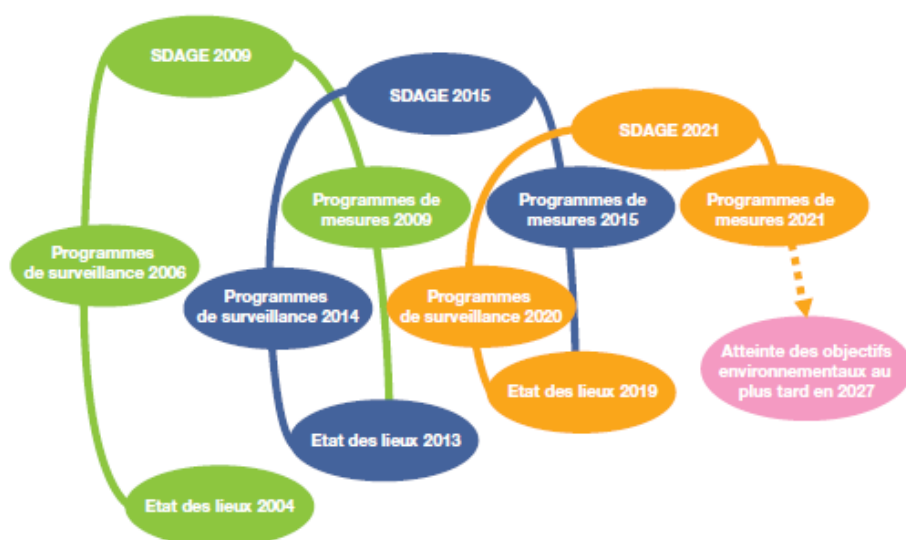
La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 a fixé pour les Etats membres de l'Union Européenne des objectifs à atteindre pour la reconquête de la bonne qualité des milieux aquatiques, avec des échéances imposées. Les objectifs environnementaux de la DCE sont :

- l'atteinte du bon état des milieux aquatiques sur tout le territoire européen au plus tard en 2015 et la non-dégradation des ressources en eau et des milieux ;
- la réduction ou la suppression des rejets des substances dangereuses prioritaires ;
- le respect des objectifs des zones protégées.

La première échéance pour le retour au bon état des masses d'eau, fixée en 2015, n'a d'ores et déjà pas été atteinte pour un certain nombre de masses d'eau. L'échéance suivante est désormais fixée en 2021, avec possible report en 2027. Les dérogations permettant le report à 2021 ou 2027 ou définissant des objectifs moins stricts que le bon état doivent être justifiées par des motifs d'ordre technique (absence de technique suffisamment efficace, délai de mise en œuvre de travaux complexes, etc.), naturel (délai de réaction du milieu) ou économique (coûts jugés disproportionnés) et soumises à consultation du public.

Pour atteindre les objectifs environnementaux, la DCE définit une méthode s'appliquant à chaque grand bassin hydrographique (le Rhin, la Meuse, la Seine et le Rhône pour la région Grand Est) reposant sur différentes étapes :

- l'état des lieux, qui constitue la phase de diagnostic ;
- le plan de gestion (SDAGE en France), qui définit le niveau d'ambition à atteindre ;
- le programme de mesures (PDM) qui définit dans les grandes lignes les types d'actions à mettre en œuvre et les coûts globaux associés ;
- le programme de surveillance qui permet d'établir l'état des eaux et d'évaluer le processus.



*Nota bene* : chaque couleur correspond à un cycle de gestion. Les dates mentionnées sont les dates d'adoption des documents par les autorités compétentes.

Concernant le bassin Rhin-Meuse, les SDAGE Rhin et Meuse pour le cycle 2022-2017, ainsi que leur programme de mesures, ont été arrêtés le 18 mars 2022 par la Préfète coordinatrice de bassin. Pour le bassin Rhin-Meuse, l'ambition du SDAGE 2022-2027 est notamment :

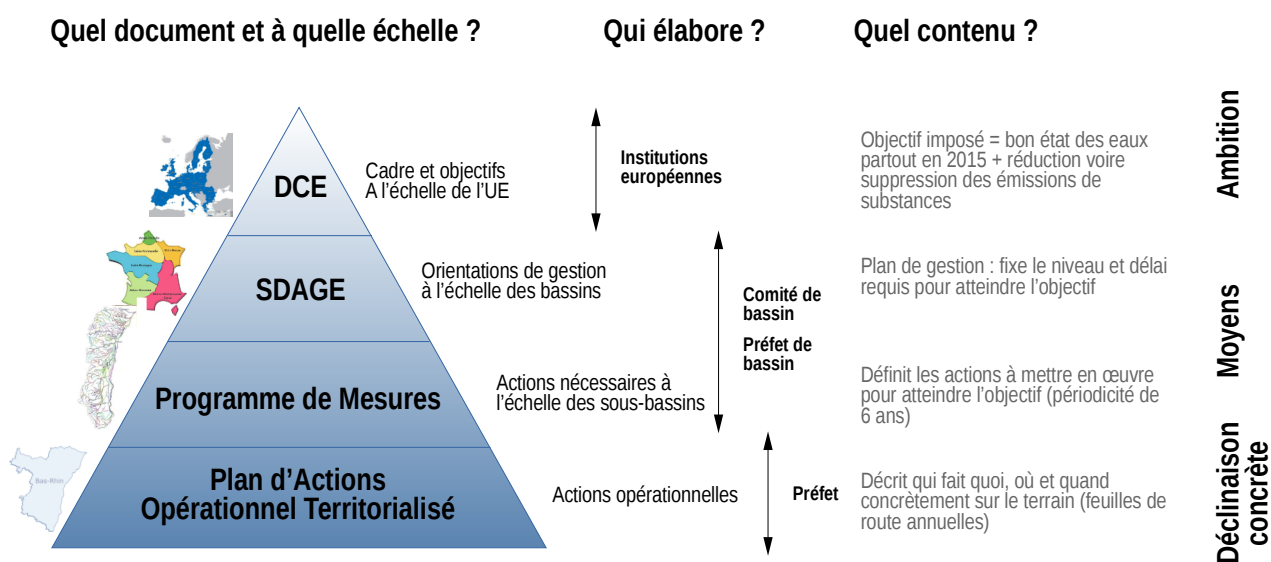
- d'améliorer l'état écologique (ou bon potentiel écologique) des rivières de 33 % (état déterminé lors de la mise à jour des SDAGE<sup>1</sup>) à 52 % à l'horizon 2027 ;
- d'améliorer l'état chimique des eaux souterraines de 53 % à 68 % à l'horizon 2027.

Des objectifs de réduction ou de suppression de plus d'une cinquantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité sont également fixés et les normes en vigueur doivent être respectées sur les zones protégées (captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore, etc.).

C'est pourquoi les mesures du PDM 2022-2027 à l'échelle Rhin-Meuse se concentrent sur certaines actions globales qui participent à l'adaptation au changement climatique, telles que, entre autres :

- la reconquête d'environ 340 captages d'eau potable dégradés ;
- l'adaptation des pratiques agricoles ;
- la restauration de la continuité écologique lorsque cela est réglementairement possible ;
- des opérations ambitieuses de renaturation de cours d'eau et de zones humides ;
- des efforts ciblés sur les réductions d'émissions issues de l'industrie et de l'artisanat ;
- des actions dans le domaine de l'assainissement concernant le temps de pluie et le temps sec pour :
  - mieux traiter les ruissellements et débordements par temps de pluie ;
  - cibler les travaux sur les masses d'eau en mauvais état où il convient de remplacer ou améliorer les ouvrages défectueux et pallier les défauts de collecte ou l'absence de traitement, notamment des paramètres phosphorés ;
- l'amélioration de la connaissance des pressions sur la ressource en eau et la mise en œuvre d'actions d'économie d'eau, voire de substitution de ressource.

Le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) permet de rendre opérationnel au niveau départemental les Programmes de Mesures. Défini à l'échelle du département, il permet de passer de types d'actions et de coûts globaux à une liste d'actions précises, avec, dans la mesure du possible, des maîtres d'ouvrages précis, une localisation définie, un calendrier et un ordre de grandeur des coûts sous la coordination d'un service pilote au sein de l'État. Les domaines d'actions sont les mêmes que ceux ciblés par le Programme de Mesures.

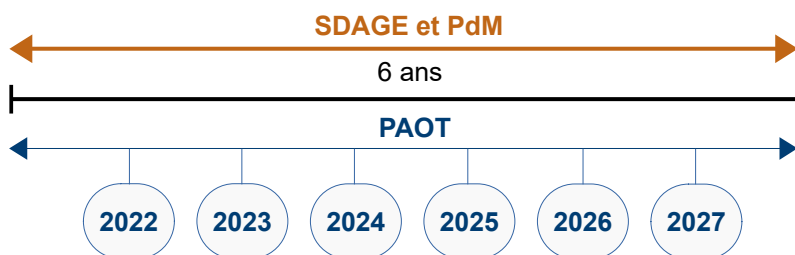


1 Suite à l'état des lieux de 2019, il a été décidé par le comité de bassin Rhin-Meuse d'actualiser, lors de la mise à jour du SDAGE en 2022, l'état écologique (ou bon potentiel écologique) qui était de 28 % avec les dernières données disponibles, ce qui a permis d'atteindre 33 %





- Définit :
- les grands types de mesures
  - l'ordre de grandeur des coûts
  - la masse d'eau et les éléments de qualité visés



- Définit :
- 6 feuilles de route annuelles
  - une liste d'actions précises
  - la répartition des rôles (maître d'ouvrages, service pilote de la MISEN, ...)
  - le calendrier
  - précise la localisation (commune, ...)

## 1.2 Les enjeux du PAOT ?

L'enjeu des Plans d'Action Opérationnels Territorialisés (PAOT) est de répondre aux objectifs environnementaux de la DCE (bon état, réduction des substances,...) en déclinant les mesures du Programme de Mesures en actions concrètes.

Ces actions concrètes constituent la feuille de route des MISEN<sup>2</sup> et sont les priorités communes de tous les services de l'État à mettre en œuvre sur le territoire. Il est donc primordial de mobiliser de manière optimale les moyens humains, techniques et financier des MISEN, dans le cadre d'une démarche collective pour répondre aux engagements européens de la France. Il est également un document de priorisation des aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le PAOT permet de consolider la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions locales à l'échelle départementale.

Le PAOT regroupe les thèmes suivants :

- **l'assainissement**, notamment le fonctionnement des réseaux et des stations de traitement des eaux usées par temps sec et par temps de pluie, les rejets des substances dangereuses et émergentes (RSDE) et la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- les **rejets industriels et artisanaux**, qu'ils soient dispersés ou ponctuels ;
- **l'hydromorphologie**, avec notamment des questions de continuité écologique, de restauration et renaturation de cours d'eau et des zones humides ;
- les **pollutions agricoles diffuses**, notamment dans les aires d'alimentation de captages (AAC) mais également sur un territoire plus large pour prendre en compte l'amélioration globale de la qualité des eaux de consommation ;
- la **ressource**, avec la mise en place d'actions d'économies d'eau, tant par les industriels que par l'agriculture ou les collectivités et les particuliers ;
- la **gouvernance**, qui vise à mettre en place des actions multi-acteurs structurantes pour atteindre le bon état des eaux.

Le travail d'identification des actions précises relève de la responsabilité de la MISEN. La formalisation des actions dans le PAOT illustre le fruit d'une large concertation avec les partenaires extérieurs à la MISEN.

**Dans le cadre de son 11ème Programme (période 2019-2024), les actions inscrites dans les PAOT sont les cibles prioritaires pour l'obtention d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et selon des modalités plus incitatives.**

---

2 MISEN : Mission inter-services de l'eau et de la nature. La MISEN regroupe sous l'autorité du Préfet du département l'ensemble des services de l'État et des établissements publics du département qui interviennent directement dans le domaine de l'eau et de la nature (DDT, DREAL, Agences de l'Eau, OFB, etc...)

## 2. Les spécificités du PAOT 2022-2027

### 2.1 Le dernier cycle 2022-2027

Ce PAOT couvrira le dernier cycle de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE), d'où une exigence accrue de résultats afin d'atteindre les objectifs environnementaux qui y sont fixés.

Pour cela, il faut réussir à mobiliser les maîtres d'ouvrages et, à cet effet, il est donc particulièrement important :

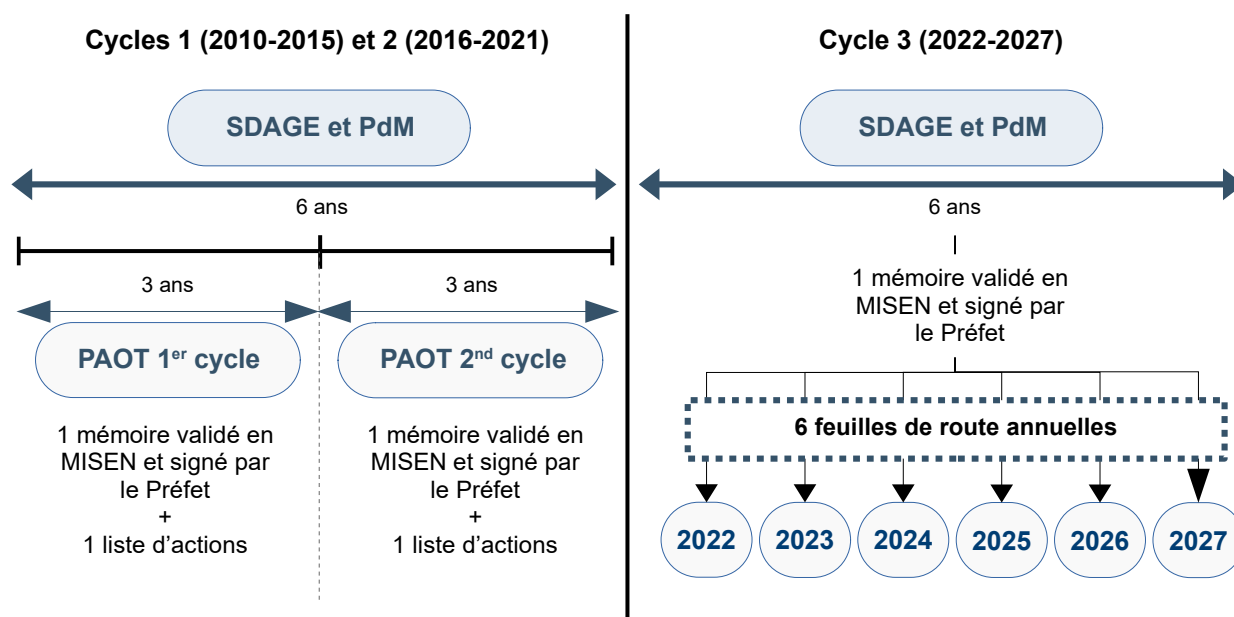
- d'amplifier le pilotage, le suivi et le rendre compte pour être au rendez-vous de 2027 ;
- d'assurer la communication pour que les territoires intègrent les actions du PAOT dans leurs projets.

### 2.2 Les règles retenues

#### 2.2.1 Un PAOT sur 6 années avec des feuilles de route annuelles

Le PAOT est décliné sur l'intégralité des 6 années du dernier cycle de la DCE. Cela permettra aux membres de la MISEN de concentrer les efforts à mener sur l'émergence et l'accompagnement des actions.

Afin de séquencer les actions à réaliser sur les 6 années et de maintenir une dynamique entre les services de l'État et les acteurs locaux, des feuilles de route annuelles ont été élaborées. Elles sont communes aux différents services chargés de la mise en œuvre du PAOT (DREAL, DDT, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, autres services ou établissement de l'État, etc.).



Les feuilles de route constituant les actions des PAOT seront alors actualisées chaque année en se basant sur des bilans annuels (N-1). Cela consistera à :

- inscrire les actions à réaliser d'urgence (année N), avec une meilleure réactivité au regard de l'évolution du contexte local ;
- archiver les actions terminées ou à abandonner.

Un point majeur d'attention est que l'objectif des PAOT est de décliner toutes les mesures prévues au Programme de Mesures 2022-2027. Il convient donc de rester ambitieux dans la répartition des actions au sein des différentes feuilles de route annuelles.

### 2.2.2 Trouver un équilibre entre efficacité et efficacie

À terme, toutes les mesures prévues au programme de mesures (PDM) jusqu'en 2027 seront traitées au travers des PAOT. Le cadrage national indique que le PAOT 2022-2027 doit permettre de décliner toutes les mesures du PDM 2022-2027.

Il conviendra de trouver un équilibre entre concentrer nos forces (moyens humains et financiers sur les actions les plus efficaces) et mettre en œuvre l'ensemble du PDM 2022-2027, puisqu'il contient toutes les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Si le PDM 2022-2027 a fixé les mesures jugées nécessaires pour l'atteinte des objectifs environnementaux au regard des connaissances acquises dans l'état des lieux de 2019, il paraît pertinent d'éclairer l'exercice de déclinaison des mesures mères avec les connaissances actuelles (analyses coûts-efficacité complémentaires ou études locales) afin d'ajuster au mieux les PAOT.

### 2.2.3 Limiter les actions ne déclinant pas le Programme de Mesures

Les PAOT ont vocation à décliner l'ensemble des mesures identifiées au PDM 2022-2027. Cependant, des actions relevant de problématiques hors programme de mesures peuvent être inscrites au PAOT, dans la mesure où :

- elles restent à la marge des actions dans le PAOT et sont très clairement identifiées comme hors PDM dans le document ;
- elles répondent aux objectifs du SDAGE et de la DCE.

Par exemple, l'analyse des métabolites dans les eaux brutes destinées à la consommation humaine a été enclenchée par l'ARS postérieurement à l'élaboration de la liste des captages du SDAGE 2022-2027. Ces nouvelles analyses ont révélé que les eaux d'un nombre conséquent de points de prélèvements AEP du Bas-Rhin étaient contaminées par les métabolites. Une des orientations du SDAGE 2022-2027 vise à « réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité » (orientation T2 – O6). Ainsi, les points de prélèvements concernés, dont l'eau brute est contaminée par les métabolites mais qui n'apparaissent pas dans la liste des captages du SDAGE 2022-2027, ont été ajoutés à la liste des actions du PAOT, permettant ainsi de les rendre prioritaires et de mettre en place les différents leviers d'actions pour remédier à cette contamination et permettre la distribution d'une eau conforme à la population.

Au-delà des PAOT, les feuilles de route annuelles des MISEN peuvent contenir des actions déclinant d'autres directives ou politiques nationales (sanitaires notamment).

### 3. La stratégie départementale

#### 3.1 Les enjeux environnementaux

La qualité des différentes masses d'eau, qu'elles soient superficielles ou souterraines, est suivie de manière régulière par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, grâce à un réseau de surveillance spécifique. Des analyses de la qualité des eaux sont réalisées régulièrement, permettant d'en obtenir une photographie à l'instant T. Ce suivi repose sur un suivi analytique de nombreux paramètres, tant qualitatif que quantitatif. S'il n'y a pas de point de surveillance sur une masse d'eau donnée, alors il est fait appel à la modélisation pour déterminer la qualité de la masse d'eau concernée.

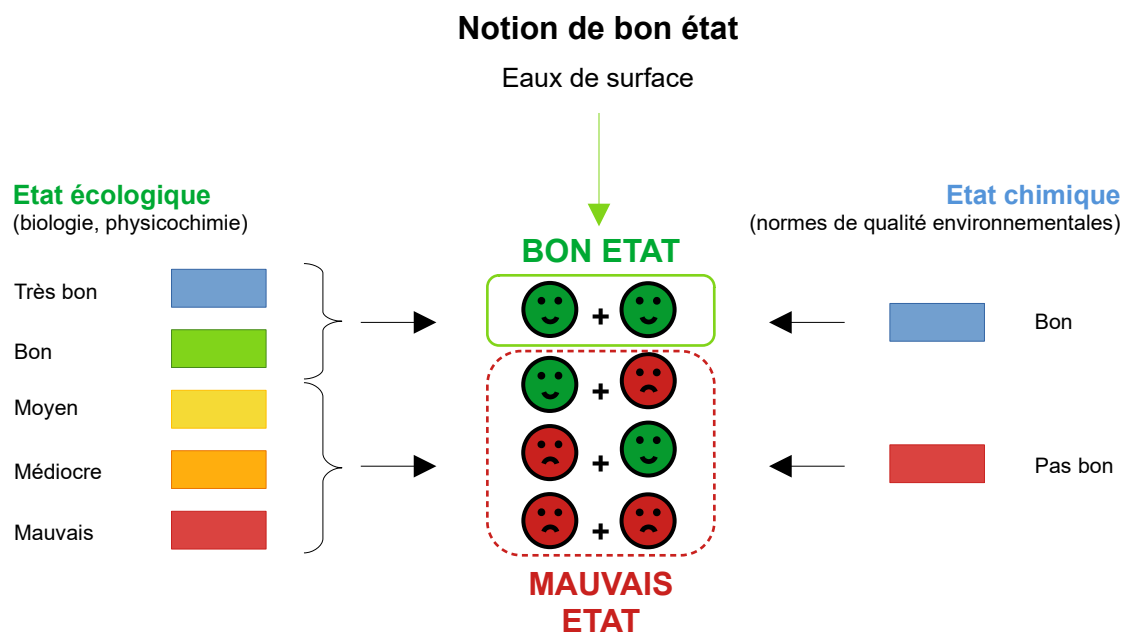
Un Etat des Lieux (EDL) a été réalisé en 2019 pour être adossé au SDAGE 2022-2027. Cet état des lieux a permis de connaître les masses d'eau dont l'état ne remplit pas les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de construire le Programme de Mesures, afin de cibler les différents moyens à mettre en œuvre pour retrouver le bon état de ces masses d'eau.

##### 3.1.1 Etat des Masses d'eau superficielles et souterraines

L'état global des masses d'eau superficielles est évalué à partir de deux indices de qualité, à savoir l'état écologique et l'état chimique :

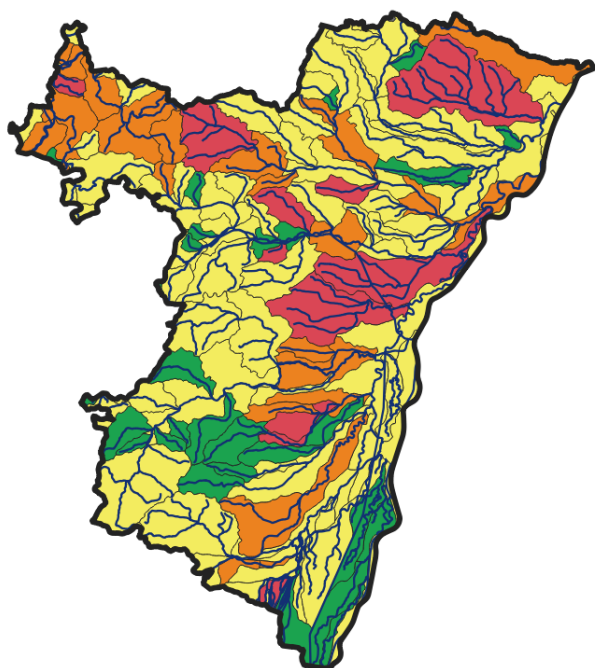
- l'état écologique résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à la masse d'eau : il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité :
  - biologiques (espèces végétales et animales) ;
  - hydromorphologiques ;
  - physico-chimiques ;
- l'état chimique est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils.

Pour être au bon état, les masses d'eau doivent atteindre à la fois au moins le bon état écologique ET au moins le bon état chimique, tel que montré dans le diagramme ci-dessous.

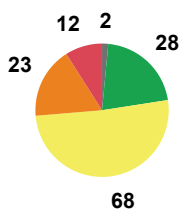


Les états écologique et chimique des masses d'eau superficielles du Bas-Rhin basés sur l'État des Lieux de 2019 sont présentés dans les cartes ci-dessous.

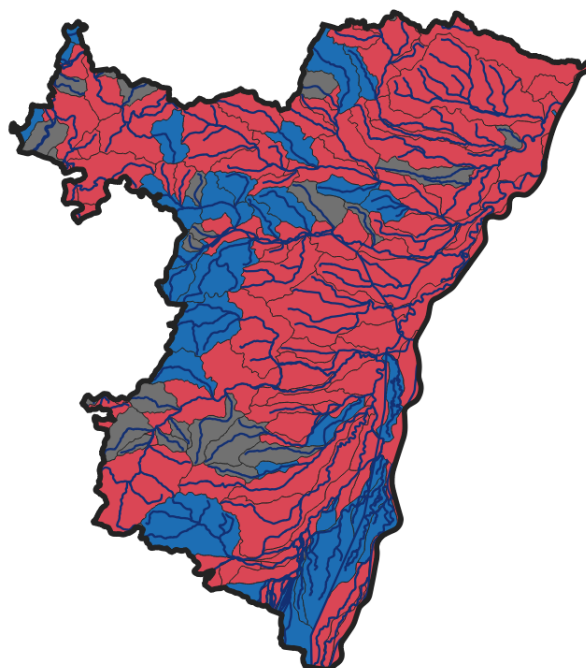
**Etat écologique des masses d'eau superficielles**



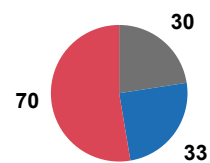
- Indéterminé
- Très bon état
- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Mauvais état



**Etat chimique des masses d'eau superficielles (avec substances ubiquistes)**

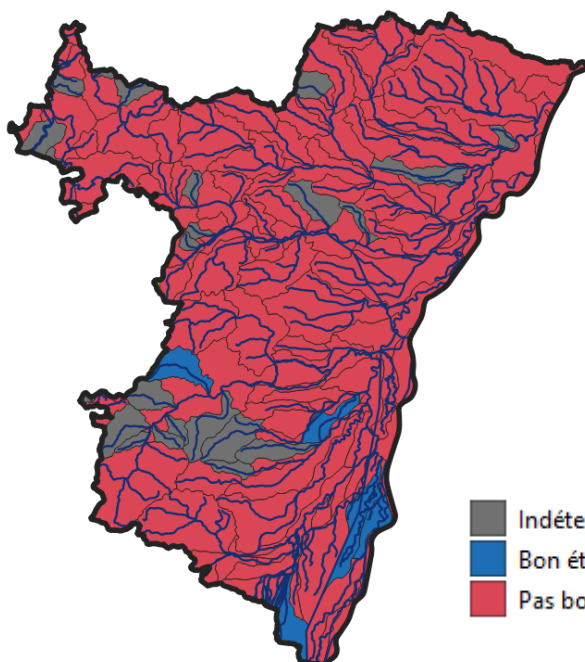


- Indéterminé
- Bon état
- Pas bon état

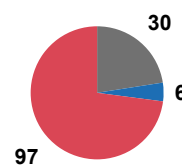


En fusionnant les deux cartes précédentes, nous arrivons au résultat suivant :

**Etat global des masses d'eau superficielles du Bas-Rhin**



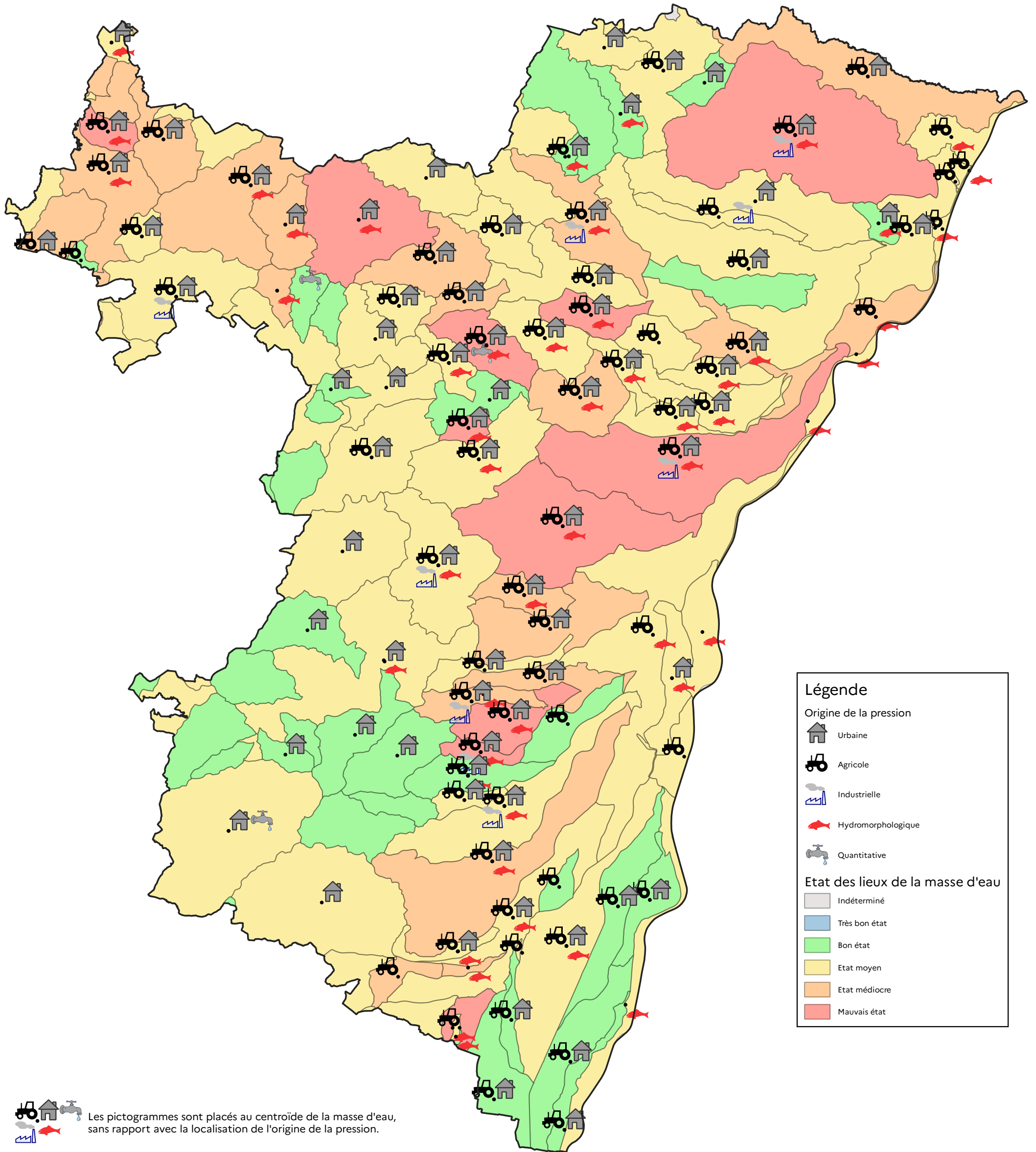
- Indéterminé
- Bon état
- Pas bon état



Il est possible de constater sur la carte précédente que seules 6 masses d'eau superficielles sont au bon état global dans le Bas-Rhin, suivant la définition qui en est donnée par la Directive Cadre sur l'Eau. Cela permet de mesurer l'ampleur du travail à accomplir pour atteindre les engagements de la France auprès de l'Union européenne dans notre département.

L'État des Lieux de 2019 mené par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a également permis de déterminer quelles étaient les pressions exercées sur chaque masse d'eau, tel que présenté sur la carte suivante :

# Origines des pressions sur l'état des masses d'eau superficielles du Bas-Rhin




**Légende**

Origine de la pression

-  Urbaine
-  Agricole
-  Industrielle
-  Hydromorphologique
-  Quantitative

Etat des lieux de la masse d'eau

-  Indéterminé
-  Très bon état
-  Bon état
-  Etat moyen
-  Etat médiocre
-  Mauvais état

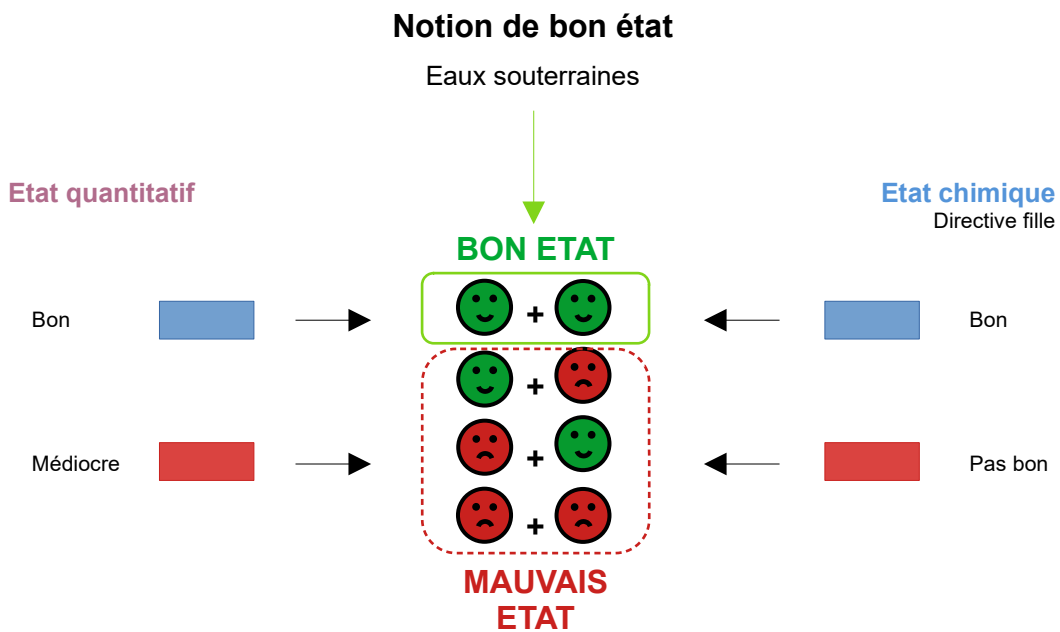
 Les pictogrammes sont placés au centroïde de la masse d'eau, sans rapport avec la localisation de l'origine de la pression.



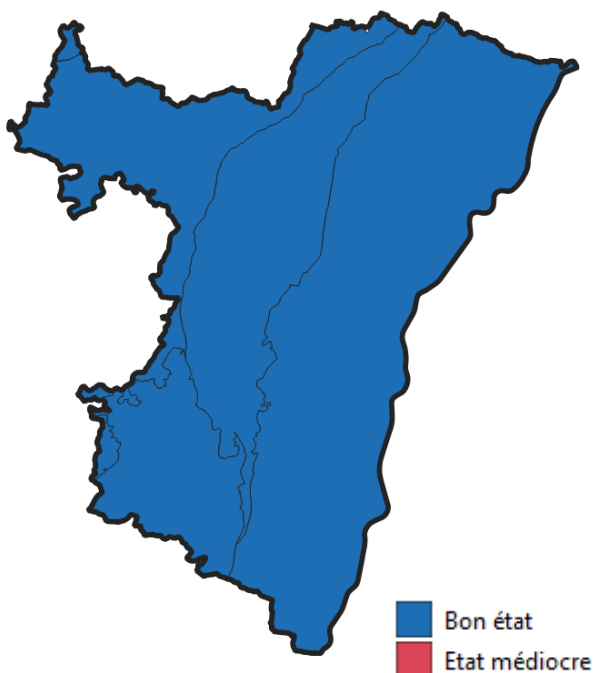
L'état global des masses d'eau souterraines est évalué au regard de leur état quantitatif et de leur état chimique :

- le bon état quantitatif est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques ;
- l'état chimique est bon lorsque :
  - les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils ;
  - les concentrations n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eau de surface alimentées par les eaux souterraines considérées ;
  - il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

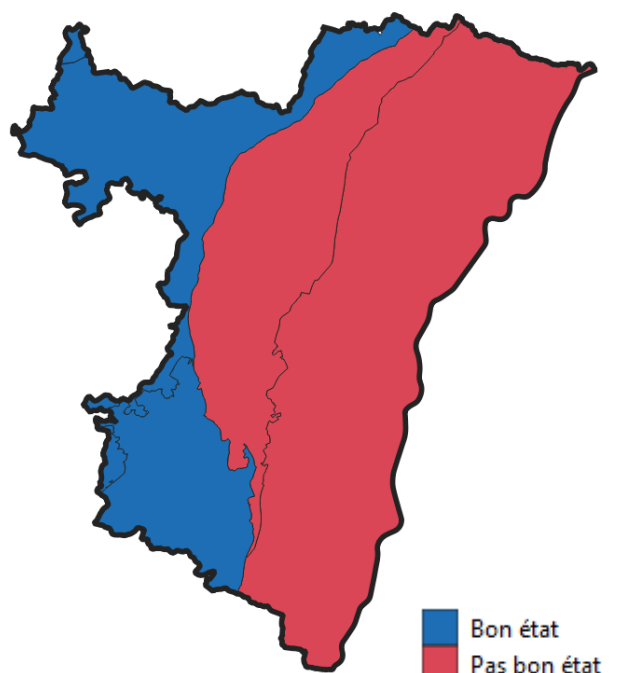
Pour être au bon état, les masses d'eau doivent atteindre à la fois au moins le bon état quantitatif ET au moins le bon état chimique, tel que montré dans le diagramme ci-dessous.



Etat quantitatif des masses d'eau souterraines

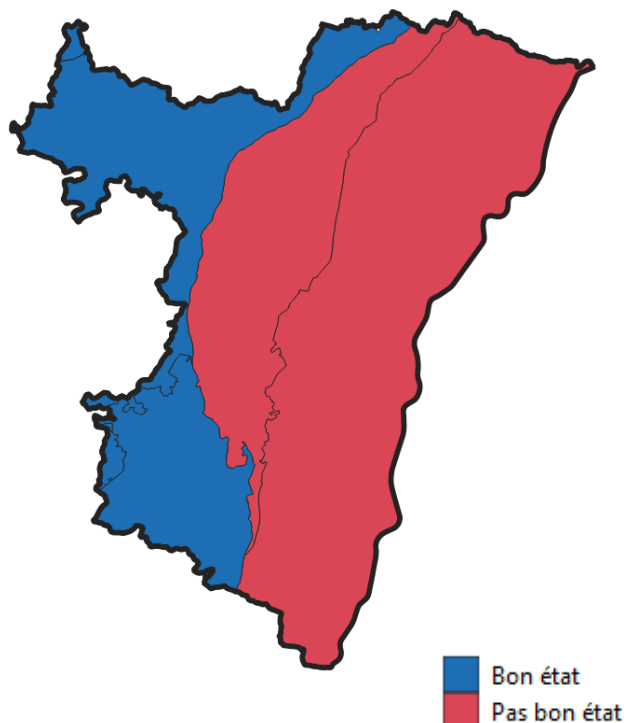


Etat chimique des masses d'eau souterraines



Aucune masse d'eau n'ayant son état quantitatif ou chimique indéterminé, et l'état quantitatif de toutes les masses d'eau du Bas-Rhin étant bon, la carte de l'état global des masses d'eau souterraines est exactement identique à celle de l'état chimique.

### Etat global des masses d'eau souterraines



#### 3.1.2 Les enjeux locaux

Le PAOT tient compte des enjeux territoriaux départementaux ainsi que des défis territoriaux définis dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Parmi les 8 défis identifiés au niveau du bassin Rhin-Meuse, quatre concernent le département du Bas-Rhin :

#### **DÉFI N°1 : NAPPE D'ALSACE LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DANS LA NAPPE D'ALSACE**



Teneur en 113 pesticides et métabolites (ERMES - 2016)

L'aquifère rhénan est une des plus importantes réserves en eau souterraine d'Europe. La quantité d'eau stockée entre Bâle (Suisse) et Lauterbourg (France, Bas-Rhin) est estimée entre 65 et 80 milliards de m<sup>3</sup> d'eau, dont 35 pour sa partie française, la nappe d'Alsace. Cette ressource en eau, naturellement abondante, de bonne qualité et facilement exploitable à faible coût, assure 80% des besoins en eau potable et 50% des besoins industriels de part et d'autre du Rhin. Elle est également utilisée pour l'irrigation des cultures.

Située à faible profondeur, couverte de substrats souvent perméables, elle est particulièrement sensible aux pollutions. Dans la partie française, si les pollutions historiques liées à l'exploitation des mines de potasse semblent aujourd'hui circonscrites, les pollutions par les nitrates, les pesticides ainsi que des substances toxiques sont un enjeu majeur. Ainsi, dans la continuité des inventaires détaillés réalisés tous les 6 ans, le projet transfrontalier ERMES porté par l'APRONA et reposant sur plus de 800 points de mesure a mis en évidence des polluants émergents ou toxiques, dont 113 pesticides (sur 137 recherchés) et 24 de leurs métabolites.

30% des points de surveillance montrent des concentrations supérieures aux seuils de potabilité en eau brute pour les pesticides. Par ailleurs, la dernière campagne montre une dégradation de cette situation par rapport à 2009 et ce malgré les investissements considérables engagés sur la même période pour gérer les pollutions diffuses agricoles. Les partenaires souhaitent initier une nouvelle dynamique et se sont engagés en signant en juin 2019 un protocole ambitieux : la convention ERMES.

### Les premiers résultats :

La convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau a été signée officiellement le 17 juin 2019. Cette contractualisation est inédite dans sa forme puisqu'elle associe en outre l'État, la Région Grand Est, l'Agence de l'Eau, le SAGE III Nappe Rhin et tous les acteurs de la filière agricole représentés en amont par la chambre d'agriculture et en aval par les coopératives et les organismes stockeurs prescripteurs d'intrants.

Cette convention fixe des objectifs ambitieux d'amélioration de la qualité de l'eau et de réduction des teneurs en pesticides (baisse de 40 à 50 % de l'utilisation d'herbicides d'ici 2022 sur les aires d'alimentation de captages), avec des engagements précis de tous les signataires. A ce jour, les collectivités se sont déjà mobilisées pour la mise en œuvre de contrats de solutions sur les 8 captages identifiés comme prioritaires dans le Bas-Rhin :

- le contrat de solution de l'AAC de Zellwiller est d'ores et déjà signé ;
- ceux de Herrlisheim, Seltz et Roeschwoog sont finalisés et en cours de signature ;
- celui pour les 4 captages de Mommenheim est en cours de finalisation.

De nombreuses pratiques évoluent sur le territoire afin de converger vers la lutte contre la pollution de la Nappe d'Alsace, notamment en faisant évoluer durablement l'utilisation d'herbicides : conversion à l'agriculture biologique, développement de nouvelles filières agricoles, désherbage mécanique, paiement pour services environnementaux, obligations réelles environnementales, etc. Sur certaines aires d'alimentation de captage, des effets sont déjà visibles en terme d'occupation des sols, attestant de l'efficacité des démarches entreprises. A l'échelle de la totalité de la Nappe d'Alsace, ce sont 21 % de la Surface Agricole Utile (SAU) qui sont cultivés avec des cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI), dont 5 % en bio (entre 2018 et 2020, l'agriculture bio et les BNI ont augmenté respectivement de 34,5 et 31,6%).

Nom de l'AAC		En 2020, en % de la SAU			
		Culture à Bas Niveau d'Impact (BNI)	Agriculture Bio	Désherbage mécanique	Evolution de l'apport en phytosanitaires (NODU <sup>1</sup> ou QSA <sup>2</sup> )
Zellwiller		30 %	20 %	21 % (contre 15 % en 2015)	baisse de 60% <sup>2</sup>
Bande Rhénane	Roeschwoog	20 %	5 %	3 %	baisse de 29 % <sup>1</sup>
	Herrlisheim			2 %	baisse de 16 % <sup>1</sup>
	Seltz			11 %	baisse de 16 % <sup>1</sup>
Mommenheim (4 captages)		24 %	3 %	?	?

NODU : Nombre de Dose Unité

QSA : Quantité de Substance Active

Au terme de cette convention, l'État s'est engagé à mettre en œuvre le dispositif ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) dans les secteurs où aucune dynamique partenariale constructive n'aurait été engagée et où aucune amélioration significative sur les herbicides n'aurait été constatée.

## **DÉFI N°2 : DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS VERS LE MASSIF VOSGIEN DANS UNE OPTIQUE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Le massif vosgien est un territoire de moyenne montagne qui s'étend sur une zone de 200 km du Nord au Sud du bassin Rhin-Meuse, située entre l'Alsace et la Lorraine et englobant une petite partie de la Franche-Comté. C'est un espace essentiellement rural. Le secteur industriel est beaucoup moins présent que par le passé et les pôles de compétitivité sont encore des entités en devenir alors que le tourisme vert se développe. De nombreux cours d'eau du bassin Rhin-Meuse prennent leur source dans ce massif, qui joue le rôle important de château d'eau particulièrement vulnérable au changement climatique du fait des faibles réserves des eaux souterraines et de la forte dépendance aux conditions pluviométriques.

La question de l'approvisionnement en eau potable est un vrai sujet, certaines communes connaissant déjà des difficultés tant sur le plan quantitatif que qualitatif. En 2003 et en 2015, lors des sécheresses, des ruptures d'alimentation en eau potable ont eu lieu, débouchant sur des transports d'eau par camion-citerne.

Il est donc primordial de bâtir des stratégies de résilience qui permettront de :

- préserver les têtes de bassin et les habitats naturels en général, y compris en lien avec l'acidification des cours d'eau liée aux dépôts atmosphériques ;
- sécuriser l'alimentation en eau potable dans un contexte de nombreuses sources peu productives, de réseaux morcelés, d'agressivité des eaux nécessitant un traitement et d'un tourisme influençant les besoins saisonniers ;
- d'économiser l'eau.

### **Premiers résultats :**

Des passerelles fortes ont été créées entre le Commissariat de massif et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au moment de l'actualisation du schéma de massif dont la prochaine version comprendra un chapitre important sur la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique.

Dans l'objectif de mobiliser le monde scientifique autour des enjeux du massif vosgien et d'amorcer la création d'une communauté de recherche, l'élaboration d'une zone « Atelier » a été actée, avec une première rencontre organisée en 2021.

## **DÉFI N°3 : ACCOMPAGNER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », octroie aux EPCI à fiscalité propre la compétence de gestion des milieux aquatiques et des inondations. La compétence a été transférée des communes aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les syndicats existants seront dissous sauf s'ils concernent trop d'EPCI. Les EPCI peuvent ensuite se structurer en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) à l'échelle des sous-bassins versants pour exercer ces compétences, ou en structures plus globales, comme c'est le cas des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), pour coordonner les démarches à l'échelle d'un plus grand bassin.

Le bon fonctionnement de structures globales de coordination telles que les EPTB est crucial pour garantir l'émergence de projets cohérents, construits à la bonne échelle, et trouvant le juste équilibre entre la restauration d'infrastructures naturelles et d'infrastructures plus lourdes (on parle alors de projets « mixtes »).

Un objectif fort est d'accompagner ce type de gouvernance, notamment en confortant l'animation et en apportant un appui technique et stratégique sur le bassin de l'III, où plusieurs structures se juxtaposent actuellement. Une structure de type EPTB assurant a minima une coordination globale reste à mettre en place (en collaboration avec le 68), ainsi que le programme d'actions associé.

### **Premiers résultats :**

Un important travail s'est poursuivi entre l'Agence de l'Eau et les syndicats mixtes de cours d'eau afin d'accompagner, à l'échelle des grands bassins versants, la structuration de la maîtrise d'ouvrage et les projets locaux couplant gestion des inondations et restauration écologique, malgré le contexte réglementaire très évolutif.

## **DÉFI N°4 : PLAN « RHIN VIVANT » : LA RESTAURATION DES FONCTIONNALITÉS DE 100 KM DE RHIN**

Les grands travaux d'aménagement du Rhin, conduits au cours des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles (rectification, régularisation puis canalisation et construction des grands barrages hydrauliques) ont profondément modifié le fonctionnement du fleuve. Celui-ci est désormais largement coupé de ses milieux annexes (forêts, zones humides, bras morts...), si bien que l'écosystème rhénan ne rend plus les multiples services qui en sont attendus et qui sont autant de facteurs déterminants pour la résilience au changement climatique (rôle d'éponge limitant les sécheresses et les inondations, réservoir de biodiversité, purification de l'eau, recharge de la nappe, régulation thermique, tourisme, qualité de vie et de paysage...).

Dans le cadre de la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR) et des plans directeurs « poissons migrateurs Rhin » successifs, la France s'est engagée, aux côtés des autres pays riverains, à restaurer le fonctionnement global de l'axe Rhin, notamment pour un retour du saumon à Bâle et pour la restauration du réseau de biotopes. Il s'agit donc, outre le rétablissement de la continuité écologique, de rétablir la fonctionnalité du Rhin et de ses espaces latéraux. Le nouveau Plan Rhin vivant s'appuie sur les acquis des programmes très importants (+ de 50 millions d'euros) de franchissabilité menés sur les ouvrages aval jusqu'à Rhinau et des programmes très ambitieux de restauration-renaturation des milieux naturels aquatiques menés depuis les années 1990 dans le cadre de programmes européens (plus de 30 millions d'euros d'investissement sur une trentaine de sites: Rhinau, Beinheim, Kunheim, Kembs, Rohrschollen...). Il vise à franchir une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la dynamique de renaturation, en fixant un cadre qui apporte de la cohérence, de la lisibilité et une vision prospective.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Région Grand-Est, l'État et l'Agence française pour la biodiversité, ont ainsi pris l'initiative de lancer une stratégie renouvelée et ambitieuse « Plan Rhin vivant » pour la restauration-renaturation de la bande rhénane en ciblant 100 km de linéaire. A titre indicatif, un travail de compilation de l'ensemble des projets potentiels (à différent stade d'avancement depuis des projets quasi aboutis jusqu'à des idées « à conforter ») a été réalisé, pour un premier chiffrage estimé entre 30 et 80 millions d'euros pour l'ensemble de la rive française du Rhin. La sensibilisation du public est un objectif complémentaire de ce nouveau Plan Rhin vivant.

Les acteurs du territoire qui partagent ces objectifs seront appelés à adhérer au Plan Rhin vivant en tant que « partenaires associés ».

### **Premiers résultats :**

Le Plan Rhin Vivant, depuis sa signature en décembre 2019, s'est enrichi d'une vingtaine de signataires (collectivités, associations, acteurs économiques, universités...). Une douzaine de projets en phase d'étude ont été lancés tout au long des 100km de linéaires du Rhin à l'image de travaux sur l'Ischert sur le territoire de la communauté de communes de Marckolsheim ou d'une étude sur l'ensablement du delta de la Sauer. Par ailleurs, plusieurs contrats de territoire « Eau et Climat » intègrent désormais les actions du Plan Rhin Vivant.

La prise en charge par l'État, entérinée en 2022 dans le cadre du plan France Relance, du financement des passes à poissons sur les derniers barrages hydroélectriques sert à l'objectif global de restauration écologique du fleuve.

Dans ce PAOT, des actions ont été inscrites de façon à être en cohérence avec ces grands défis du 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Par ailleurs, les spécificités locales du Bas-Rhin peuvent également avoir un impact environnemental qui doit être pris en compte dans les listes d'actions du PAOT :

- Pour le volet Assainissement :

Dans le département, l'assainissement par temps sec est très avancé sur le territoire, avec 100% de communes raccordées à un système d'assainissement ou dont le plan de zonage pour l'assainissement non collectif (ANC) est fait. Les difficultés restantes se situent au niveau de STEU non conformes, en difficulté ou pour lesquelles le déversoir en tête de station présente des déversements trop importants. De ce fait, l'enjeu majeur en terme d'assainissement pour le Bas-Rhin se situe au niveau de la gestion des effluents de temps de pluie, pour lequel tous les déversoirs de plus de 120kg DBO<sub>5</sub>/jour sont équipés pour l'autosurveillance et en phase de fiabilisation des données.

De plus, la plupart des réseaux d'assainissement sont très anciens et unitaires. Cela implique qu'ils sont fortement impactés par les eaux claires parasites (ECP). Cependant, au vu des difficultés techniques et financières, la transformation en réseau séparatif n'est le plus souvent pas possible. Par ailleurs, l'intercommunalité a été fortement favorisée par le passé, engendrant la création de très longs linéaires de réseaux. L'enjeu principal pour le temps de pluie est donc la recherche et l'élimination des ECP, rendues d'autant plus difficile par l'existence de ces linéaires importants. Il devient donc fondamental aujourd'hui de mettre en place des actions de gestion intégrée des eaux pluviales, notamment par le dé raccordement du réseau d'assainissement unitaire des bassins versants extérieurs, mais également par la vérification de l'état des réseaux ou de la déconnexion des arrivées d'eaux claires sur les réseaux communaux.

Les coulées d'eau boueuse (CEB), très présentes sur une grande partie du département, ont elles aussi un impact sur l'assainissement. Lors de leur survenue, les stations de traitement des eaux usées sont court-circuitées afin de protéger les process de traitement. Les effluents sont alors directement dirigés vers le milieu récepteur, engendrant des pollutions qui peuvent s'avérer problématiques.

- Pour le volet Hydromorphologie :

Dans le département, il existe un enjeu « poissons grands migrateurs » fort. Cet enjeu se traduit notamment par le classement de 12 % des cours d'eau du département en Liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement (cours d'eau prioritaires pour lesquels il est nécessaire de rétablir le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs afin de retrouver leur bon état). Par ailleurs, de très nombreux obstacles à l'écoulement sont présents sur ces linéaires (27 % des obstacles classés au ROE – soit environ 700 ouvrages – sont situés sur des cours d'eau classés Liste 2).

Par ailleurs, le Bas-Rhin est un département où de très nombreux moulins sont présents, dont une grande partie sert aujourd'hui à la production d'hydroélectricité. Cela implique la présence d'ouvrages aux dimensions conséquentes, qui représentent des obstacles forts à la continuité écologique. Étant présents en série sur certains linéaires, ils engendrent de forts ralentissements à la migration des espèces, pouvant avoir des conséquences importantes sur la reproduction.

En ce qui concerne les zones humides et les zones inondables, elles sont soumises à une forte pression. En effet, le Bas-Rhin est le département le plus peuplé du Bassin Rhin-Meuse, avec plus de 1 126 000 habitants (source : Région Grand Est au 1<sup>er</sup> janvier 2019), ce qui induit une pression foncière forte due à l'attractivité du département. Cela se manifeste par la construction de très nombreux lotissements dans les zones périurbaines, avec des problématiques de remblais en zones inondables et de destruction de zones humides.

Un autre aspect du volet hydromorphologie concerne l'impact des activités humaines sur la ressource en eau. En effet, en période de sécheresse, les cours d'eau sont très fortement impactés, notamment par les prélèvements en rivière (irrigation, ICPE, etc...). Si les prélèvements en nappe ont quant à eux moins d'impact sur les cours d'eau, ils ne sont malgré tout pas dépourvus de conséquences, notamment sur les cours d'eau phréatiques, nombreux dans le département. L'étude GESAU (GESion quantitative des EAUX souterraines dans le

grand Ried), portée par le SAGE III-Nappe-Rhin et le BRGM, a d'ores et déjà démontré l'impact de ces pompages en nappe sur les cours d'eau phréatiques. Pour répondre à cet enjeu, le SAGE III-Nappe-Rhin a entamé les démarches nécessaires pour porter un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), qui est une démarche visant à impliquer les usagers de l'eau d'un territoire dans un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau.

- Pour le volet Pollutions agricoles diffuses :

Le Bas-Rhin est un département dans lequel la culture du maïs prend une part très importante des productions agricoles. Ce choix cultural a un impact sur la qualité de la nappe d'Alsace, avec notamment une utilisation importante d'herbicides et de nitrates. De ce fait, de nombreuses actions PAOT visent à préserver la ressource en eau vis-à-vis de ces polluants, notamment dans les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) pour les captages dégradés ou en voie de l'être. Des actions à plus grande échelle, comme le développement de nouvelles filières agricoles, sont également nécessaires pour avoir une action globale sur la préservation de la ressource.

- Pour le volet Industrie :

Dans le Bas-Rhin, deux types de cas sont à distinguer :

- un tissu industriel dense composé notamment de gros contributeurs en terme de flux de polluants qui rejettent leurs effluents dans le Rhin, ce qui induit un impact plus modéré en terme d'enjeux que pour d'autres départements du Bassin Rhin-Meuse, où la plus grande partie des rejets peuvent être dans des masses d'eau plus dégradées aux capacités de dilution plus limitées ;
- des contributeurs substantiels dans un tissu industriel plus lâche dans les zones « amont » du bassin du Rhin ou de la Sarre qui peuvent représenter un enjeu plus marqué du fait de la sensibilité des masses d'eau réceptrices.

Ces installations pouvant représenter un enjeu local sont ciblées par des actions spécifiques visant à réviser leurs conditions de rejet et/ou de prélèvement et pouvant entraîner selon les cas des actions/travaux et études de la part des exploitants.

Par ailleurs, en plaine d'Alsace, la présence d'anciennes industries génère des actions de préservation de la Nappe d'Alsace, notamment par l'inscription au PAOT d'un certain nombre d'actions concernant les sites et sols pollués. De ce fait, les actions PAOT relèvent de réductions de rejets de substances dangereuses ou prioritaires au titre de la DCE, de diminution des prélèvements et/ou des rejets en période de sécheresse, ou de traitement des sols pollués.

- Pour le volet Ressource :

Si la Nappe d'Alsace alimente 76 % de la population bas-rhinoise (82 % en prenant une alimentation par des forages captant d'autres aquifères tels que les grès vosgiens), ce sont malgré tout 7% et 11 % de cette même population qui sont respectivement alimentés soit uniquement par des sources soit par des sources et des forages. Les sources sont fortement dépendantes des précipitations et peuvent être soumises, lors des périodes de sécheresse, à des assecs, susceptible d'entraîner de fait des perturbations voire des ruptures d'approvisionnement en eau potable des populations desservies. De plus, dans un contexte de changement climatique, il devient de plus en plus important de s'assurer d'un bon rendement des réseaux d'eau potable, induisant de fait un certain nombre d'actions à porter sur le territoire en ce sens.

**L'ensemble de ces spécificités locales induisent certaines actions spécifiques dans le PAOT du Bas-Rhin.**

### 3.2 Organisation du suivi du PAOT

Afin de renforcer l'efficacité de leur mise en œuvre, le PAOT se positionne comme la feuille de route de l'ensemble des acteurs de l'eau. Il constitue un des éléments majeurs de la priorisation, d'une part, de l'action réglementaire des divers services déconcentrés et établissements publics de l'État en région et en département (instruction, contrôle) et d'autre part du levier financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (le 11<sup>ème</sup> Programme s'est adapté pour offrir des opportunités attractives d'accompagnement financier).

Suite à la validation du PAOT par la Préfète, la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) validera une organisation permettant d'optimiser l'émergence et l'accompagnement des actions à réaliser dans le Bas-Rhin.

La MISEN se positionnera en tant que garante de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au PAOT, en s'assurant notamment de :

- la coordination des services de la MISEN pour utiliser le levier le plus efficace (incitation financière, contrôle administratif ou judiciaire, instruction réglementaire, etc.) afin de faire avancer chaque action suivant ses spécificités ;
- la mise à jour du niveau d'avancement des actions dans la base de données OSMOSE afin de permettre le pilotage du PAOT au niveau du département et du Bassin Rhin-Meuse ;
- l'actualisation des listes d'actions en fonction de la disparition des pressions ou de l'apparition de nouvelles pressions jusque-là non identifiées sur les différentes masses d'eau, afin de maintenir le niveau d'ambition visant à atteindre le bon état des masses d'eau du département selon les engagements pris au niveau national.

Les différents services de la MISEN étant partie prenante dans l'avancement des actions du PAOT s'organisent de la manière suivante :

Thématique	Rôle				
	MAJ base de données	Instruction réglementaire	Suivi	Communication aux collectivités	Contrôles
Assainissement	DDT/DREAL	DDT/DREAL	DDT/DREAL	DDT AERM	DDT/DREAL
RSDE – Assainissement	DDT/DREAL	DDT/DREAL	DDT/DREAL		DDT/DREAL
RSDE – Artisanat	AERM	/	AERM		/
RSDE – Gouvernance	AERM	/	AERM		/
Agriculture – AAC	DDT	/	DDT, ARS, AERM		DDT ARS
Agriculture – actions globales	AERM	/	AERM		/
Rejets industriels ponctuels	DREAL	DREAL	DREAL		DREAL
Milieux aquatiques	DDT	DDT	DDT		DDT OFB
Ressource - Collectivités	DDT	/	AERM		/
Ressource - Industrie	DREAL	DREAL	DREAL		DREAL

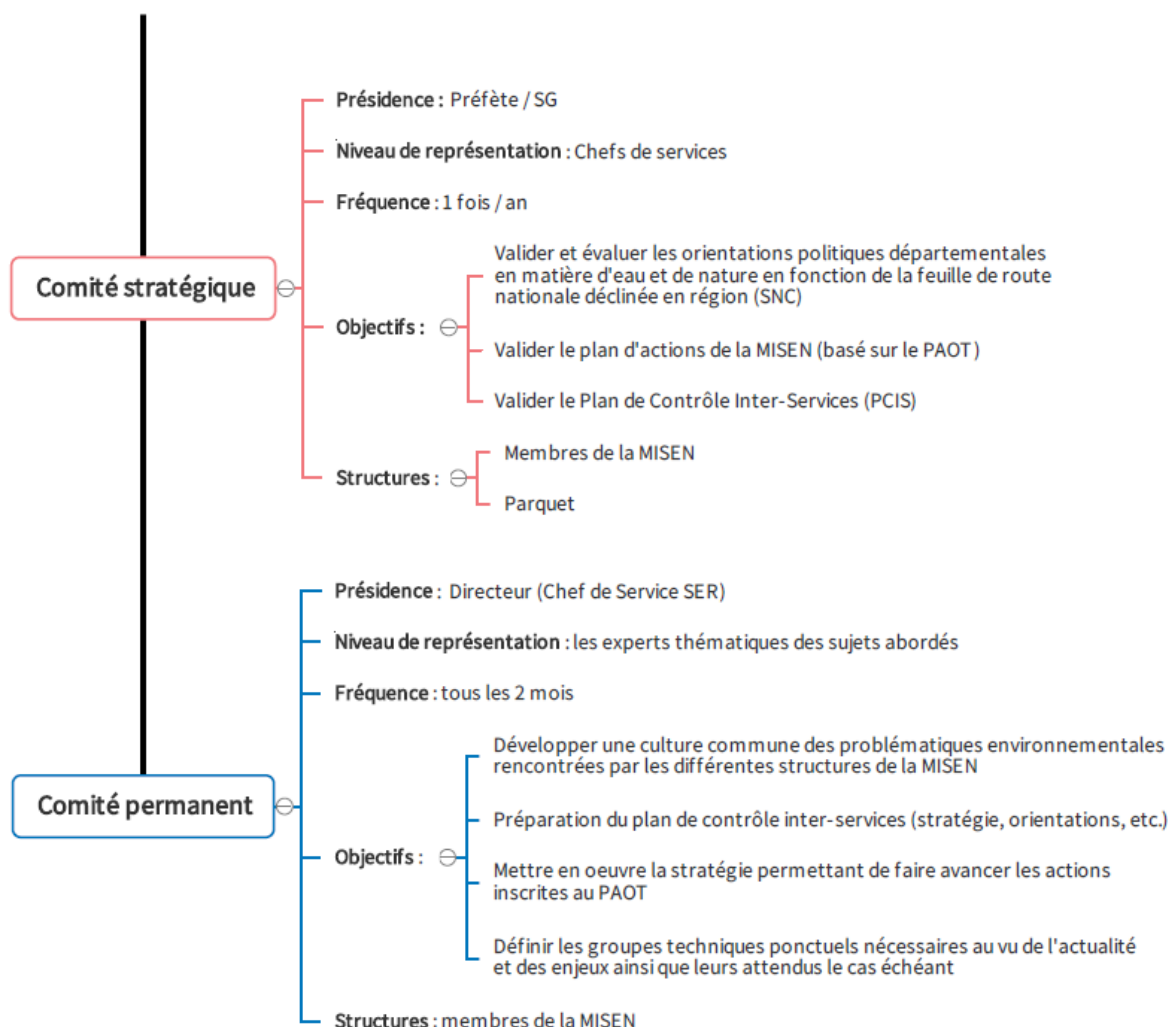
AERM : Agence de l'Eau Rhin-Meuse  
 ARS : Agence Régionale de Santé  
 DDT67 : Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

DREAL : Service de Prévention des Risques Anthropiques du la DREAL Grand-Est  
 OFB : Office Nationale de la Biodiversité



Afin d'assurer une coordination des actions des différents services, des réunions régulières de la MISEN sont organisées selon les modalités suivantes :

## MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE



### *Organisation de la MISEN dans le département du Bas-Rhin*

Lors des réunions du comité permanent, un point « PAOT » sera abordé systématiquement.

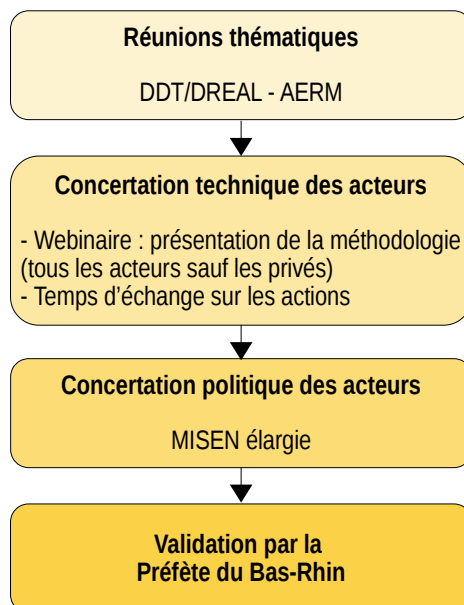
De plus, le pilotage du PAOT (rédaction des documents, réalisation des bilans et des feuilles de route, communication, etc.) est assuré par un ETP dédié à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, afin de s'assurer d'un suivi le plus fin possible des différentes actions.

### 3.3 Le processus d'élaboration

Le travail de construction du PAOT 2022-2027 a été mené en se basant sur les documents de cadrage suivants :

- Le guide national pour la déclinaison des programmes de mesures en plan d'actions opérationnel territorialisé V. 2 – septembre 2021, traduit en une « Note d'orientation pour la déclinaison du PDM Cycle 3 (2022-2027) en PAOT » sur chaque bassin ;
- Le courrier de la préfète de la région Grand Est – Lancement de l'élaboration des plans d'actions opérationnels territorialisés pour la période 2022-2027 du 28 juillet 2021.

Dans le Bas-Rhin, le processus d'élaboration du PAOT 2022-2027 s'est déroulé en plusieurs étapes, tel que résumé sur la figure suivante :



Des ateliers de travail thématiques («Milieux aquatiques», «Assainissement», «Pollutions agricoles diffuses» et « Ressources/Prélèvements » et «Rejets industriels et artisanaux») ont réuni des équipes composées de représentants des services et opérateurs de l'État.

Ces équipes ont pré-ciblé un certain nombre d'actions à mettre en œuvre sur le territoire, basées sur la connaissance de l'état des eaux, des pressions exercées sur les milieux aquatiques et de contextes locaux spécifiques. Elles s'appuient sur les résultats de modélisation de l'état des milieux fournis par l'Agence de l'Eau, sur les mesures inscrites au Programme de Mesures et sur des logigrammes de décision permettant l'arbitrage entre les actions.

Suite à cette étape de pré-sélection d'actions, les acteurs techniques du territoire (hors volet industrie) ont été invités à participer à un webinaire le 25 janvier 2022. Ce webinaire avait pour objectif de présenter :

- la méthodologie d'élaboration de la liste de mesures du Programme de Mesures, duquel découlent directement les listes d'actions du PAOT ;
- la méthodologie d'élaboration des listes d'actions du PAOT ;
- un bilan rapide du PAOT 2019-2021 ;
- une synthèse rapide du projet de PAOT 2022-2027.

Les partenaires techniques ayant été invités à ce webinaire sont listés en Annexe 1.

Une information spécifique à destination des représentants des industriels a été organisée par la DREAL le 28 janvier 2022. La liste des structures invitées est présentée en Annexe 2.

Suite à ce webinaire, les listes d'actions pour les différentes thématiques ont été fournies à tous les interlocuteurs techniques. Un retour de leur part était possible jusqu'au 28 février 2022. Ils pouvaient s'exprimer sur les éléments suivants :

- modification ou positionnement des maîtres d'ouvrages pour les différentes actions ;
- mise à jour du niveau d'avancement des actions ;
- examen du calendrier prévisionnel de réalisation des actions ;
- examen de l'exhaustivité et de la pertinence des listes d'actions, avec demande d'abandon ou d'ajout d'actions le cas échéant.

Suite aux différentes demandes des partenaires techniques, les binômes DDT/AERM ou DREAL/AERM ont retravaillé les listes d'actions, afin qu'elles soient notamment en cohérence avec la qualité des milieux aquatiques et des mesures inscrites au Programme de Mesures. Parmi les demandes d'ajout, certaines ont été retenues, d'autres non, en fonction de leur pertinence par rapport à ces deux éléments.

Une fois les listes d'actions arrêtées au niveau technique, une MISEN Élargie a été organisée le 24 juin 2022, lors de laquelle le PAOT 2022-2027 a été présenté. Les structures invitées, à qui les listes d'actions avaient été préalablement communiquées, sont précisées en Annexe 3.

La validation finale du PAOT 2022-2027 est ensuite signée par la Préfète de département.

### 3.4 La communication

Suite à la validation du PAOT par la Préfète, une communication sera mise en place à destination des différents acteurs du territoire. Les modalités précises de cette communication seront affinées en fonction des demandes des partenaires, afin de répondre au mieux aux attentes de chacun pour permettre la meilleure mise en œuvre possible du PAOT sur les territoires.

## B. LE PAOT DU BAS-RHIN

### 1. Généralités

Les actions du PAOT sont regroupées dans différentes thématiques et se voient classifiées chacune dans une catégorie d'actions : milieux aquatiques (MIA), ressources (RES), assainissement (ASS), agriculture (AGR), gouvernance (GOU) et industrie (IND). Ces grandes catégories sont ensuite déclinées en sous-catégories, qui permettent d'identifier immédiatement le type d'action dont il s'agit. Le détail des classifications utilisées et de leur signification est présenté en Annexe 4.

Chaque action est rattachée à une masse d'eau, un maître d'ouvrage et un niveau d'avancement. Elles sont suivies via un logiciel nommé OSMOSE, qui permet de suivre la vie de ces actions. Le niveau d'avancement des différentes actions est évalué selon la grille suivante :

Niveau d'avancement	Signification	
	Actions « travaux »	Actions « études »
<b>1 : Prévisionnelle</b>	Aucune démarche n'a été engagée pour le moment	
<b>2 : Initiée</b>	L'étude est lancée et/ou le dossier « Loi sur l'Eau » est déposé	/
<b>3 : Engagée</b>	Les travaux sont en cours	L'étude est en cours
<b>4 : Terminée</b>	Les travaux sont terminés	L'étude est terminée
<b>5 : Abandonnée</b>	L'action a été abandonnée et n'aura pas lieu	

Ce niveau d'avancement est mis à jour par la DDT du Bas-Rhin et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse tout au long de la vie des actions. Cela permet de connaître la mise en œuvre des actions sur le terrain et de pouvoir évaluer la mise en œuvre du PAOT sur le territoire.

L'examen seul du niveau d'avancement de l'action ne permet pas d'estimer la progression de l'action sur le terrain. Il convient, pour établir un bilan, d'effectuer une comparaison entre le niveau d'avancement de l'action en début de cycle et le moment de ce bilan. Les niveaux d'avancement atteints ne sont pas forcément représentatifs de la vie de l'action entre le début et le moment du bilan et représentent les réalités suivantes :

- Prévisionnelle : l'action n'a pas du tout avancé pendant toute la durée du PAOT ;
- Initiée ou engagée - deux possibilités concernent ces actions :
  - L'action peut avoir avancé sans pour autant avoir changé de niveau d'avancement, du fait de la longueur des études à mener ou de la durée des travaux ;
  - L'action peut avoir stagné pendant toute la durée du PAOT et rien n'a avancé ;
- Abandonnée - deux possibilités concernent ces actions :
  - L'action a été abandonnée pour différentes raisons : coûts trop élevés, solution technique inadaptée, manque de porteur de projet, etc. ;
  - L'action était en doublon d'une autre action identique qui avance correctement.

## 1.1 Bilan général du PAOT 2019-2021

Les actions du PAOT 2019-2021 étaient réparties de manière assez hétérogènes en nombre entre les différentes thématiques, comme en atteste le tableau suivant :

THEMATIQUE		NOMBRE D' ACTIONS	
ASSAINISSEMENT	Temps Sec	47	151
	Temps de Pluie	80	
	RSDE	24	
POLL. PONCTUELLES INDUSTRIELLES	Ponctuelles	47	95
	RSDE (IND0301)	24	
	RSDE (IND0201)	24	
MILIEUX AQUATIQUES	Liste A	151	363
	Liste B	212	
GOUVERNANCE	AGR	5	32
	MIA	3	
	RSDE	24	
POLL. DIFFUSES AGRICOLES		18	
RESSOURCE		6	

Cette hétérogénéité peut être expliquée par les types d'actions mises en œuvre pour chaque thématique :

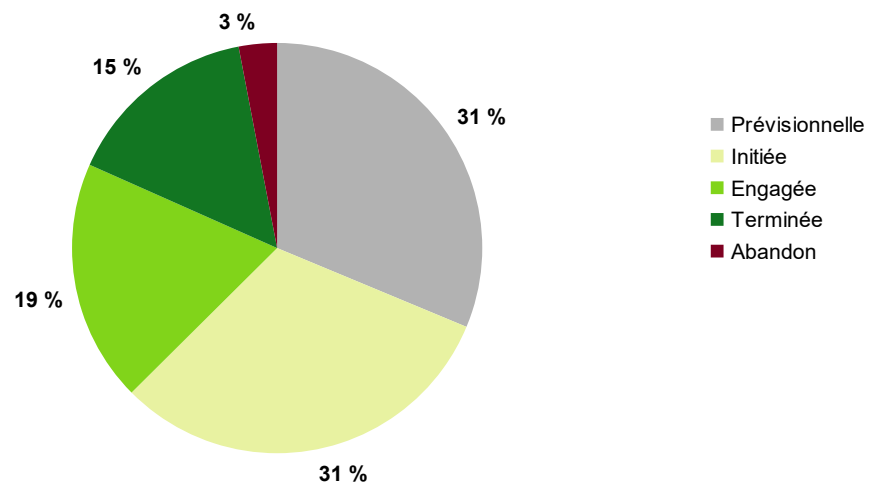
- en hydromorphologie, les actions sont ciblées à l'ouvrage pour les actions relatives à la continuité écologique, au tronçon pour les actions de restauration ou de renaturation de cours d'eau ; ces actions étant très localisées, elles sont donc très nombreuses ;
- en assainissement et pour les rejets toxiques diffus, les actions sont à l'échelle du système d'assainissement pour les actions de temps sec et les Recherches de Substances Dangereuses et Émergentes (RSDE) et à l'échelle communale pour les actions de temps de pluie ;
- pour les pollutions diffuses agricoles, les actions sont à l'échelle de l'aire d'alimentation de captages ;
- pour les rejets industriels ponctuels, les actions sont ciblées au site industriel.

Le nombre d'actions par thématique a évolué par rapport au nombre d'actions présenté lors de la validation du PAOT 2019-2021 en janvier 2020. En effet, les listes d'actions du PAOT peuvent évoluer au fil du temps, suite à validation par la MISEN. La MISEN du 26/11/2020 a donné lieu à des modifications des listes d'actions, qui ont impliqué :

- l'ajout de 24 actions de continuité écologique (MIA0304) comptabilisées individuellement alors qu'auparavant regroupées en seulement 2 actions distinctes ;
- la fusion d'actions de restauration ou de renaturations du milieu aquatique (MIA0202 et MIA0203) qui faisaient l'objet d'un seul projet porté par le maître d'ouvrage alors qu'elles étaient éclatées en plusieurs actions réparties sur des masses d'eau distinctes (diminution de 14 actions) ;
- la séparation d'une action de temps sec (ASS0301) qui était regroupée sur 6 communes en autant d'actions individuelles ;
- la modification ou la création de stations d'épuration implique le plus souvent des modifications du réseau d'assainissement qui n'avaient pas été prises en compte initialement, entraînant ainsi la création de 2 actions « réseau » (ASS0301 et ASS0302) ;
- si une action d'assainissement « temps de pluie » (ASS0201) concernait plusieurs masses d'eau, cette action regroupait toutes les masses d'eau concernées ; suite à la MISEN, il a été convenu qu'une action ne devait concerner qu'une seule masse d'eau, divisant de fait 13 actions en 54 ;
- un changement de nomenclature entraînant la transformation des actions de Recherche des Substances Dangereuses et Émergentes (RSDE) (IND0801) en actions de mise en conformité du rejet industriel avec le SDAGE (IND0901), avec suppression des actions devenant en doublon (suppression de 7 actions).

Les actions toutes thématiques confondues ont les niveaux d'avancement suivants en fin de PAOT 2019-2021 :

**Niveau d'avancement des actions toutes thématiques confondues en fin de PAOT 2019-2021**

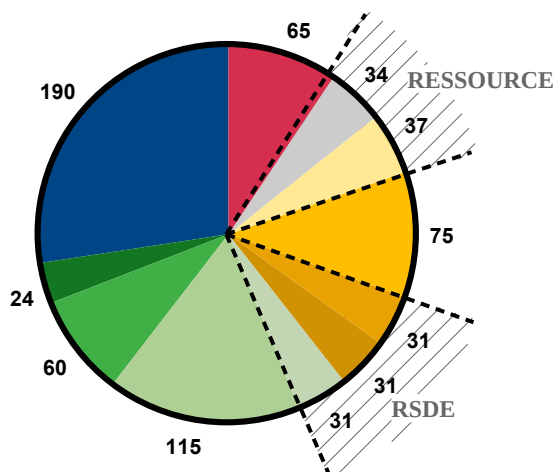


Le détail pour chaque volet présenté ci-après permettra d'estimer de manière plus fine l'avancement global du PAOT.

## 1.2 Synthèse du PAOT 2022-2027

Ce nouveau PAOT rassemble **693 actions** sur le département, réparties entre les différentes **thématiques**. Comme pour le cycle précédent, les actions du PAOT 2022-2027 sont réparties de manière hétérogène suivant les thématiques.

### PAOT 2022-2027 - Synthèse multi-thématique



#### MILIEU AQUATIQUE

- Hydromorphologie

#### ASSAINISSEMENT

- Temps sec
- Temps de pluie
- Gestion intégrée des eaux pluviales
- RSDE (STEU)

#### INDUSTRIE & ARTISANAT

- RSDE (action collective)
- RSDE (artisanat et petites entreprises)
- Rejets ponctuels
- Économies d'eau

#### RESSOURCES

- Économies d'eau hors industrie

#### CAPTAGES

- Protection de la qualité de l'eau

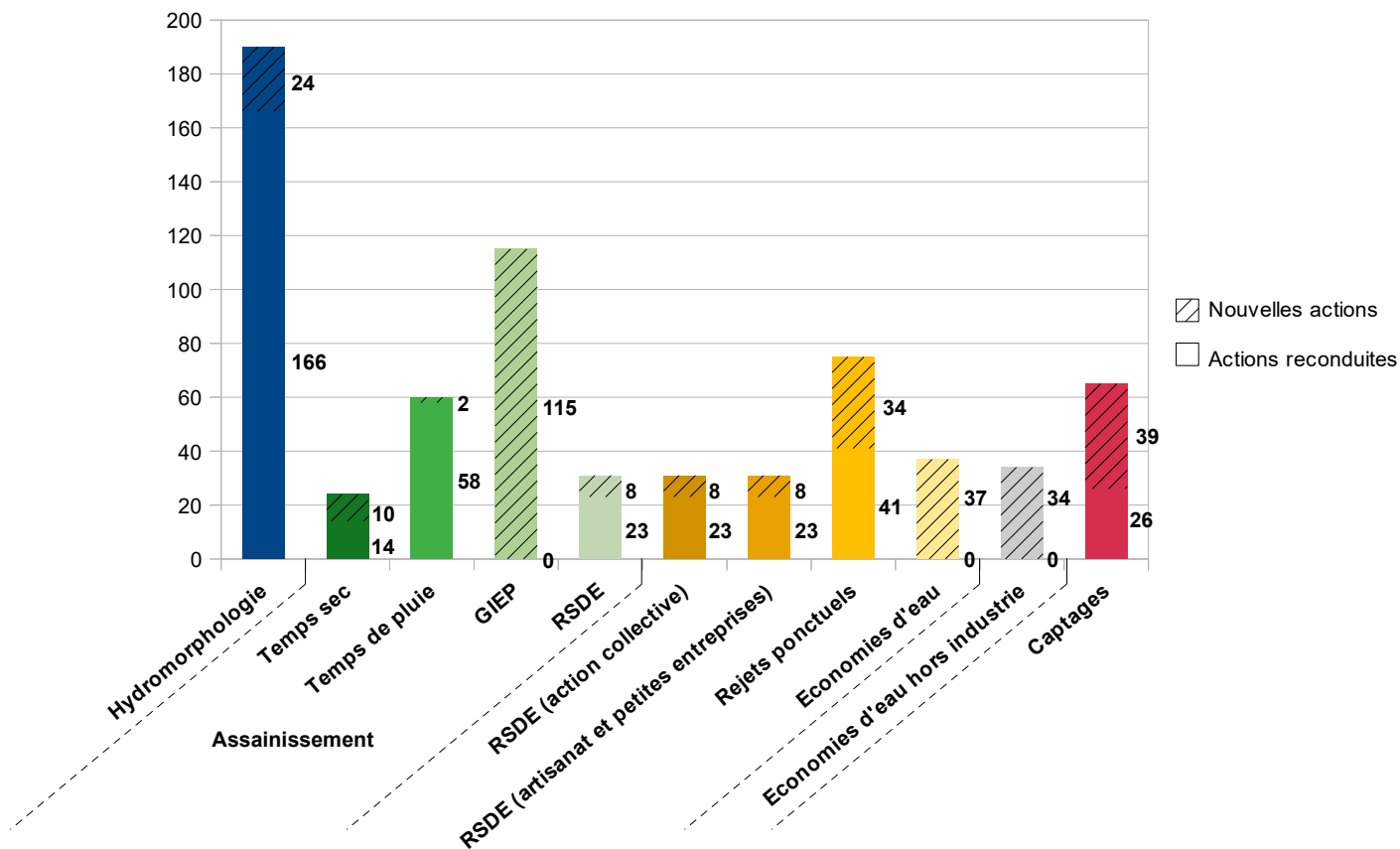
RSDE : Rejet des Substances Dangereuses et Emergentes

Par ailleurs, les actions inscrites au PAOT 2022-2027 sont soit reconduites à partir du PAOT 2019-2021, soit de nouvelles actions. Il est possible de constater sur le graphique suivant que la part de nouvelles actions n'est pas identique suivant les différentes thématiques.

En effet, certaines thématiques sont nouvelles et n'existaient pas dans le PAOT 2019-2021, telles que :

- le volet « Gestion Intégrée des Eaux Pluviales » (GIEP) : il s'agit des actions à mettre en œuvre afin de permettre le dé raccordement du réseau d'assainissement unitaire des bassins versants extérieurs au périmètre du système d'assainissement, afin de limiter l'apport d'eaux pluviales et d'eaux claires parasites dans les réseaux et donc leur acheminement jusqu'à la station d'épuration mais également de réduire à la source les micropolluants que les eaux pluviales sont susceptibles de véhiculer ;
- le volet « Ressource » : il s'agit de toutes les actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du changement climatique, notamment pour permettre des économies d'eau, que ce soit au niveau des industries, des collectivités que de l'agriculture.

**Répartition entre nouvelles actions et actions reconduites du PAOT 2019-2021  
pour le PAOT 2022-2027**



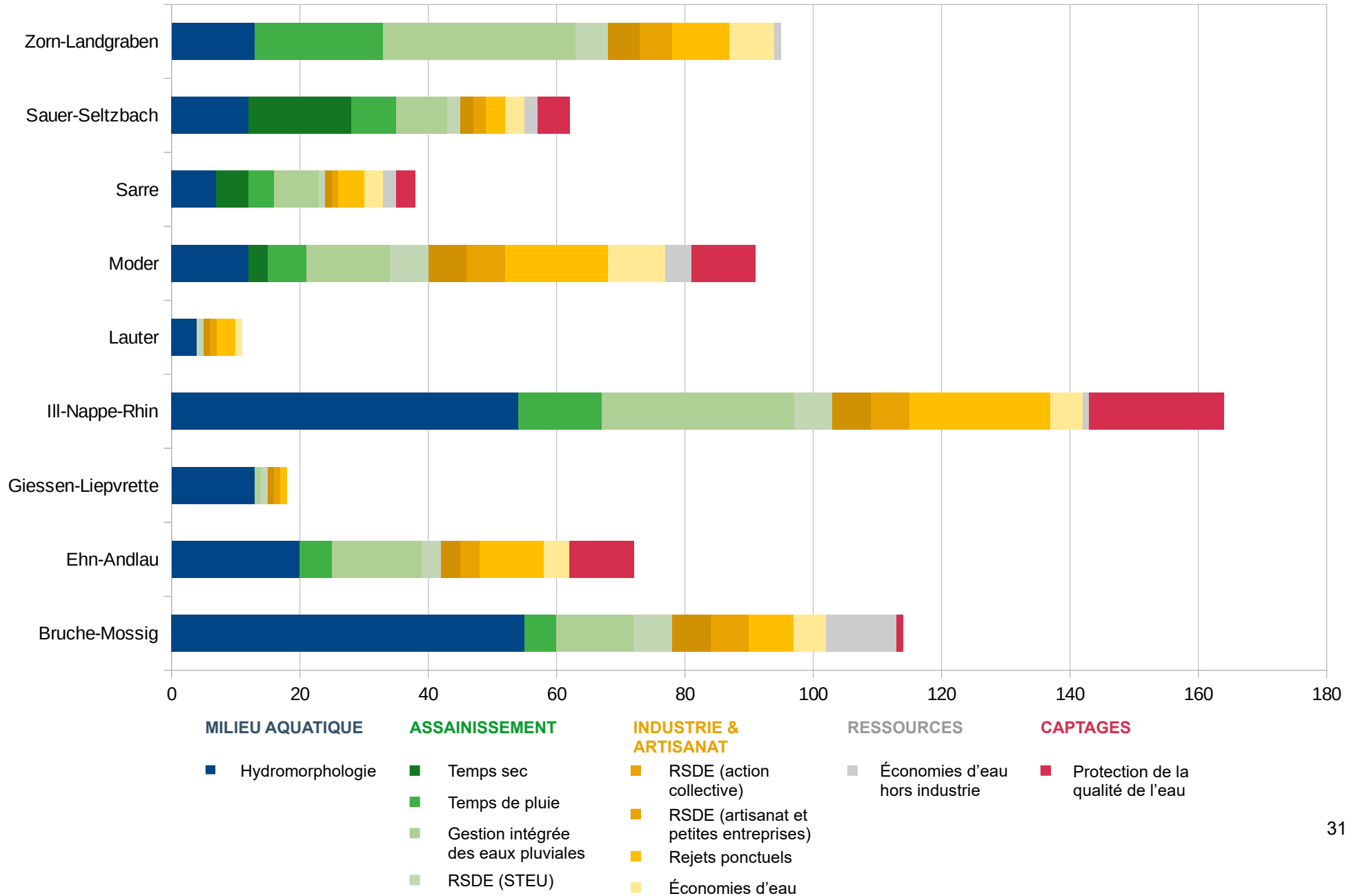
RSDE : Rejet des Substances Dangereuses et Emergentes  
GIEP : Gestion intégrée des eaux pluviales

Les actions sont également réparties de manière hétérogène entre les différents bassins élémentaires, tel que montré sur le graphique suivant.

**NOTA:** les actions qui concernent la totalité du département n'ont pas été détaillées dans ce graphique



## Synthèse PAOT 2022-2027 - Nombre d'actions par bassin élémentaire et par thématique

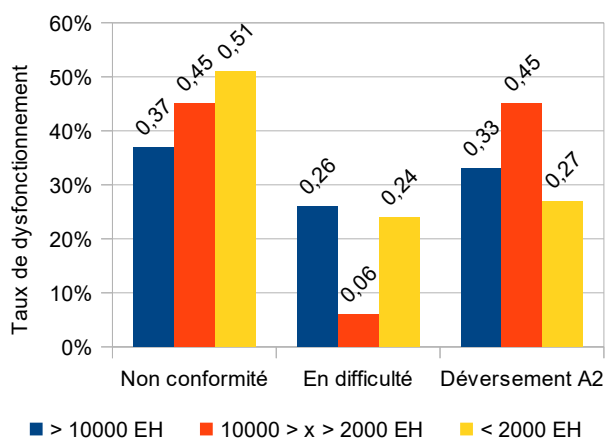


## 2. Le volet Assainissement

Comme indiqué précédemment, 100 % des communes sont raccordées à un système d'assainissement ou ont un plan de zonage pour l'assainissement non collectif (ANC). Il reste toutefois quelques hameaux ponctuels qui ne sont pas connectés au réseau de collecte, ce qui affecte les taux de raccordement des communes concernées. Les difficultés restantes au niveau du temps sec se situent au niveau de STEU non conformes, en difficulté ou pour lesquelles le déversoir en tête de station présente des déversements trop importants.

De plus, tous les déversoirs de plus de 120kg DBO<sub>5</sub>/jour sont équipés d'un système d'autosurveillance et sont, pour ceux qui sont les moins avancés, en phase de fiabilisation des données. La grande majorité des déversoirs autosurveillés (> 120kg DBO<sub>5</sub>/jour) ne déverse par temps sec, hors situation exceptionnelle (orage violent, obstruction, etc.). Ces éléments sont présentés dans les graphiques suivants :

État de fonctionnement des STEU du Bas-Rhin au regard de la DCE (état des lieux fin 2020)  
(Source : AutoStep)

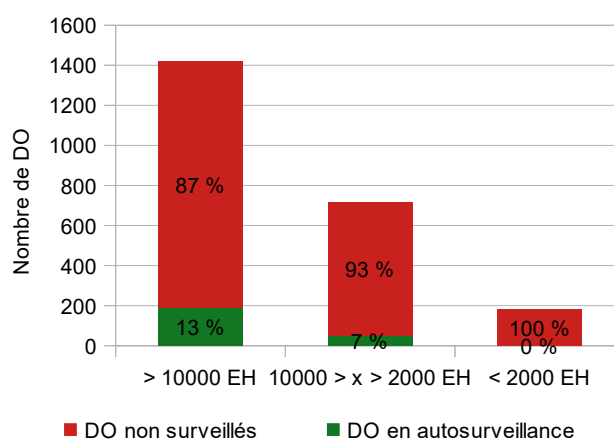


*Non-conformité* : le rejet de la station est non conforme vis-à-vis des objectifs de qualité du milieu récepteur

*En difficulté* : la non-conformité n'a pas encore été prononcée mais des investissements sont nécessaires au bon fonctionnement de la station pour atteindre les objectifs de qualité du milieu récepteur

*Déversement A2* : un déversement trop important est constaté au niveau du déversoir de tête de station

Taux d'autosurveillance des Déversoirs d'Orage dans le Bas-Rhin fin 2020 (Source : AutoStep)



Les déversoirs considérés sont à la fois les déversoirs de plus de 120kg DBO<sub>5</sub>/jour qui ont l'obligation réglementaire d'être en autosurveillance et ceux de moins de 120kg DBO<sub>5</sub>/jour qui ne sont soumis à aucune obligation réglementaire.

Ces graphiques montrent l'état des lieux de l'assainissement en temps sec et en temps de pluie dans le Bas-Rhin. Si tous les déversoirs d'orage recevant une charge supérieure à 120kg DBO<sub>5</sub>/jour sont équipés, il est aisé de constater que la part des déversoirs d'orage non surveillés reste aujourd'hui extrêmement importante et que les résultats obtenus via l'autosurveillance ne permettent pas d'avoir une vision complètement réaliste des rejets qui arrivent au milieu récepteur par temps de pluie.

Ainsi, dans le Bas-Rhin, les principaux enjeux en terme d'assainissement « temps sec » et « temps de pluie » consistent à :

- régler les problèmes de déversement des déversoirs en tête de station de traitement des eaux usées par temps de pluie (déversoir A2) ;
- fiabiliser l'autosurveillance des déversoirs d'orage de plus de 120kg DBO<sub>5</sub>/jour ;
- rechercher et éliminer les ECP des réseaux de collecte, tâche rendue d'autant plus difficile de par l'existence de très longs linéaires de réseaux anciens ;

Dans le PAOT, le volet assainissement comprend quatre sous-thématiques :

- Le temps sec – ces actions concernent le système d'assainissement (station de traitement des eaux usées et réseau de collecte) par temps sec : aucun déversement n'est toléré dans le milieu récepteur – il peut s'agir de la création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées ou la reconstruction d'une station ancienne, la mise en place d'un dispositif d'ANC ou encore la réhabilitation d'un réseau d'assainissement ;
- Le temps de pluie – ces actions concernent le système d'assainissement (station de traitement des eaux usées et réseau de collecte) par temps de pluie : il s'agit de limiter les rejets dans le milieu récepteur pour qu'ils ne le dégradent pas – il peut s'agir de travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales, de l'équipement de dispositifs de mesures des déversoirs d'orages ou de travaux d'amélioration de la collecte des eaux pluviales (bassins d'orage, élimination des eaux claires parasites, etc.) ;
- La Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) – ces actions visent à permettre le dé raccordement du réseau d'assainissement unitaire des bassins versants extérieurs au périmètre du système d'assainissement, afin de limiter l'apport d'eaux pluviales et d'eaux claires parasites dans les réseaux et donc leur acheminement jusqu'à la station d'épuration : il peut s'agir par exemple de mettre en place des solutions pour respecter la doctrine « Eaux pluviales » du Grand-Est, notamment en privilégiant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ; ces actions permettront également de réduire à la source les micropolluants que les eaux pluviales sont susceptibles de véhiculer ;
- Les rejets industriels et artisanaux dispersés – ces actions concernent les agglomérations d'assainissement pour lesquelles des micropolluants ont été retrouvés dans le milieu récepteur et dans les rejets de stations de traitement des eaux usées : il s'agit d'identifier les sources de micropolluants et de limiter leur apport à la station de traitement des eaux usées, qu'ils proviennent d'apports dus aux activités artisanales, aux rejets industriels ou aux rejets des particuliers.

L'inscription des actions au PAOT est totalement décorrélée de la conformité ERU (conformité en rendement ou en débit pour la DCO, la DBO<sub>5</sub>, ainsi que l'azote et le phosphore pour les STEU de plus de 10000EH) ou de la conformité DCE (conformité par rapport à l'état du milieu récepteur ; en période d'étiage, les rejets ne doivent pas déclasser le milieu récepteur). En effet, l'inscription d'une action au PAOT dépend exclusivement de l'état du milieu récepteur évalué lors de l'évaluation régulière de l'état des masses d'eau sur la base des indicateurs de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) est quant à elle une thématique nouvellement inscrite au PAOT 2022-2027. En effet, cette thématique devient prioritaire au vu de la nécessité, aujourd'hui, de limiter les impacts du ruissellement sur les bassins versants. Le SDAGE indique en effet que : « *En secteurs urbanisés, l'imperméabilisation conduit à des ruissellements importants que les réseaux ne peuvent pas prendre en charge, ce qui occasionne des débordements. L'augmentation de la capacité des réseaux constitue une solution à la fois coûteuse pour la collectivité et qui ne permet pas de faire face à tous les événements pluvieux. Par ailleurs, les eaux pluviales ayant ruisselé sur les voiries ou s'étant mélangées aux eaux usées sont polluées en hydrocarbures, métaux et matières en suspension et sont susceptibles de dégrader la qualité de l'eau du milieu récepteur naturel.* »

La gestion intégrée des eaux pluviales est une des composantes d'un urbanisme plus durable. Elle repose sur les principes de gestion de la pluie au plus près de son point de chute, en limitant au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et en réduisant les volumes rejetés dans les réseaux et les milieux naturels. Ainsi, en utilisant dans toute la mesure du possible des solutions fondées sur la nature, il convient :

- de limiter l'imperméabilisation des sols ;
- de désimperméabiliser, de construire ou réhabiliter l'espace urbain avec des solutions perméables ;
- de gérer les eaux de pluie au plus près d'où elles tombent en poursuivant l'objectif de favoriser l'infiltration ;
- d'assurer au maximum l'infiltration et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration ;
- de favoriser l'évaporation.

## 2.1 Bilan du PAOT 2021-2022

Pour ce volet, il est possible d'évaluer l'avancement des actions inscrites en comparant le niveau d'avancement de 2019 à celui atteint en fin de PAOT en 2021.

Les graphiques détaillant les résultats sont présentés en Annexe 5.

Les résultats montrent que 36 % des actions sont terminées pour l'assainissement « Temps sec », contre 15 % pour les actions d'assainissement « Temps de Pluie ». De plus, plusieurs actions ont été abandonnées :

- pour le temps sec : 3 actions ont été abandonnées, l'un pour cause de coût technique de réalisation trop important par rapport à la plus-value environnementale, et les deux autres car différentes études ont montré que les rejets des stations d'épuration n'étaient pas responsables de la dégradation du milieu récepteur ;
- pour le temps de pluie : 2 actions ont été abandonnées (concernant le système d'assainissement de Saverne, notamment la Zorn 2 et le Michelbach) car l'étude « temps de pluie » menée par le maître d'ouvrage a démontré que le système d'assainissement n'avait pas d'impact sur ces masses d'eau.

Evolution du niveau d'avancement entre 2019 et 2021	Assainissement	
	Temps sec	Temps de pluie
L'action a évolué de façon significative : l'action a avancé d'au moins un niveau d'avancement	53 %	37 %
Le niveau d'avancement est identique entre 2019 et 2021	28 %	58 %
L'action n'a pas démarré : elle est restée bloquée au niveau « Prévisionnelle »	13 %	2,5 %
L'action a été abandonnée	6 %	2,5 %

En ce qui concerne le volet RSDE, les actions liées à l'assainissement (code OSMOSE ASS0701), 24 actions étaient inscrites au PAOT. 23 d'entre elles sont désormais terminées, soit 96 %. La dernière action reste au stade «Engagée», mais sa dynamique sur le territoire est lancée, puisqu'elle est passée du niveau «Initiée» à «Engagée».

## 2.2 PAOT 2022-2027

Comme cela a été précisé précédemment, une présélection des listes d'actions du PAOT 2022-2027 a été réalisée d'abord en groupe de travail entre la DDT, la DREAL et l'AERM. Au préalable de ces séances de travail, l'AERM a construit un tableau présentant, pour les thématiques du temps sec et du temps de pluie :

- tous les systèmes d'assainissement, avec le détail de chaque masse d'eau réceptionnant des rejets de ces systèmes d'assainissement (rejet de la station d'épuration ou surverse des déversoirs d'orage) ;
- les actions existantes dans un PAOT antérieur et les mesures préconisées par le Programme de Mesures du SDAGE, qu'elles soient ou non déclinées à ce jour en actions ;
- la qualité de toutes les masses d'eau liées aux différents systèmes d'assainissement, d'après les données de l'état des lieux de 2019 (paramètres généraux, bilan en oxygène, qualité du milieu en nitrates/nitrites et en phosphates/phosphore total) :

Paramètres généraux		Causes de dégradation possibles
Bilan Oxygène	DBO <sub>5</sub> , COD, O <sub>2</sub> (concentration et taux de saturation)	Assainissement / agriculture / industrie
Nutriments	Nitrites (NO <sub>2</sub> ) et Ammonium (NH <sub>4</sub> )	Assainissement / agriculture / industrie
	Phosphore total (Pt) et orthophosphates (PO <sub>4</sub> )	Assainissement / agriculture

Pour la thématique de la gestion intégrée des eaux pluviales, nous nous sommes intéressés exclusivement aux agglomérations étant déjà inscrites au PAOT au titre d'une action « assainissement – temps de pluie » et aux agglomérations > 2000EH dont le système d'assainissement a un apport significatif en métaux sur le milieu récepteur.

Afin de permettre un traitement équitable des différentes actions et des différents acteurs sur le territoire, il convient d'élaborer des arbres de décision pour statuer si les actions doivent être inscrites au PAOT ou non. Ces arbres de décisions sont présentés ci-après.

Suite à ces groupes de travail, les listes d'actions ont été amendées lors d'échanges de concertation avec les acteurs du territoire.

### **Thématique « Temps Sec »**

Pour la thématique « Temps Sec », les actions sont inscrites à l'échelle du système d'assainissement ou de la commune si le système d'assainissement draine plusieurs communes.

24 actions ont été inscrites au PAOT 2022-2027, dont 14 étaient déjà inscrites au PAOT 2019-2021. Les actions sont réparties de la manière suivante :

Typologie d'actions	Nombre d'actions
ASS 0301 : Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)	11
ASS 0401 : Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	5
ASS 0501 : Équiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	8

### **Thématique « Temps de Pluie »**

Pour la thématique « Temps de Pluie », les actions sont inscrites à l'échelle de la masse d'eau, peu importe le nombre de communes raccordées au réseau de collecte (seules les masses d'eau sur lesquelles le système d'assainissement a un impact négatif sont inscrites au PAOT ; par exemple, un système d'assainissement ayant des rejets sur 5 masses d'eau différentes peut n'être inscrit au PAOT que pour 2 d'entre elles, celles-ci étant significativement impactées par les rejets du système d'assainissement contrairement aux 3 autres).

60 actions ont été inscrites au PAOT 2022-2027, dont 58 étaient déjà inscrites au PAOT 2019-2021. Les actions sont réparties de la manière suivante :

Typologie d'actions	Nombre d'actions
ASS 0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	14
ASS 0201 : Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	25

### **Thématique « Gestion intégrée des eaux pluviales »**

Pour la thématique « Gestion intégrée des eaux pluviales », les actions sont inscrites à l'échelle de la masse d'eau, peu importe le nombre de communes raccordées au réseau de collecte. Toutes les masses d'eau recevant des rejets du système d'assainissement sont inscrites au PAOT.

Ce sont 40 systèmes d'assainissement qui sont inscrits au PAOT 2022-2027, détaillés en 115 actions individuelles, chacune ciblant un unique couple « système d'assainissement / masse d'eau ». Les actions sont réparties de la manière suivante :

Typologie d'actions	Nombre d'actions
ASS 0201 : Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	115

### **Thématique « RSDE - Assainissement »**

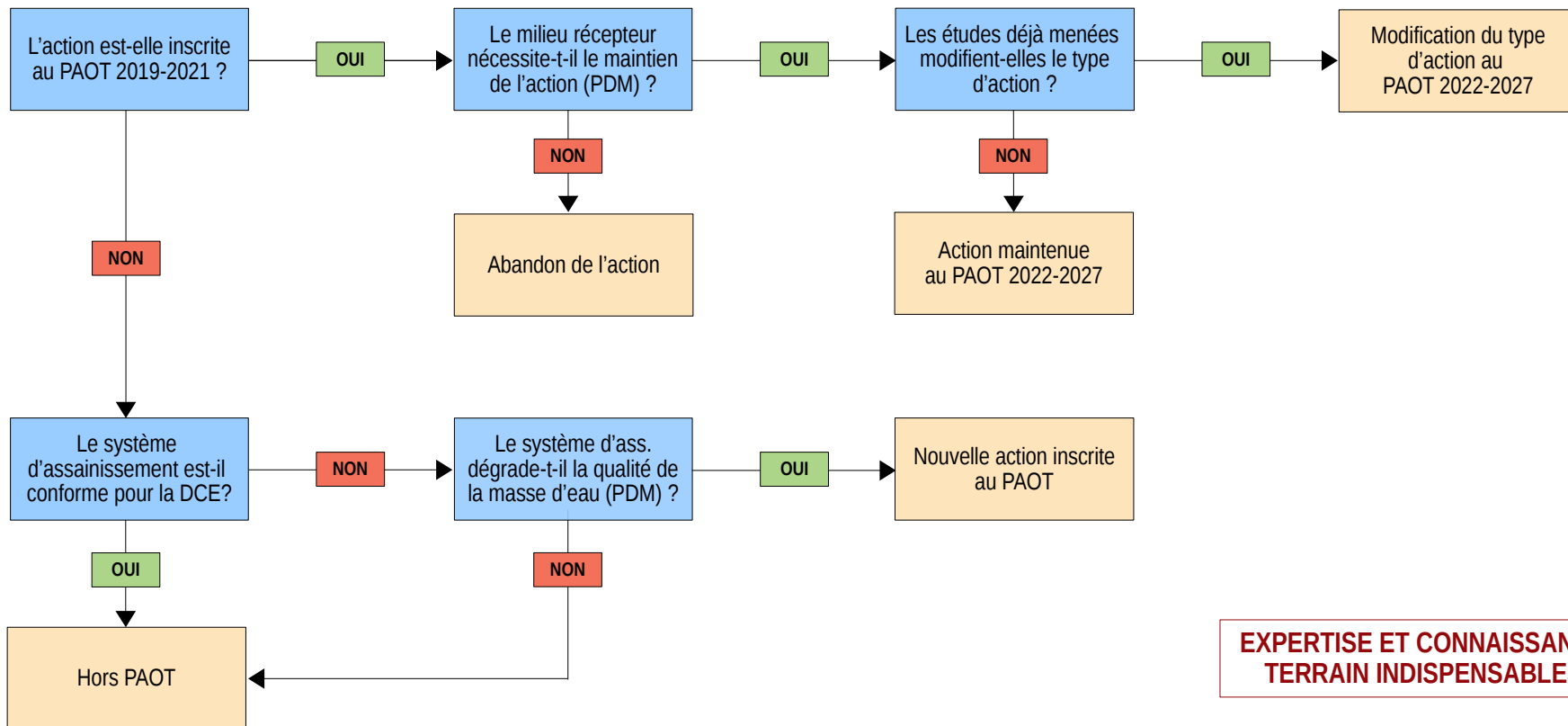
Pour cette thématique, toutes les agglomérations d'assainissement supérieures à 10 000EH sont concernées, puisqu'elles ont l'obligation réglementaire d'effectuer une campagne de mesures pour rechercher les substances dangereuses et émergentes qui parviennent à la station d'épuration via le système d'assainissement. Une première campagne de mesure a d'ores et déjà été menée sur toutes ces agglomérations entre 2018 et 2022. La note technique du 24 mars 2022 relative à « la recherche des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées des stations de traitement des eaux usées et à leur réduction » impose désormais le démarrage d'une nouvelle campagne de mesures, 4 ans après la campagne précédente. Celle-ci doit donc démarrer en 2022.

Les arbres de décisions ayant permis d'aboutir aux différentes listes d'actions sont présentés ci-après.

Les listes d'actions sont présentées en Annexes :

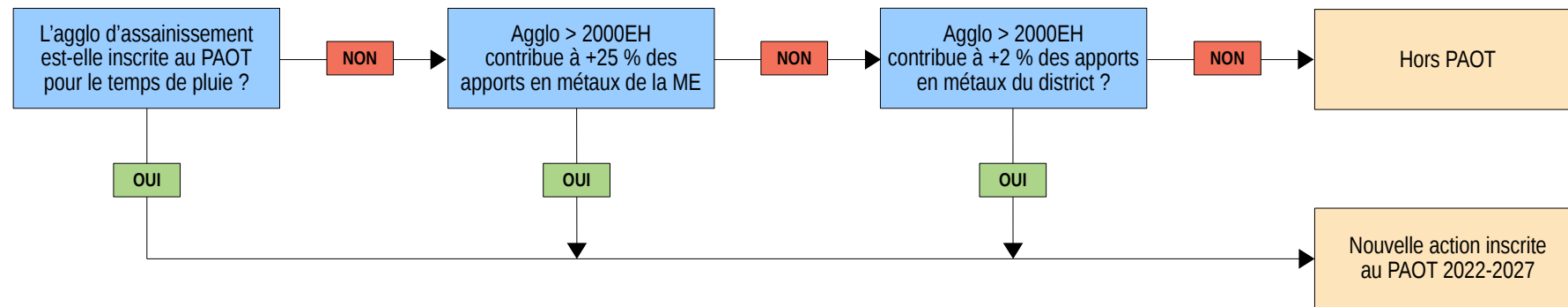
- Assainissement – Temps Sec : Annexe N° 9;
- Assainissement – Temps de Pluie : Annexe n° 10;
- Assainissement – Gestion intégrée des eaux pluviales : Annexe n°11 ;
- RSDE – Assainissement : Annexe n° 12.

**Thématiques « Temps Sec » et « Temps de Pluie »**



**EXPERTISE ET CONNAISSANCE  
TERRAIN INDISPENSABLES**

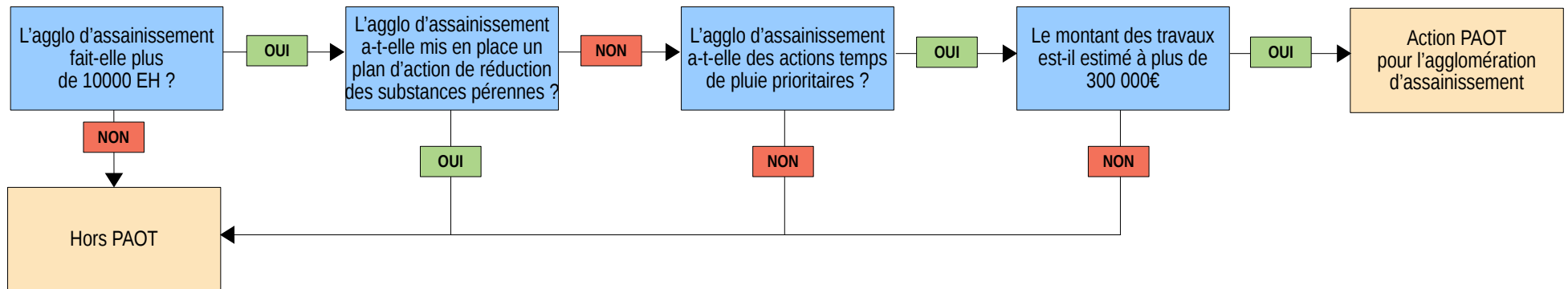
**Thématique « Gestion Intégrée des Eaux Pluviales » (GIEP)**





## Thématique « RSDE - Assainissement »

Cet arbre de décision est identique à celui des thématiques RSDE – Industrie et RSDE – Gouvernance.



**EXPERTISE ET CONNAISSANCE  
TERRAIN INDISPENSABLES**

### 3. Le volet Hydromorphologie

Tel qu'indiqué précédemment, le volet hydromorphologie regroupe plusieurs grands enjeux locaux, qui induisent des actions particulières sur le territoire.

La restauration des cours d'eau est un enjeu fort dans le Bas-Rhin, avec de nombreux linéaires de cours d'eau qui restent encore aujourd'hui en mauvais état. En effet, aujourd'hui, l'état des lieux de 2019 a montré que seules 28 masses d'eau sont au bon état écologique sur la totalité des masses d'eau « cours d'eau » dans le département (*voir paragraphe 3.1.1 – Etat des masses d'eau superficielles et souterraines*). De plus, tout le chevelu hydrographique fin n'est pas pris en compte dans les masses d'eau et nécessiterait également d'être en grande partie restauré ou renaturé, afin de permettre de retrouver l'ensemble des fonctionnalités naturelles d'auto-épuration, de transport sédimentaire, de protection contre les inondations, de formation d'habitats aquatiques et rivulaires, etc...

Un autre enjeu fort est l'enjeu de continuité écologique, induit par la présence de très nombreux ouvrages en cours d'eau, bloquant la continuité des espèces et des sédiments d'un point de vue transversal ou longitudinal. Au total, environ 2600 ouvrages transversaux sont présents sur les différents cours d'eau du Bas-Rhin, dont environ 700 sur des cours d'eau classés Liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement (cours d'eau prioritaires pour lesquels il est nécessaire de rétablir le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs afin de retrouver leur bon état).

Dans le PAOT, le volet hydromorphologie comprend les thématiques suivantes :

- Les études globales : les études globales peuvent concerner toutes les thématiques, du moment qu'elles permettent d'aborder les problèmes sous un angle le plus large possible (renaturation, continuité écologique, etc.) ;
- La renaturation de cours d'eau : elle permet d'atteindre le bon état en rendant au cours d'eau l'ensemble de ses fonctionnalités naturelles d'auto-épuration, de transport sédimentaire, de protection contre les inondations, de zones de frayères, d'habitat de biodiversité, etc. – il peut s'agir d'opération de renaturation et de restauration de cours d'eau, des reméandrages ou encore des réhabilitations d'annexes hydrauliques ou de tronçons dégradés par des travaux passés (désenrochement, enlèvement ou remplacement de structure altérant le profil), des opérations de diversification des écoulements, avec notamment des plantations pour reconstituer la ripisylve ;
- Les plans d'eau : les actions sur les plans d'eau visent à réduire ou supprimer l'impact de ceux-ci sur les cours d'eau – il s'agit par exemple de mener des opérations d'entretien ou de restauration, voire d'effacement ;
- La continuité écologique : cette thématique concerne tous les obstacles au libre écoulement des eaux, qu'ils aient un impact tant sur les espèces que sur les sédiments – il s'agit par exemple d'aménager ou de supprimer ces ouvrages de façon à permettre la libre circulation des espèces et des sédiments, en installant par exemple des passes à poissons, des rampes à enrochement, des rivières de contournement, ou de les aménager par la création de passages préférentiels pour les poissons de type échancrure de fond, etc. ;
- Les zones humides : les zones humides permettent de rendre de très nombreux services environnementaux, tels que la régulation du cycle de l'eau (lissage des débits, écrêtement des crues, soutien des étiages, etc.), la filtration des eaux ou la création de réservoirs de biodiversité ; il convient donc de les protéger – les actions du PAOT concernent soit la restauration de zones humides, soit leur acquisition afin d'assurer leur protection.

### 3.1 Bilan du PAOT 2019-2021

Pour ce volet, il est possible d'évaluer l'avancement des actions inscrites en comparant le niveau d'avancement de 2019 à celui atteint en fin de PAOT en 2021. La particularité du volet hydromorphologie du PAOT 2019-2021 résidait en l'existence de deux listes d'actions : la liste A et la liste B. La liste A constituait la liste des actions prioritaires sur lesquelles les services s'engageaient à impulser des actions auprès des acteurs et à les faire avancer sur les 3 ans du PAOT. La liste B constituait la liste des actions jugées comme nécessaires pour l'atteinte du bon état mais non prioritaires. Ces actions pouvaient néanmoins remonter en liste A si elles émergeaient dans les 3 années du PAOT.

Les graphiques détaillant les résultats sont présentés en Annexe 6.

Les résultats montrent que 16 % des actions en liste A et 2 % des actions en liste B sont terminées et 7 % des actions en liste B ont été abandonnées (0 % en liste A). Concernant les autres niveaux d'avancement, la comparaison des niveaux d'avancement entre 2019 et 2021 montre que :

Evolution du niveau d'avancement entre 2019 et 2021	Hydromorphologie	
	Liste A	Liste B
L'action a évolué de façon significative : l'action a avancé d'au moins un niveau d'avancement	45 %	35,5 %
Le niveau d'avancement est identique entre 2019 et 2021	29 %	1 %
L'action n'a pas démarré : elle est restée bloquée au niveau « Prévisionnelle »	26 %	53 %
L'action a été abandonnée	0 %	10,5 %

Pour rappel, si le niveau d'avancement n'a pas avancé entre 2019 et 2021, c'est-à-dire qu'il est resté bloqué soit au niveau « Initié », soit au niveau « Engagé », cela ne signifie pas pour autant que l'action n'a pas avancé sur le terrain : les phases d'études et de travaux sont des phases qui peuvent durer plus de trois années. L'échelle de temps du PAOT peut donc s'avérer trop courte pour permettre l'évaluation de certaines actions.

Ce bilan permet toutefois de constater que sur le volet hydromorphologie, le PAOT 2019-2021 a progressé de façon significative. Si on s'intéresse de manière plus fine aux différentes thématiques (voir Annexe 6), il est possible de constater que pour chaque thématique, une part importante des actions a avancé de manière significative entre 2019 et 2021 :

Thématique	Pourcentage d'actions ayant avancé de manière significative	
	Liste A	Liste B
Restauration de cours d'eau	51 %	53 %
Continuité écologique	45 %	41 %
Études générales	80 %	75 %
Zones humides	30 %	24 %
Plans d'eau	100 %	0 %

### 3.2 Le PAOT 2022-2027

Le PAOT 2022-2027 est construit de manière différente du PAOT 2019-2021. Le PAOT 2022-2027 correspondant au PAOT du dernier cycle de la DCE, il n'y aura pas de tri des actions entre liste A et liste B, toutes les actions devant être menées au terme du PAOT. Par contre, les actions seront réparties dans les différentes feuilles de route (voir paragraphe 2.2.1 – Un PAOT en 6 années avec des feuilles de route annuelles).

Les actions sont réparties de la manière suivante entre les différentes thématiques liées à l'hydromorphologie :

	Type d'action	Nombre d'actions	
<b>Connaissance</b>	MIA 0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	6	
<b>Restauration Renaturation</b>	MIA 0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau	72	
<b>Continuité écologique</b>	MIA 0304 : Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	95	
<b>Plan d'eau</b>	MIA 0401 : Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	2	3
	MIA 0402 : Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	1	
<b>Zones humides</b>	MIA 0601 : Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	14	
<b>TOTAL</b>		<b>190</b>	

Cette hétérogénéité s'explique par l'échelle différente des actions pour chaque thématique : les actions de continuité écologique sont ciblées au ROE alors que les autres actions sont ciblées à l'échelle de la masse d'eau (sauf les actions pour les plans d'eau, qui sont ciblées à la localisation exacte du plan d'eau).

Par ailleurs, la méthodologie mise en place pour arbitrer si une action est à inscrire ou non au PAOT 2022-2027 est différente s'il s'agit d'une action de continuité écologique ou d'un autre type d'actions. Les arbres de décisions sont précisés dans les paragraphes suivants pour chaque thématique.

Cependant, il convient de préciser préalablement que deux grandes instructions nationales ont été érigées pour ce nouveau cycle de PAOT : toutes les mesures du Programme de Mesures doivent être déclinées dans le PAOT.

C'est sur la base de ces éléments que les arbres de décisions ont été construits.

La liste d'actions est présentée en Annexe n°13.

## **Cours d'eau, plans d'eau et zones humides**

Pour les thématiques concernant la restauration de cours d'eau, les plans d'eau ou les zones humides, une même méthodologie a été mise en place pour arbitrer l'inscription au PAOT 2022-2027.

Afin de permettre un traitement équitable des différentes actions et des différents acteurs sur le territoire, il convient d'élaborer des arbres de décision pour statuer si les actions doivent être inscrites au PAOT ou non. Ces arbres de décisions sont présentés ci-après.

Comme cela a été précisé précédemment, une présélection des listes d'actions du PAOT 2022-2027 a été réalisée d'abord en groupe de travail entre la DDT et l'AERM. Au préalable de ces séances de travail, l'AERM a construit un tableau reprenant les deux grandes directives nationales et synthétisant entre autres :

- l'état des lieux des masses d'eau « cours d'eau » et « plans d'eau » ;
- des préconisations concernant le devenir des actions du précédent PAOT ou des mesures du Programme de Mesures.

La principale question qui a été posée concernait l'existence ou non d'une mesure inscrite au Programme de Mesures. S'il n'était pas possible de rattacher l'action à une mesure, alors les actions existantes étaient abandonnées et aucune nouvelle action n'était inscrite, malgré les possibles demandes des différents porteurs de projet suite au webinaire du 25 janvier 2022.

Cet arbre de décision fait toutefois apparaître la mention « Expertise et Connaissance Terrain indispensables », afin de préciser que dans leur grande majorité, l'inscription des différentes actions a été arbitrée selon la règle édictée par l'arbre de décision, exception faite de quelques actions à la marge. Ces actions, bien qu'en dehors du champ théorique du PAOT, ont tout de même été inscrites au vu des forts enjeux locaux qui paraissaient prioritaires à l'échelle du département.

## **Continuité Ecologique**

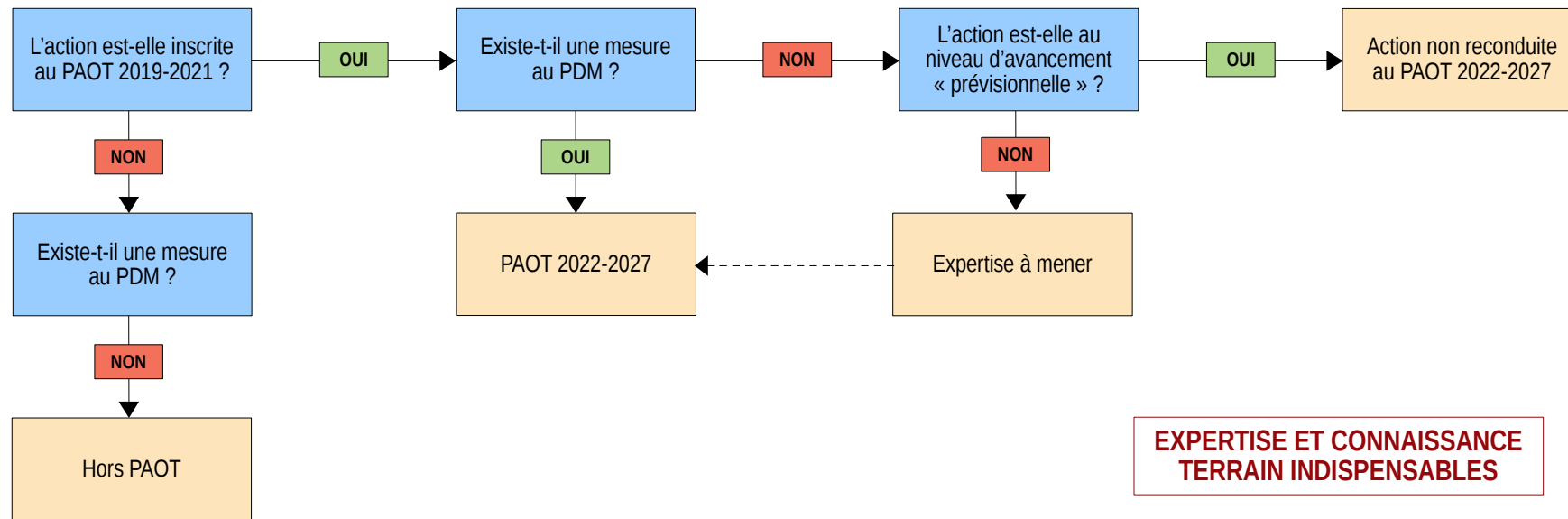
Pour la continuité écologique, le PAOT s'appuie sur le « Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique ». Il s'agit d'un plan d'action datant du 20 juin 2018 ayant pour objectif de prioriser les actions de restauration de la continuité écologique au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité.

Les ouvrages listés dans ce plan d'action sont situés sur des masses d'eau « grand migrateur », à savoir :

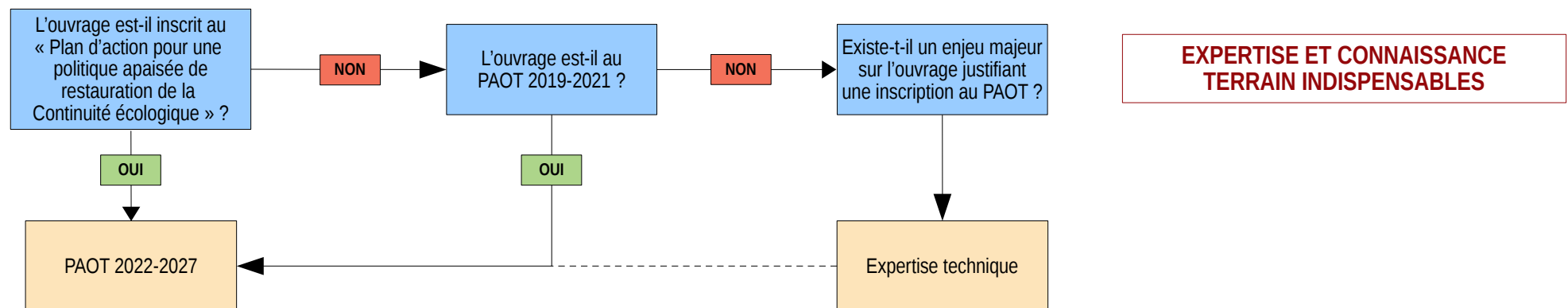
- Bassin élémentaire Bruche – Mossig
  - Bruche 1 à 4
  - Bras d'Altorf
  - Bruche artificielle
  - Mossif 1 et 2
- Bassin élémentaire Giessen – Liepvrette
  - Giessen 1 à 3
  - Liepvrette 3
- Bassin élémentaire III – Nappe – Rhin
  - III 5 à 7
  - Rhin 2
- Bassin élémentaire Moder
  - Moder 1 à 4
- Bassin élémentaire Lauter
  - Lauter

Pour la continuité écologique, l'inscription des actions au PAOT 2022-2027 a été réalisée suivant l'arbre de décision présenté ci-après.

**Thématiques « Cours d'eau », « Plans d'eau » et « Zones humides »**



**Thématique « Continuité Ecologique »**



#### 4. Le volet Rejets industriels et artisanaux

Tel qu'indiqué précédemment, dans le Bas-Rhin, il est important de noter que la plupart des gros industriels rejettent leurs effluents dans le Rhin, ce qui induit un impact moins problématique que pour d'autres départements du Bassin Rhin-Meuse, où la plus grande partie des rejets peuvent être dans des masses d'eau plus dégradées. Par ailleurs, en plaine d'Alsace, la présence d'anciennes industries génère des actions de préservation de la Nappe d'Alsace, notamment par l'inscription au PAOT d'un certain nombre d'actions concernant les sites et sols pollués. De ce fait, les actions PAOT relèvent de réductions de rejets de substances dangereuses ou prioritaires au titre de la DCE ou de traitement des sols pollués.

Le volet Rejets industriels et artisanaux comprend les thématiques suivantes :

- Rejets industriels ponctuels : cette thématique s'applique aux industries parfaitement connues et identifiées, notamment des ICPE régulièrement autorisées, qui ont des actions particulières à mettre en place – il peut s'agir d'actions concernant les sites et sols pollués, la mise en place de dispositifs pour empêcher l'émission de pollution (macro- ou micropolluants), la réalisation d'études globales, la mise à jour des autorisations de rejets pour assurer leur conformité avec l'état du milieu récepteur, etc.
- RSDE – Industrie/Artisanat : cette thématique s'applique aux industriels autres que ceux identifiés dans la thématique précédente (ex : artisans, petites entreprises non classées ICPE, etc.) qui rejettent des micropolluants et qui doivent mettre en œuvre des actions pour viser leur réduction dans les rejets (IND0201 [seulement pour le PAOT 2019-2021] et IND 0301 sous OSMOSE) ;
- RSDE – Gouvernance : cette thématique s'applique aux collectivités pour lesquelles la thématique « RSDE - Assainissement » a révélé que des micropolluants parvenaient à la station de traitement des eaux usées (GOU 0301 sous OSMOSE) – dans ce cas, une fois les études initiales réalisées au niveau des stations de traitement des eaux usées, il convient de rechercher et d'identifier les sources de ces micropolluants et de mener des actions pour parvenir à réduire leurs émissions, que ce soit auprès des artisans, des particuliers ou de toute autre source ayant été identifiée.

Il est important de noter que les thématiques « RSDE - Industrie » et « RSDE - Gouvernance » vont de paire avec la thématique « RSDE - Assainissement » qui a été traitée précédemment dans le volet Assainissement.

##### 4.1 Bilan du PAOT 2019-2021

Pour ces thématiques, il est possible d'évaluer l'avancement des actions inscrites en comparant le niveau d'avancement de 2019 à celui atteint en fin de PAOT en 2021. Le détail des résultats est présenté en Annexe 7.

#### Rejets industriels ponctuels

Pour les rejets industriels ponctuels, il est possible de constater que près de 50 % des actions ont avancé de manière significative, parmi lesquelles plus de 78 % ont été terminées. Aucune action n'a été abandonnée ou n'est restée bloquée au niveau « Prévisionnelle ».

<b>Evolution du niveau d'avancement entre 2019 et 2021</b>	
L'action a évolué de façon significative : l'action a avancé d'au moins un niveau d'avancement	49 %
Le niveau d'avancement est identique entre 2019 et 2021	51 %
L'action n'a pas démarré : elle est restée bloquée au niveau « Prévisionnelle »	0 %
L'action a été abandonnée	0 %

Ainsi, il est possible de voir qu'une bonne dynamique est en place sur le volet « Rejets industriels ponctuels ». 51 % des actions ont un niveau d'avancement identique entre 2019 et 2021, ce qui indique que l'échelle de temps du PAOT (3 ans) ne permet pas forcément d'évaluer les actions qui se déroulent sur le long terme, à savoir notamment les actions « IND 0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des sites et sols pollués ». Les actions « IND 0901 Mise en conformité d'un rejet industriel avec le SDAGE - Autorisations » correspondent quant à elles aux actions préalables à toute action de mise en place de dispositif de traitement des effluents (IND 0201 : « Traitement des rejets industriels - Principalement substances dangereuses » et IND 0202 : « Traitement des rejets industriels - Principalement hors substances dangereuses »).

## **RSDE – Industrie/Artisanat et RSDE – Gouvernance**

Depuis le premier cycle de la DCE\* (2010-2015), un certain nombre de collectivités a mis en œuvre des opérations collectives qui contribuent à l'atteinte du bon état des eaux et à l'objectif de réduction des pollutions toxiques. Ces opérations collectives consistent à mobiliser les acteurs des petites et moyennes entreprises, établissements publics scolaires ou de santé, activités de commerce et de services, etc., afin d'améliorer la gestion des rejets d'eaux usées et des déchets dangereux pour l'eau.

La mise en œuvre des actions dans les secteurs où l'incitation financière est le seul levier peut s'avérer compliquée d'autant qu'il n'existe pas toujours de dispositifs de traitement ou technologie propre adaptés (difficultés techniques) pour certaines émissions (artisanat et petites entreprises notamment). La multiplicité des acteurs, leurs pratiques et la diversité de l'origine des substances rejetées rendent l'identification des responsabilités et des causes de dégradation délicates.

Ainsi, une partie des actions devant répondre à la problématique des pressions liées à l'artisanat n'at toutefois pu être déclinée dans les délais prévus faute d'avoir réussi à mobiliser la gouvernance nécessaire. Nous pouvons ainsi constater les évolutions suivantes :

<b>Evolution du niveau d'avancement entre 2019 et 2021</b>	<b>RSDE</b>		
	<b>Industrie / artisanat (IND0201)</b>	<b>Industrie / artisanat (IND0301)</b>	<b>Gouvernance</b>
L'action a évolué de façon significative : l'action a avancé d'au moins un niveau d'avancement	4 %	4 %	0 %
Le niveau d'avancement est identique entre 2019 et 2021	29 %	33 %	46 %
L'action n'a pas démarré : elle est restée bloquée au niveau « Prévisionnelle »	67 %	63 %	54 %
L'action a été abandonnée	0 %	0 %	0 %

Sauf exception pour 1 action sur les volets industrie/artisanat, aucune des actions n'a avancé de manière significative compte tenu des raisons détaillées précédemment.

### 4.2 PAOT 2022-2027

Les actions industrie du PAOT 2022-2027 sur les rejets connus ont été sélectionnés conjointement entre la DREAL (SPRA et SEBP), pilote du volet industrie, et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Toute la réflexion qui a été menée pour inscrire ou non une ICPE au PAOT 2022-2027 repose sur les questionnements suivants :



- la masse d'eau est-elle dégradée ?
- l'ICPE concernée rejette-t-elle des polluants susceptibles de contribuer à la dégradation de la masse d'eau ?
- le rejet de l'ICPE est-il compatible avec les objectifs de qualité du milieu récepteur ?

L'articulation de l'ensemble de ces questionnements ont fait l'objet d'une note stratégique « Rejets industriels et Protection de la qualité des masses d'eau » du 7 juillet 2021 et est détaillée dans l'arbre de décision présenté ci-après.

Les actions retenues peuvent consister en :

- la mise en conformité du rejet autorisé avec le SDAGE (IND 0901 sous OSMOSE) ;
- la mise en place, si nécessaire, de mesures de maîtrise des rejets à la source et/ou du traitement des rejets industriels, que ce soit pour le traitement des substances dangereuses (IND 0201 sous OSMOSE) ou non (IND 0202 sous OSMOSE)
- des études ou des travaux dans le cadre de résorption des sites et sols pollués ayant un impact sur la nappe d'Alsace (actions IND 0601 dans OSMOSE).

Les rejets industriels ponctuels compteront 75 actions au PAOT 2022-2027. Les volets RSDE – Industrie et RSDE – Gouvernance compteront quant à eux 31 actions chacun, au même titre que le volet RSDE – Assainissement. En effet, si un système d'assainissement est identifié au titre de la thématique RSDE, alors les trois types d'actions sont inscrites conjointement au PAOT.

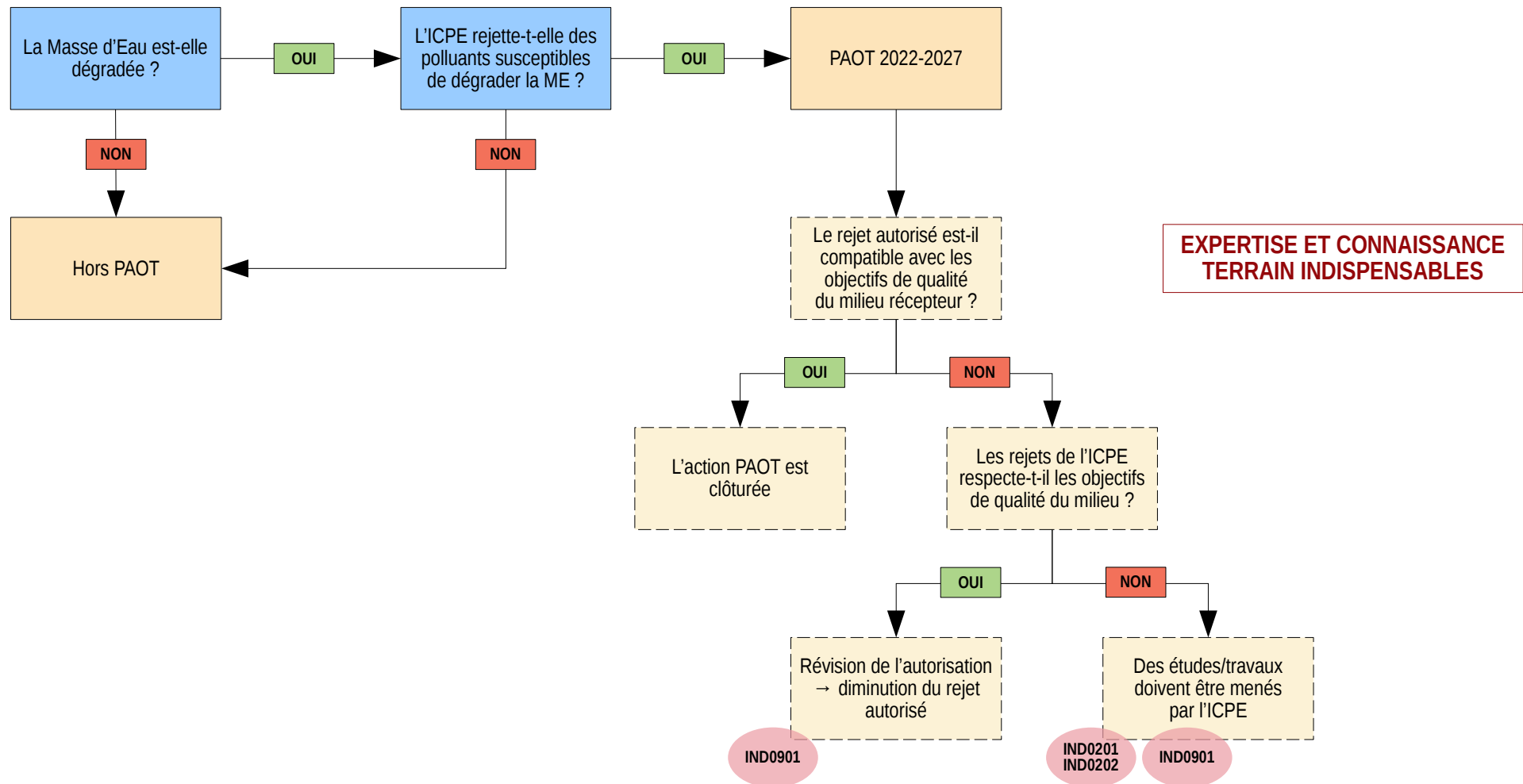
	Nombre d'actions reconduites du PAOT 2019-2021	Nombre de nouvelles actions au PAOT 2022-2027
<b>Rejets industriels ponctuels</b>	41	34
<b>RSDE – Industrie/artisanat et RSDE – Gouvernance</b>	23	8

Les arbres de décisions ayant permis d'aboutir aux différentes listes d'actions sont présentés ci-après.

La liste des actions inscrites au PAOT est présentée en :

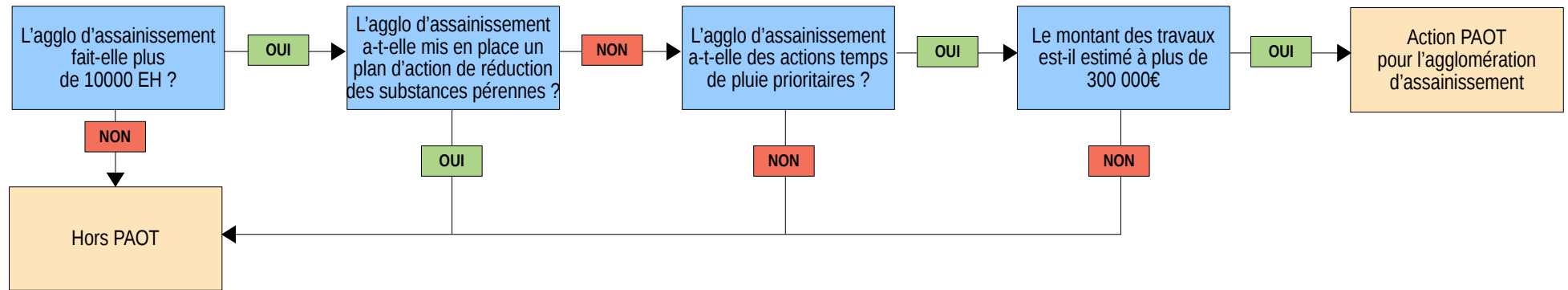
- Rejets industriels ponctuels : Annexe n°14 ;
- RSDE – Gouvernance et Industrie/artisanat : Annexe n°12.

## Thématique Rejets industriels ponctuels



## Thématiques RSDE – Industrie/artisanat et RSDE – Gouvernance

Cet arbre de décision est identique à celui de la thématique RSDE – Assainissement.



**EXPERTISE ET CONNAISSANCE  
TERRAIN INDISPENSABLES**

## 5. Le volet Pollutions agricoles diffuses

Le Bas-Rhin dispose d'une ressource en eau importante avec la Nappe d'Alsace. Toutefois, tel que l'a montré le rapport ERMES, cette ressource est soumise à de très nombreuses pressions polluantes, de par sa proximité avec la surface. Il convient donc de la protéger. Cet enjeu est d'autant plus prioritaire qu'elle est la source en eau potable de la grande majorité des communes du Bas-Rhin.

Un certain nombre de captage sont dégradés à cause de la présence de nitrates ou de pesticides et des actions sont donc nécessaires au niveau des Aires d'Alimentation de Captage correspondantes pour protéger la ressource en eau en terme de qualité.

Les actions mises en place pour ce volet concernent notamment la mise en place des opérations d'animation auprès des acteurs agricoles afin de les sensibiliser aux problématiques de la protection de la ressource (GOU 0301 : Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation). Cela concerne notamment les Comités de Pilotage et les Comités Techniques de suivi de la qualité des captages. Si sur le terrain, ces actions peuvent concerner plusieurs volets, notamment l'assainissement auprès des stations de traitement des eaux usées, dans les faits, ces actions PAOT ne concernent que le volet Agriculture. Les actions mises en place peuvent également concerner des actions plus spécifiques auprès du monde agricole, telles que l'élaboration d'un plan d'action sur les AAC (AGR 0503) ou la mise en place de pratiques pérennes du type agriculture biologique, mise en place de surfaces en herbe ou d'assolement concerté (AGR0401).

### 5.1 Bilan PAOT 2019-2021

Pour ce volet, il est possible d'évaluer l'avancement des actions inscrites en comparant le niveau d'avancement de 2019 à celui atteint en fin de PAOT en 2021.

Les résultats détaillés sont présentés en Annexe 8.

Ils montrent que la grande majorité des actions a un niveau d'avancement identique entre 2019 et 2021, à savoir en exclusivité au niveau « Engagé ». Les actions concernant les captages sont des actions qui sont menées sur le très long terme, puisque le délai entre lequel les mesures sont mises en œuvre et le moment où la qualité de l'eau s'améliore est d'environ d'une dizaine d'années. Cela peut entraîner un découragement des acteurs qui ne parviennent pas à voir les effets positifs rapides des bonnes pratiques qu'ils mettent en œuvre.

De plus, 74 % des actions sont des actions AGR0503 (Elaboration d'un plan d'action à l'échelle de l'AAC). La nomenclature des niveaux d'avancement appliquée à ces actions pour le PAOT 2019-2021 impose que l'action soit terminée seulement quand la qualité du captage redevient bonne. Il s'avère cependant que la reconquête de la bonne qualité des eaux du captage est un processus très long qui peut prendre une dizaine d'années, impliquant de fait que les actions ne pouvaient jamais être terminées sur la durée (3 ans) d'un PAOT. Ce souci a été remonté au niveau national, et un nouvel arbitrage a été pris pour le PAOT 2022-2027, permettant alors de terminer ces actions lorsque le plan d'action est validé et mis en œuvre sur le territoire.

<b>Evolution du niveau d'avancement entre 2019 et 2021</b>	
L'action a évolué de façon significative : l'action a avancé d'au moins un niveau d'avancement	4 %
Le niveau d'avancement est identique entre 2019 et 2021	83 %
L'action n'a pas démarré : elle est restée bloquée au niveau « Prévisionnelle »	13 %
L'action a été abandonnée	0 %

## 5.2 PAOT 2022-2027

Deux types d'actions sont identifiés au PAOT 2022-2027 :

- des actions ciblées sur les Aires d'Alimentation de Captages ;
- des actions plus larges visant la reconquête de la qualité de la ressource de manière globale.

Pour les actions ciblées sur les Aires d'Alimentation de Captages, la méthodologie mise en place pour inscrire les captages repose sur les questionnements suivants :

- le captage est-il identifié au SDAGE 2022-2027 ?
- le captage est-il contaminé par des métabolites de pesticides ?
- le captage fait-il partie d'un champ captant qui comprend un captage contaminé ?

Cela a permis de sélectionner 40 aires d'alimentation de captages à inscrire au PAOT 2022-2027. L'arbre de décision est présenté ci-après.

Comme il n'était pas possible de concentrer tous les efforts de manière conjointe sur l'ensemble des aires d'alimentation de captage retenues au PAOT 2022-2027, d'autres questionnements ont été menés afin de permettre de prioriser les actions à mener suivant les enjeux de chaque captage :

- les concentrations en nitrates sont-elles supérieures à 50mg/L ?
- les concentrations en pesticides sont-elles supérieures à 0,1µg/L ? leur somme est-elle supérieure à 0,5µg/L ?
- une animation est-elle déjà en place sur le captage ?
- un enjeu AEP est-il identifié sur le captage ?

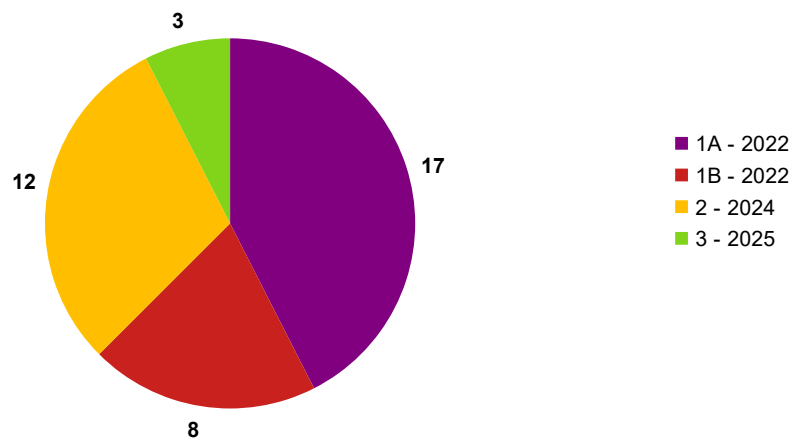
Des arbres de décision ont été construits et sont présentés ci-après.

Trois classes de priorité ont été définies :

- **priorité 1** – ces captages sont inscrits à la feuille de route de l'**année 2022** au vu de l'état de dégradation de la ressource ; un tri supplémentaire a été appliqué à ces captages, au vu de leur très grand nombre, en fonction de l'existence d'une animation sur l'AAC :
  - **priorité 1A** – aucune animation n'existe sur l'AAC et il convient de démarrer la dynamique de manière prioritaire et que les services de l'État (ARS et DDT) mettent tous les moyens à disposition en ce sens ;
  - **priorité 1B** – une animation est déjà existante sur l'AAC et il convient de s'assurer que la dynamique déjà enclenchée perdure ;
- **priorité 2** – ces captages sont inscrits à la feuille de route de l'**année 2024** au vu de l'état de dégradation de la ressource
- **priorité 3** – ces captages sont inscrits à la feuille de route de l'**année 2025** au vu de l'état de dégradation de la ressource : ils sont placés en observation dans l'attente de nouvelles données afin de confirmer les quelques analyses non conformes qui ont pu être relevées

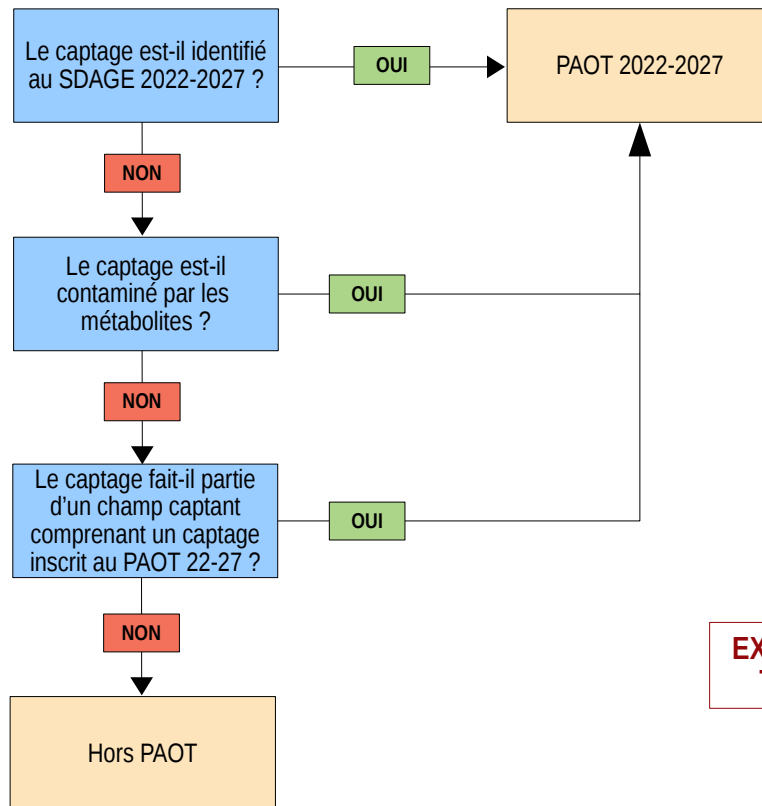
La répartition entre les différentes classes de priorité est la suivante :

**Priorisation des AAC inscrites au PAOT 2022-2027**



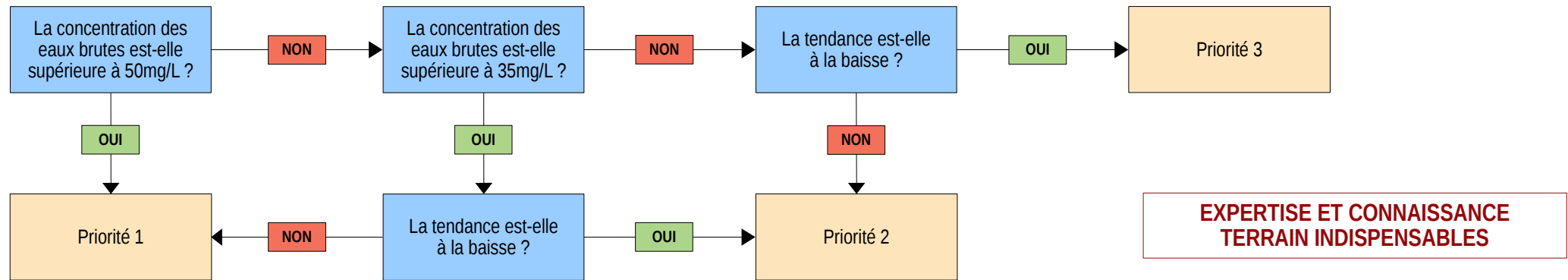
La liste d'actions est présentée en Annexe N°15.

## Thématique Captages



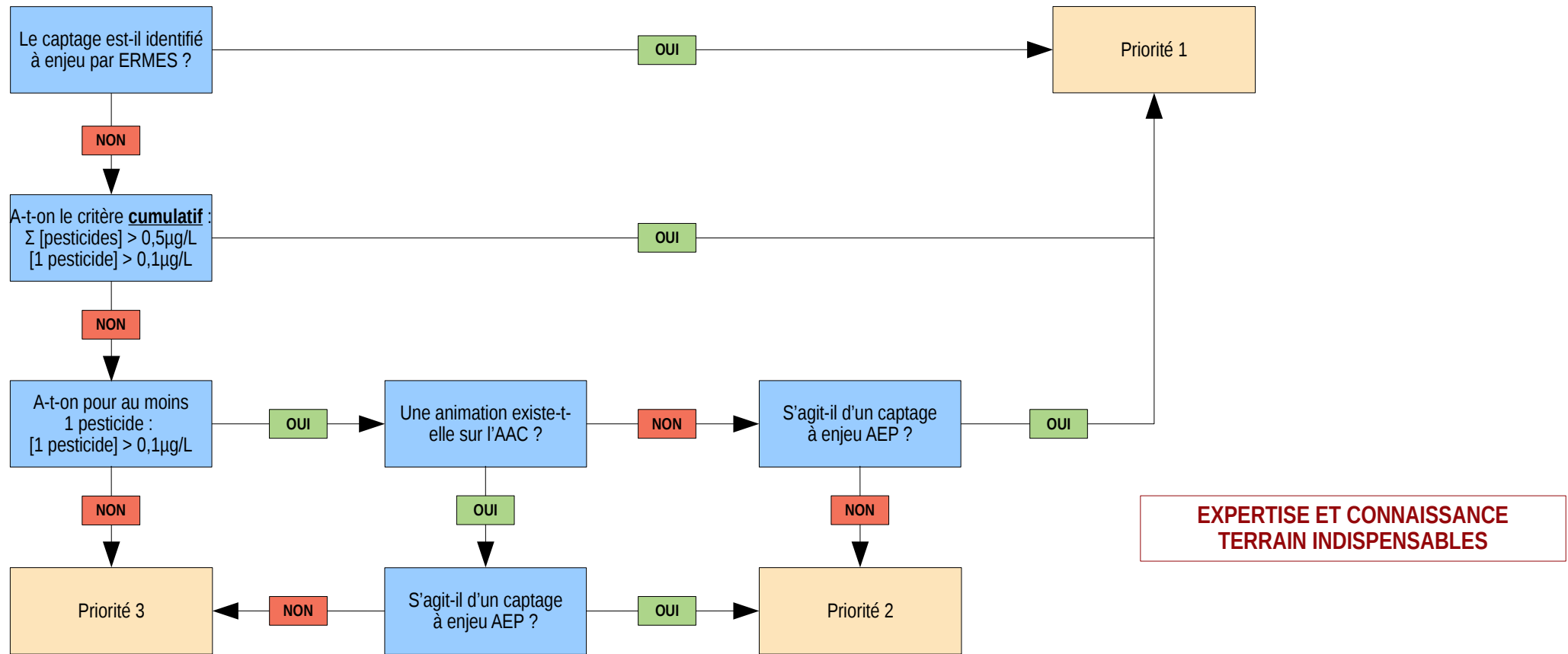
**EXPERTISE ET CONNAISSANCE  
TERRAIN INDISPENSABLES**

**Priorisation pour le critère « Nitrates »**

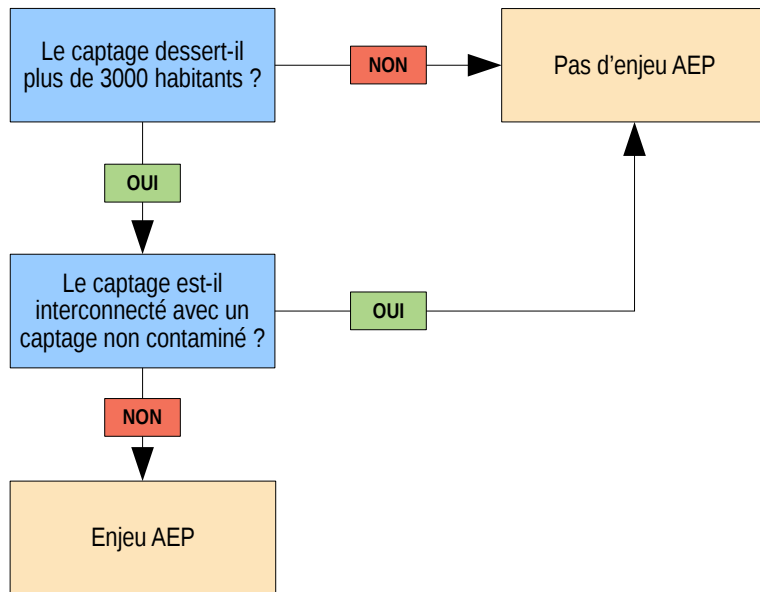




## Priorisation pour le critère « Pesticides »



## Définition de l'Enjeu AEP



## 6. Le volet Ressource

Le volet « ressource » est une thématique nouvellement inscrite au PAOT 2022-2027. En effet, l'adaptation au changement climatique impose aujourd'hui d'entreprendre un certain nombre d'actions d'économie de la ressource en eau par tous et par toutes. Ainsi, des efforts sont aujourd'hui demandés tant aux collectivités, avec l'amélioration des rendements des réseaux d'adduction d'eau potable, qu'aux industriels, qui doivent mettre en place des dispositifs d'économie d'eau (ex : recycler les eaux de process, modifier les procédés, etc.). Il convient également d'améliorer la connaissance sur les quantités d'eau disponibles aujourd'hui et dans un futur plus ou moins proche, impliquant un certain nombre d'études d'acquisition de connaissances à grande échelle.

L'arbre de décision appliqué pour ces actions est présenté ci-après.

### 6.1 Le PAOT 2022-2027

#### 6.1.1 Les économies d'eau dans l'industrie

L'industrie représente un gros consommateur d'eau, que ce soit par prélèvement dans les cours d'eau ou dans les nappes souterraines.

La DREAL a identifié au PAOT 2022-2027 37 actions d'économie d'eau ciblées sur autant de sites industriels répartis sur l'ensemble du département du Bas-Rhin. Seules 4 d'entre elles sont programmées pour 2022, toutes les autres étant quant à elles programmées pour 2023-2024. Ces actions se déclineront par exemple par le recyclage des eaux de process, par des modifications des procédés industriels ou par toute autre mesure permettant de limiter les prélèvements et les consommations d'eau.

Les actions porteront par ailleurs sur des mesures conjoncturelles d'économie d'eau à appliquer en période de sécheresse.

#### 6.1.2 Les économies d'eau par les collectivités

Deux types de collectivités sont concernées par des actions inscrites au PAOT 2022-2027 :

- celles qui ont connu ou connaissent de manière régulière des difficultés d'approvisionnement en eau potable ;
- celles qui ont des rendements faibles de leur réseau de distribution d'eau potable et pour lesquelles il est nécessaire, dans un objectif de rationalisation des consommations et des usages, d'améliorer le rendement des installations afin d'éviter les gaspillages.

Ces collectivités sont présentées dans la carte ci-dessous. Celle-ci met en évidence que les communes concernées par des actions sur la ressource en eau sont exclusivement situées dans le massif vosgien. C'est dans cette partie du territoire bas-rhinois que l'alimentation en eau potable se fait quasi exclusivement par des sources, contrairement aux forages en nappe qu'il est possible de rencontrer au niveau de la « Nappe d'Alsace et Pliocène de Haguenau » ou du « Champ de fractures de Saverne ».

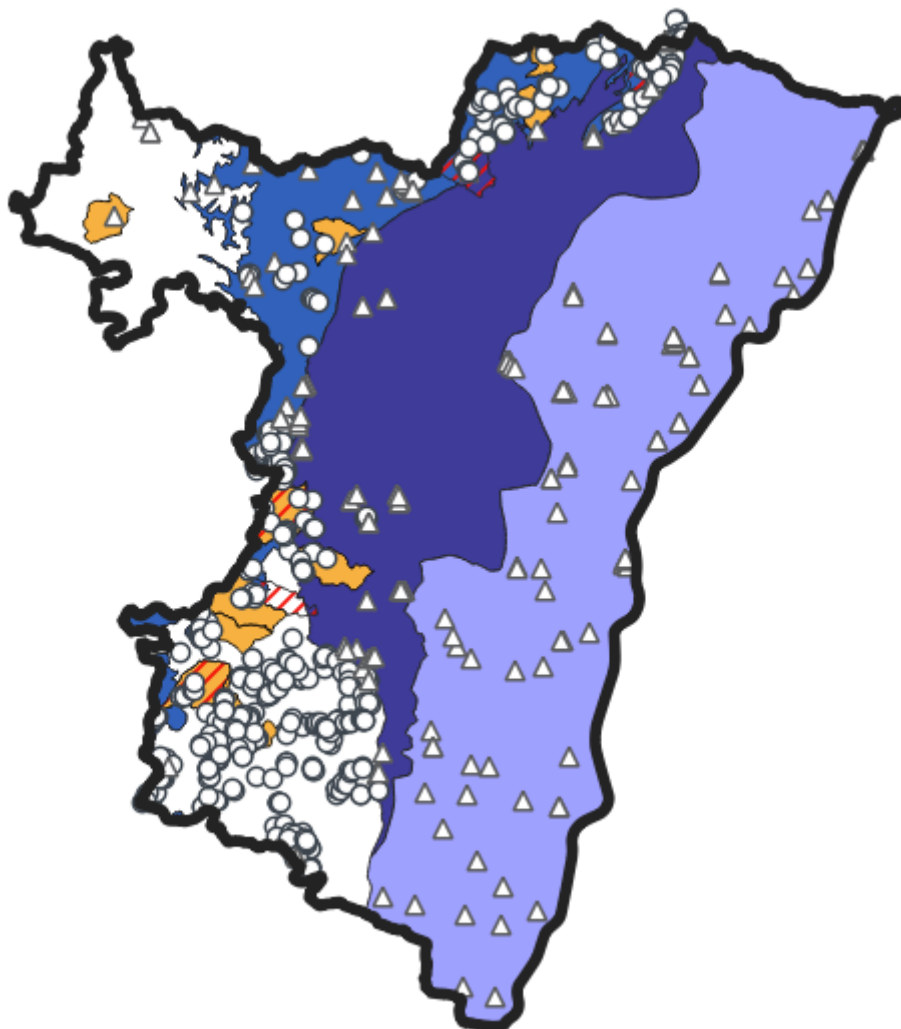
Ces préoccupations vont se traduire dans le PAOT 2022-2027 par :

- 14 actions d'amélioration du rendement du réseau (RES0202 sous OSMOSE) ;
- 5 actions de mise en place de ressource complémentaire pour assurer l'alimentation en eau potable à toute période de l'année (RES0702 sous OSMOSE).




Certaines collectivités peuvent être concernées de manière simultanée par ces deux types d'actions.

L'arbre de décision appliqué pour ces actions est présenté ci-après.



## Identification des problèmes relevés sur différentes communes pour la thématique « Ressource AEP »





### Les nappes souterraines principales

-  Nappe d'Alsace et Pliocène de Haguenau
-  Champ de fractures de Saverne
-  Grès vosgien en partie libre

### Origine de l'alimentation en eau potable

-  Forage
-  Source

### Type de problème détecté

-  Nécessité d'améliorer le rendement du réseau
-  Nécessité de mettre en place une ressource complémentaire

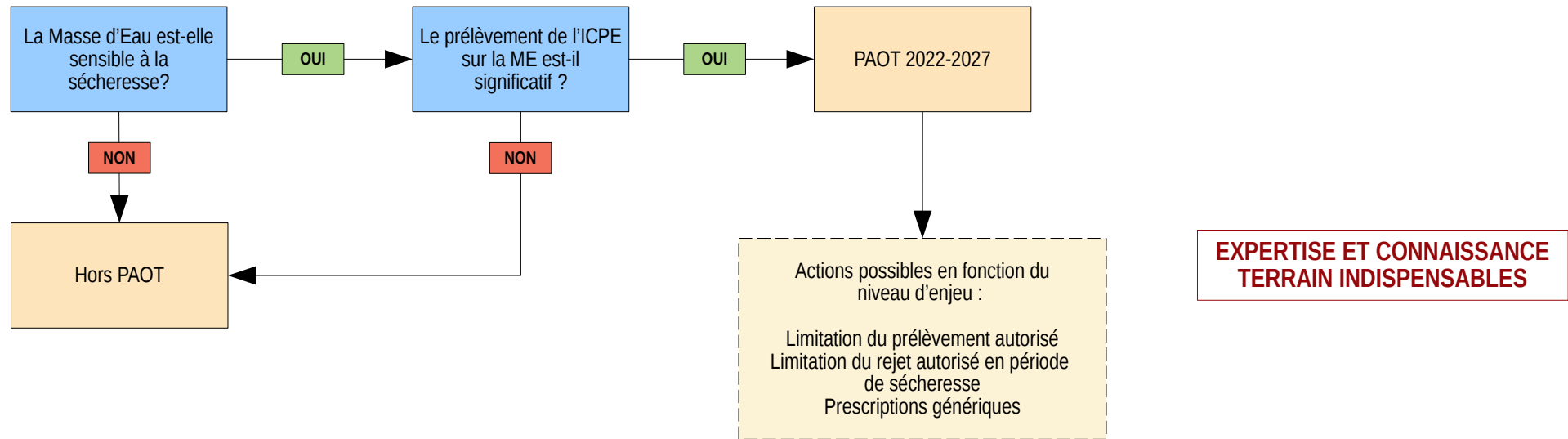
### 6.1.3 Les économies d'eau dans l'agriculture

L'agriculture est également une grosse consommatrice d'eau, notamment par l'irrigation. A ce jour, nous manquons encore de connaissance pour permettre de cibler exactement les secteurs où il est nécessaire de mettre en place de manière ciblée des actions d'économie d'eau par l'agriculture, exception faite lors des périodes de sécheresse.

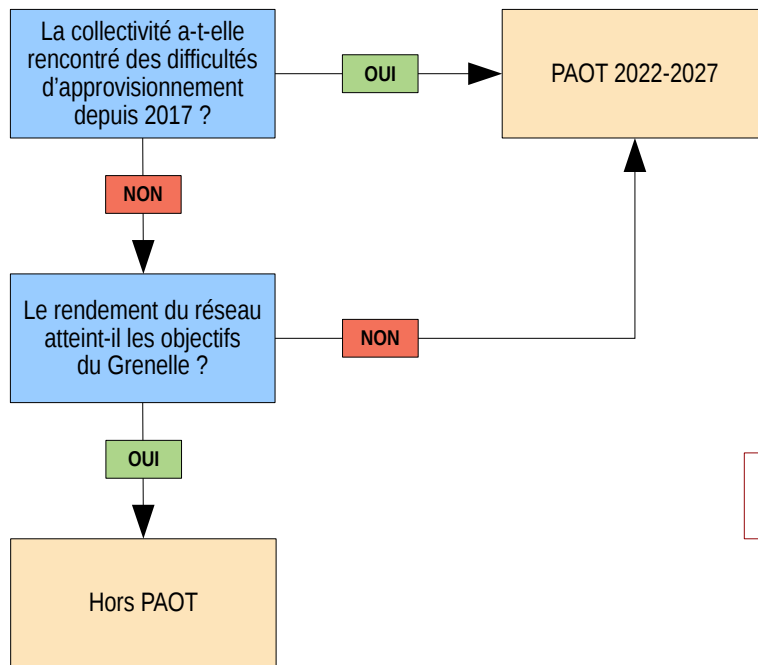
Ainsi, le PAOT 2022-2027 comprendra un certain nombre d'actions d'études permettant d'améliorer les connaissances dans ce domaine, ainsi qu'une action générique « Mise en place de dispositifs d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture sur le district Rhin » permettant ainsi, lorsque le résultat des études sera connu, d'ajouter les actions nécessaires correspondantes dans le PAOT lors des révisions annuelles.

La liste d'action pour le volet Ressource est présentée en Annexe 16.

**Thématique Ressource – Actions des industries**



## Thématique Ressources – Actions des collectivités



**EXPERTISE ET CONNAISSANCE  
TERRAIN INDISPENSABLES**

## C. ANNEXES





**ANNEXE 1 : Les instances ayant été invitées à participer à l'élaboration du PAOT (hors industrie)**

MISEN	DDT du Bas-Rhin DREAL Grand Est Agence de l'Eau Rhin-Meuse Agence Régionale de Santé Office Français de la Biodiversité
Entité ayant tout ou partie des compétences : - GEMAPI - assainissement (traitement, collecte ou transport) - production d'eau potable	Communauté d'Agglomération de Haguenau Communauté de Communes de la Basse Zorn Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig Eurométropole de Strasbourg Commune de Belmont Commune de Bouxwiller Commune de Climbach Commune d'Herbitzheim Commune de La Broque Commune de Lutzelhouse Commune d'Oberbronn Commune de Rothau Commune de Surbourg Commune de Sarrewerden Commune d'Urmatt Commune de Wildersbach Commune de Windstein SIA de la Haute Eichel SICTEU de Hochfelden et Environs SICTEU de la Région de Sultz-sous-Forêt SIE de Drulingen et Environs SIEA de la Région de Riedseltz SIVOM de la Haute Moder SIVOM de la Vallée de l'Isch SIVOM de la Vallée du Seebach Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer Syndicat Mixte de Production d'eau de la région de Wissembourg
Chambres consulaires	Chambre d'Agriculture d'Alsace
SAGE	SAGE III Nappe Rhin SAGE Giessen-Liepvrette SAGE Moder
Établissements Publics	Collectivité Européenne d'Alsace Région Grand-Est Office National de la Forêt Voies Navigables de France
Autres partenaires	Parc Naturel des Vosges du Nord FDAAPPMA 67 Conservatoire d'Espaces naturels d'Alsace Association Saumon-Rhin

**ANNEXE 2 : Les instances ayant été invitées à participer à l'élaboration du PAOT pour le volet industrie**

Chambres consulaires	Chambre du Commerce et de l'Industrie du Grand Est Chambre des Métiers et l'Artisanat du Grand Est Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises (CNIDEP)
Profession automobile	Fédération Nationale de l'Automobile d'Alsace (FNAA) Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) Corporation des Professions et Métiers de l'Automobile (COPMA)
Profession bâtiment	Fédération Française du Bâtiment Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
Artisanat	Union des Groupements Artisanaux du Centre-Alsace (UGA) Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services
Industrie	Association pour le Bassin-Rhin-Meuse des industriels Utilisateurs d'Eau (ARMUE)
Collectivités	Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE) Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) Association des Maires
SAGE	SAGE Giessen-Liepvrette SAGE Ill-Nappe-Rhin SAGE Moder

### **ANNEXE 3 : Les instances ayant été invitées à participer à la MISEN Elargie**

Membres de la MISEN	DDT du Bas-Rhin DREAL Grand-Est DRAAF DDPP OFB ONF ARS AERM
Communautés de Communes	Communauté d'Agglomération de Haguenau Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences Communauté de Communes de l'Alsace Bossue Communauté de Communes de la Basse Zorn Communauté de Communes du Canton d'Erstein Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre Communauté de Communes du Kochersberg Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble Communauté de Communes de l'Outre-Forêt Communauté de Communes du Pays de Barr Communauté de Communes du Pays de la Zorn Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile Communauté de Communes du Pays de Saverne Communauté de Communes du Pays de Wissembourg Communauté de Communes du Pays Rhénan Communauté de Communes de la Plaine du Rhin Communauté de Communes des Portes de Rosheim Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim Communauté de Communes de Sélestat Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche Communauté de Communes de la Vallée de Villé Eurométropole de Strasbourg
Chambres consulaires	Chambre du Commerce et de l'Industrie du Grand Est Chambre de l'Agriculture d'Alsace
Syndicats	Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle Syndicat intercommunal de l'assainissement de La Haute-Eichel Syndicat mixte d'assainissement de l'Eichelthal SIVOM de la Vallée du Seebach SICTEU de Sultz-sous-Forêt Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de la région de Riedseltz Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn Syndicat de Production d'Eau de la Région de Wissembourg Syndicat Mixte Bruche Hasel SICTEU d'Hochfelden et environs Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig SIVOM de la Haute-Moder

Communes (maîtres d'ouvrage)	Commune d'Herbitzheim Commune d'Oberbronn Commune de Bischoffsheim Commune de Rosheim Commune de Reichshoffen Commune de Boersch Commune de Bouxwiller Commune d'Urmatt Commune de La Broque Commune de Belmont Commune de Rothau Commune de Wildersbach Commune de Lutzelhouse Commune de Windstein Commune de Climbach
Autres maîtres d'ouvrage publics	Collectivité Européenne d'Alsace Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques Région Grand-Est Parc Naturel Régional des Vosges du Nord Voies Navigables de France Strasbourg
SAGE	SAGE Giessen-Liepvrette SAGE Ill-Nappe-Rhin SAGE Moder

## **ANNEXE 4 : Classification des actions sous le logiciel OSMOSE**

RES0101	Réaliser une étude ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau <i>Cette action correspond aux "études globales" portant sur le domaine "Ressource".</i>
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture <i>Cette action consiste à mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture.</i>
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités <i>Cette action consiste à mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités. Cette action comporte deux volets : AEP (aire d'alimentation de captage) et non AEP.</i>
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat <i>Cette action consiste à mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat. Cette action consiste par exemple à recycler les eaux de process, à modifier les procédés afin de limiter les prélèvements et les consommations d'eau.</i>
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau <i>Cette action porte sur l'étude des volumes alloués entre les usages (alimentation en eau potable, agriculture, industrie) comprenant la description des besoins en prélèvements, la définition des débits biologiques nécessaires au milieu, la définition des objectifs de quantité, la détermination des volumes alloués et la répartition de ces volumes entre les acteurs. Cette action vise une exploitation de la ressource compatible avec la préservation du milieu.</i>
RES0702	Mettre en place une ressource complémentaire <i>Cette action consiste à réaliser des travaux d'exploitation accrue de la ressource en eau afin de répondre aux besoins en cohérence avec le SDAGE et autres schémas directeurs. Sont concernés les travaux de création de réservoirs et de nouveaux forages ou le développement d'interconnexions.</i>
GOU0101	Réaliser une étude transversale <i>Cette action correspond uniquement aux études transversales, c'est-à-dire portant sur plusieurs domaines ou sur des thèmes généraux comme par exemple la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.</i>
GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) <i>Cette action porte sur la mise en place d'outils de gestion concertée en dehors du cadre des Schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) ou sur leur renforcement. Elle vise ainsi toute action destinée à fédérer les acteurs de l'eau.</i>
GOU0301	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation <i>Cette action consiste à informer, former, conseiller, sensibiliser tous types de publics sur les enjeux de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Elle peut porter sur plusieurs domaines à la fois. Elle peut viser à modifier les pratiques ou à inciter l'émergence de maîtrise d'ouvrage.</i>
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques <i>Cette action correspond aux "études globales" portant sur le domaine "Milieux aquatiques", qu'elles concernent les cours d'eau, les plans d'eau, les eaux de transition (lagunes, estuaires, ...), les eaux et les secteurs côtiers, les zones humides ou la biodiversité.</i>
MIA0203	Réaliser une opération de renaturation de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes <i>Cette action correspond à une renaturation du milieu, qui consiste à restaurer globalement les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes dans un contexte où ils sont très dégradés ou artificialisés. Elle inclut des travaux ainsi que les études préalables et l'éventuel suivi réglementaire associés. Une telle renaturation inclut en particulier les travaux suivants : la recréation de méandres et de tronçons de cours d'eau, la recréation de bras morts, la remise à ciel ouvert d'un cours d'eau, et dans certains cas la remise en communication de bras morts et le retalutage des berges.</i>
MIA0304	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (à définir) <i>Cette action se rapporte aux cas pour lesquels il n'est pas possible de savoir avant la réalisation des études si l'ouvrage aura vocation à être aménagé ou supprimé.</i>
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines <i>Cette action consiste à intervenir sur un plan d'eau ou une carrière ayant un impact négatif sur l'état d'une eau superficielle ou souterraine. Elle inclut les travaux ainsi que les études et l'éventuel suivi réglementaire associés.</i>
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau <i>Cette action consiste à restaurer un plan d'eau dont l'état doit être amélioré (masse d'eau à risque ou en mauvais état) ou à réhabiliter écologiquement une ancienne carrière ou gravière. Elle inclut les travaux ainsi que les études et l'éventuel suivi réglementaire associés. Elle inclut la mise en œuvre d'un plan de gestion ou de restauration d'un plan d'eau.</i>
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide <i>Cette action correspond à la maîtrise foncière de zones humides, (y compris les zones d'expansion des crues), que ce soit par acquisition ou par un bail emphytéotique, par les collectivités, par les établissements publics, par des organisations non gouvernementales ou par des propriétaires privés.</i>

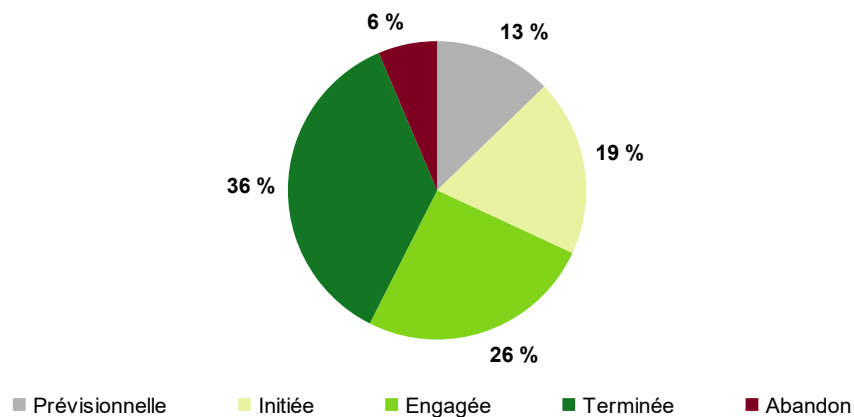
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement  <i>Cette action correspond aux "études globales" portant sur le domaine "Assainissement".</i>
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales  <i>Cette action consiste à réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales, qu'elles proviennent de réseaux séparatifs (pluvial strict) ou unitaires. Cette action comprend : les études préalables aux travaux, les travaux d'aménagements en vue d'améliorer (1) l'infiltration des eaux pluviales en amont et/ou (2) la dépollution des eaux pluviales collectées. Sont concernés tous les ouvrages annexes au réseau permettant de traiter cette pollution ou de maîtriser le flux pour favoriser cette dépollution (bassins d'orage, décanteurs lamellaires, ...) et (3) les équipements permettant de connaître et surveiller cette pollution (instrumentations des déversoirs d'orage ...) et le suivi réglementaire associé. NB : Sauf cas particulier, les réseaux séparatifs de collecte des eaux pluviales (pluvial strict) ne doivent pas être raccordés aux systèmes de collecte des eaux usées domestiques conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 juin 2007.</i>
ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000EH)  <i>Cette action concerne les réseaux d'agglomérations non conformes Directive Eaux urbaines résiduaires (ERU) en "équipement" pour le volet "collecte", qui sont forcément ≥ 2000 équivalent habitants (EH). Elle comprend les études préalables et les travaux portant sur l'intégralité ou une partie seulement du réseau de collecte des eaux usées. Ces travaux concernent la collecte par temps sec du réseau séparatif d'eaux usées strictes ou du réseau unitaire. Cette action peut comprendre la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure définissant notamment le planning de mise en conformité ERU, le contrôle du planning de mise en conformité défini par cet arrêté et le contrôle, en fin de travaux, de la conformité de l'installation. NB : Les non-conformités "performances" ne sont pas prises en compte dans cette action. Cette action tient également compte des problématiques d'eaux claires parasites.</i>
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)  <i>Cette action consiste à créer ou à reconstruire une nouvelle station d'épuration, dans les agglomérations de toutes tailles, en raison d'une non-conformité Directive Eaux urbaines résiduaires (ERU) en "équipement" du volet "traitement". Cette action comprend les études préalables et les travaux de construction ou de reconstruction d'une station de traitement des eaux polluées (STEP), ainsi que le suivi réglementaire associé. Cette action peut comprendre la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure définissant notamment le planning de mise en conformité ERU, le contrôle du planning de mise en conformité défini par cet arrêté et le contrôle, en fin de travaux, de la conformité de l'installation.</i>
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)  <i>Cette action consiste à équiper une Station de traitement des eaux polluées (STEP) existante d'un traitement suffisant dans les agglomérations de toutes tailles et non conformes en "équipement" pour la Directive Eaux urbaines résiduaires (ERU) pour le volet "traitement". Cette action porte uniquement sur les stations existantes. Elle comprend les études préalables et les travaux d'aménagement d'une station d'épuration existante en termes de process, de dimensionnement ou de suivi des rejets en vue de la rendre conforme au volet "traitement" de la directive ERU, ainsi que le suivi réglementaire associé. Cette action peut comprendre la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure définissant notamment le planning de mise en conformité ERU, le contrôle du planning de mise en conformité défini par cet arrêté et le contrôle, en fin de travaux, de la conformité de l'installation.</i>
ASS0701	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (agglomérations ≥ 10000EH)  <i>Cette action porte uniquement sur les stations d'épuration urbaines collectant une charge ≥ 10000 Equivalents habitants (EH), soit ≥ 600kgDBO5/j. Elle comporte trois étapes principales : la connaissance des rejets par la mise en place d'une surveillance et, si nécessaire, la réalisation d'études technico-économiques suivies de la prise d'un arrêté prescrivant des travaux ou la modification des arrêtés existants pour imposer cette surveillance. Cette action comprend également la définition du plan d'actions.</i>
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)  <i>Cette action consiste à mettre en place des pratiques pérennes afin de limiter les intrants, et en particulier les pesticides.</i>
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une AAC  <b>En Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) :</b> <i>Cette action consiste à mettre en place et suivre une procédure ZSCE sur une AAC concernée par un captage SDAGE (dont les captages Grenelle).</i> <b>Hors Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) :</b> <i>Cette action vise à protéger les AAC et à reconquérir la qualité de l'eau. I</i>
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)  <i>Cette action correspond à toute intervention sur un ouvrage de dépollution (étude ou travaux) réduisant ou supprimant le flux de polluants toxiques rejetés dans le milieu ou le réseau d'assainissement collectif urbain-et contribuant à l'atteinte des objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Il s'agit par exemple d'aménager ou de mettre en place une station de traitement, un ouvrage de prétraitement, de nouvelles filières d'élimination, un ouvrage de traitement des boues issues du traitement des eaux usées industrielles, etc. Ces travaux peuvent découler d'une procédure "Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux" (RSDE).  Pour le cycle 2022-2027, cette typologie d'actions sera utilisée pour suivre les actions portées par les industriels dont les rejets sont connus, qu'il s'agisse de mettre en œuvre un dispositif de traitement ou de retour à une technologie propre.</i>
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses  <i>Cette action correspond aux études préalables et aux travaux permettant, de réduire voire supprimer les rejets thermiques et les rejets de substances non dangereuses tels que DBO5, NO2-, NO3-, NH4+, P total, PO43-, MES, DCO, COD, etc. Il s'agit de toute action sur un ouvrage de dépollution réduisant ou supprimant le flux rejet de ces matières polluantes rejetées dans le milieu ou le réseau d'assainissement collectif urbain par raccordement (ex : aménager ou mettre en place une station de traitement, un ouvrage de prétraitement en vue d'atteindre le bon état chimique, de nouvelles filières d'élimination, ouvrage de traitement des boues issues du traitement des eaux usées industrielles...).</i>

	<p><i>En cas de sites raccordés, les actions portant sur la Station de traitement des eaux polluées (STEP) urbaine ne sont pas concernées. Il peut y avoir conjointement réduction des substances dangereuses, mais non quantifiable.</i></p> <p><i>Pour le cycle 2022-2027, cette typologie d'actions sera utilisée pour suivre les actions portées par les industriels dont les rejets sont connus, qu'il s'agisse de mettre en œuvre un dispositif de traitement ou de retour à une technologie propre.</i></p>
IND0301	<p>Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)</p> <p><i>Il s'agit de toute action portant sur la modification des processus industriels contribuant à l'atteinte des objectifs de la DCE (atteinte du bon état, réduction des rejets de substances dangereuses). Les technologies propres mises en place consistent notamment en la substitution de matières toxiques entrant dans le procédé. Ces travaux peuvent découler d'une procédure "Rejets de substances dangereuses dans les eaux" (RSDE).</i></p> <p><i>Pour le cycle 2022-2027, cette typologie d'actions sera utilisée pour suivre les actions de réduction des substances toxiques dispersées (type artisanat...), qu'il s'agisse de mettre en œuvre un dispositif de traitement ou de recourir à une technologie propre.</i></p>
IND0601	<p>Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions « sites et sols pollués » (essentiellement liés aux sites industriels)</p> <p><i>Cette action porte sur les sites en activité ou arrêtés (dont les sites orphelins) tels que les exploitations minières, les terrils, les centres de stockage, les carrières, les anciens entrepôts industriels, etc. Elle consiste à mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions associées à ces sites. Cette action concerne notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- la surveillance des eaux superficielles et souterraines potentiellement impactées par la pollution du site ou du sol ;</i></li> <li><i>- les diagnostics préalables afin d'assurer la maîtrise des rejets de matières en suspension et de mettre en place des dispositifs de rétention de ces rejets (par exemple dans le cas de l'extension de carrières en activité) ;</i></li> <li><i>- les études préalables et les travaux de remise en état (confinement de la pollution, excavation et traitement des déchets, dépollution du site par extraction et traitement de la pollution, dépollution des nappes impactées, etc.).</i></li> </ul>
IND 0901	<p>Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur</p> <p><i>Cette action consiste à mettre en compatibilité les autorisations de rejets au milieu ou dans le réseau d'eaux usées urbaines avec les objectifs environnementaux du milieu fixés dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur. Cette action vise tous les sites soumis au régime d'autorisation (ICPE ou non).</i></p>

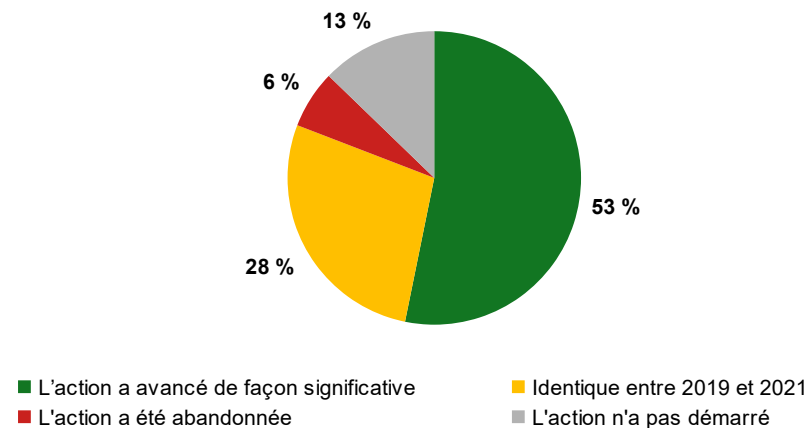


## ANNEXE 5 : Bilan du PAOT – Volet Assainissement

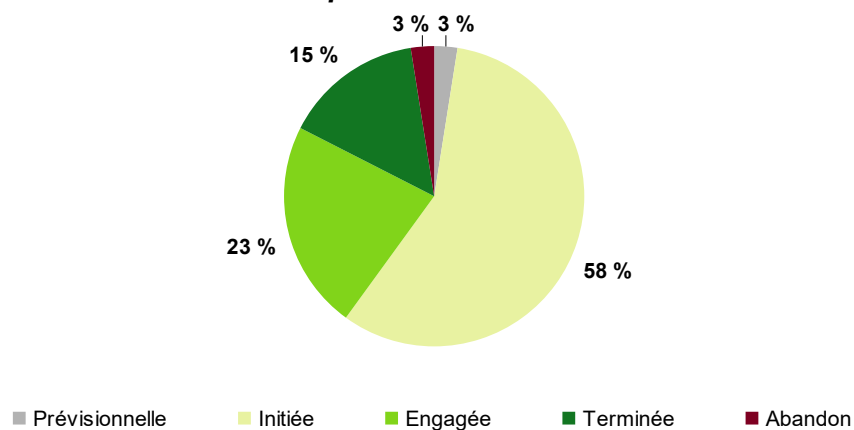
**Niveau d'avancement des actions Assainissement - Temps Sec en 2021**



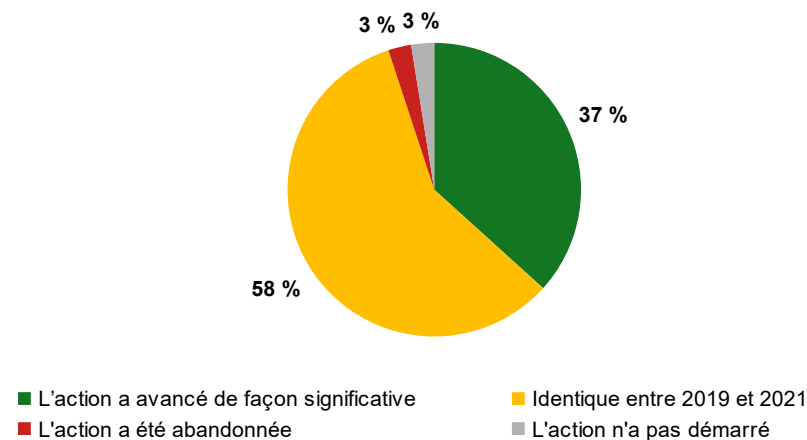
**Evolution du niveau d'avancement des actions Assainissement - Temps Sec entre 2019 et 2021**



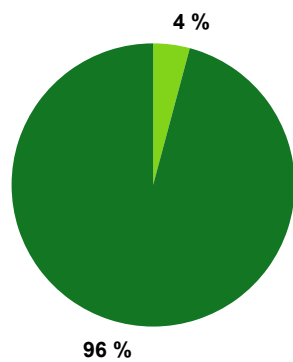
**Niveau d'avancement des actions Assainissement - Temps de Pluie en 2021**



**Evolution du niveau d'avancement des actions Assainissement - Temps de Pluie entre 2019 et 2021**

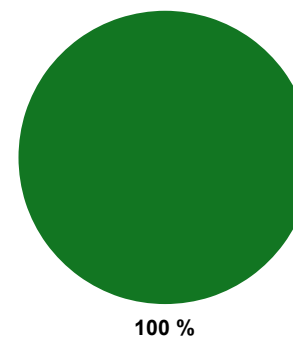


**Niveau d'avancement des actions  
RSDE - Assainissement en 2021**



■ Prévisionnelle ■ Initiée ■ Engagée ■ Terminée ■ Abandon

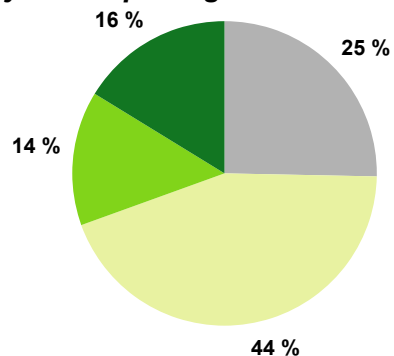
**Evolution du niveau d'avancement des actions  
Assainissement - RSDE entre 2019 et 2021**



■ L'action a avancé de façon significative ■ Identique entre 2019 et 2021  
■ L'action a été abandonnée ■ L'action n'a pas démarré

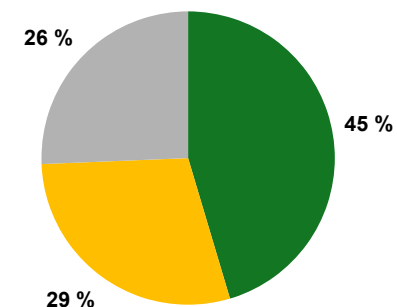
## ANNEXE 6 : Bilan du PAOT – Volet Hydromorphologie

**Niveau d'avancement des actions  
Hydromorphologie - Liste A en 2021**



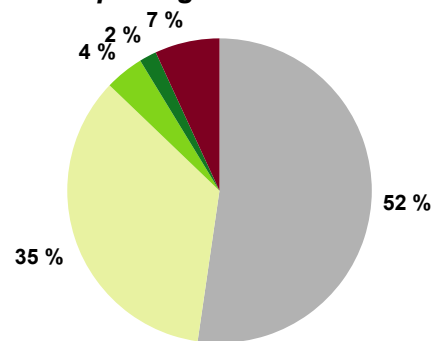
■ Prévisionnelle ■ Initiée ■ Engagée ■ Terminée ■ Abandon

**Evolution du niveau d'avancement des actions  
Hydromorphologie - Liste A entre 2019 et 2021**



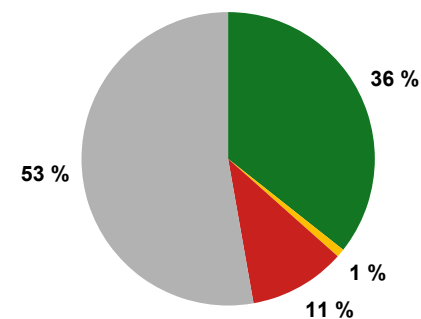
■ L'action a avancé de façon significative ■ Identique entre 2019 et 2021  
■ L'action a été abandonnée ■ L'action n'a pas démarré

**Niveau d'avancement des actions  
Hydromorphologie - Liste B en 2021**



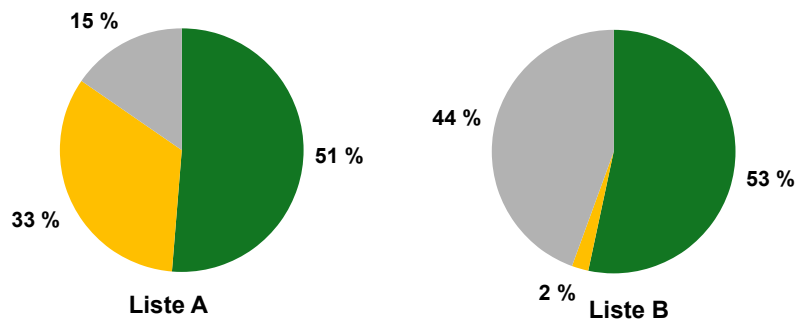
■ Prévisionnelle ■ Initiée ■ Engagée ■ Terminée ■ Abandon

**Evolution du niveau d'avancement des actions  
Hydromorphologie - Liste B entre 2019 et 2021**



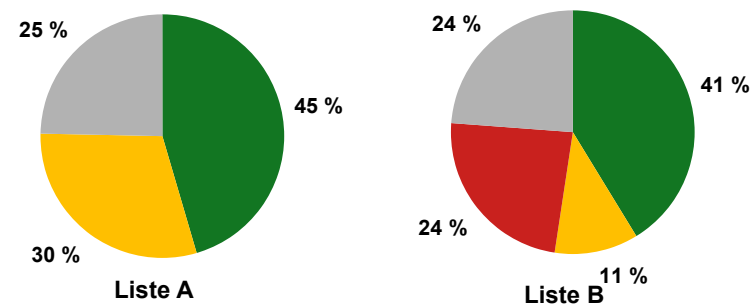
■ L'action a avancé de façon significative ■ Identique entre 2019 et 2021  
■ L'action a été abandonnée ■ L'action n'a pas démarré

**Evolution du niveau d'avancement des actions  
"Restauration de cours d'eau" entre 2019 et 2021**



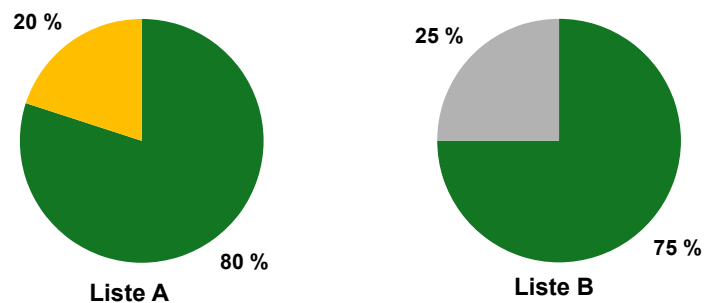
■ L'action a avancé de façon significative  
■ Identique entre 2019 et 2021  
■ L'action a été abandonnée  
■ L'action n'a pas démarré

**Evolution du niveau d'avancement des actions  
"Continuité écologique" entre 2019 et 2021**



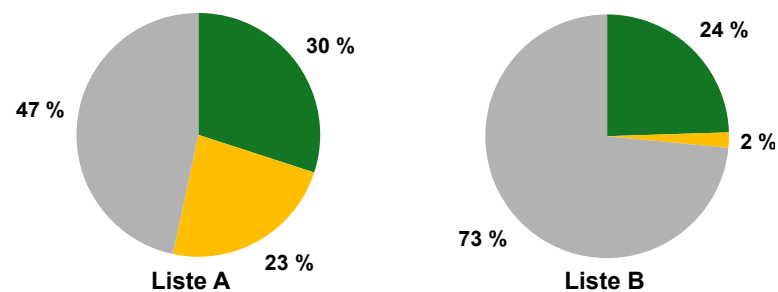
■ L'action a avancé de façon significative  
■ Identique entre 2019 et 2021  
■ L'action a été abandonnée  
■ L'action n'a pas démarré

**Evolution du niveau d'avancement des actions  
"Etudes générales" entre 2019 et 2021**



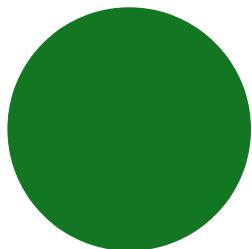
■ L'action a avancé de façon significative  
■ Identique entre 2019 et 2021  
■ L'action a été abandonnée  
■ L'action n'a pas démarré

**Evolution du niveau d'avancement des actions  
"Zones humides" entre 2019 et 2021**



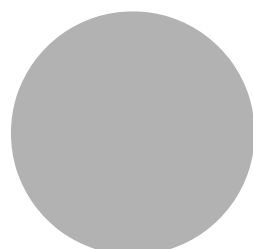
■ L'action a avancé de façon significative  
■ Identique entre 2019 et 2021  
■ L'action a été abandonnée  
■ L'action n'a pas démarré

**Evolution du niveau d'avancement des actions  
"Plans d'eau" entre 2019 et 2021**



**100 %**

**Liste A**



**100 %**

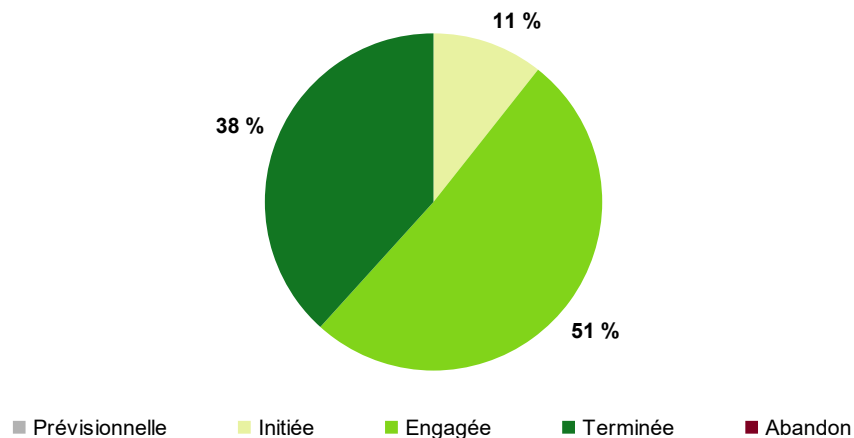
**Liste B**

■ L'action a avancé de façon significative  
■ L'action a été abandonnée

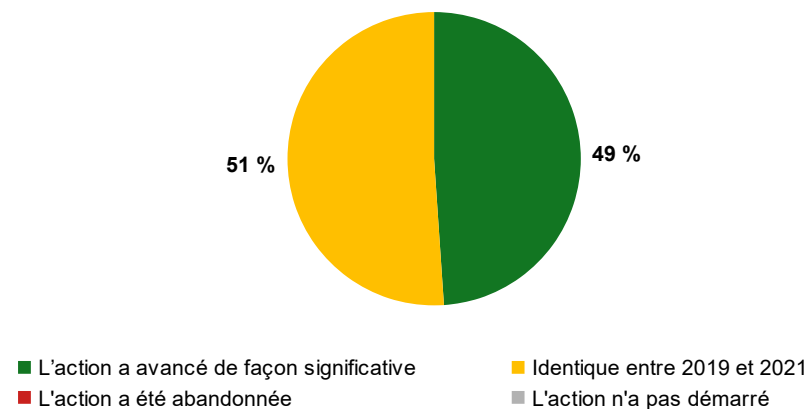
■ Identique entre 2019 et 2021  
■ L'action n'a pas démarré

**ANNEXE 7 : Bilan du PAOT – Volet Rejets industriels et artisanaux**

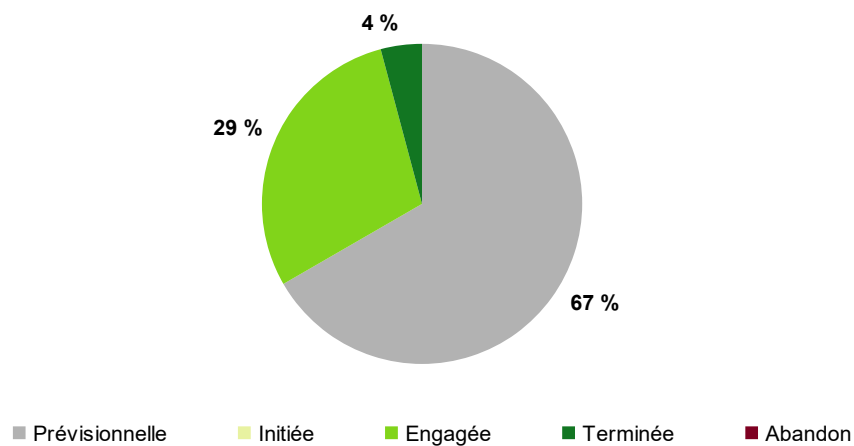
**Niveau d'avancement des actions Rejets industriels  
Ponctuels en 2021**



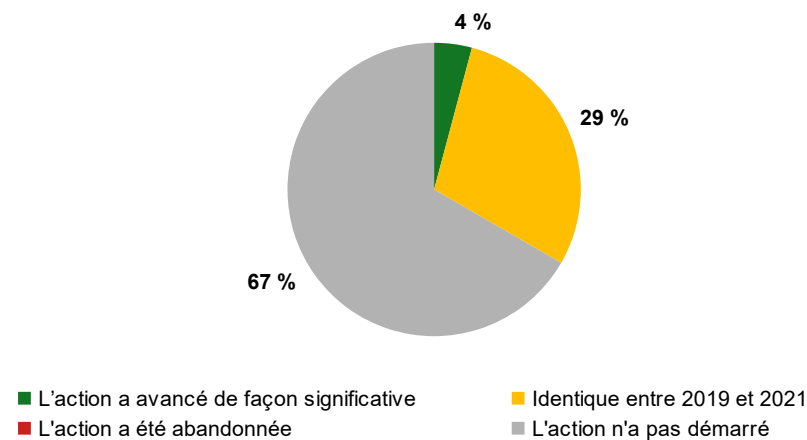
**Evolution du niveau d'avancement des actions  
Industrie - Rejets ponctuels entre 2019 et 2021**



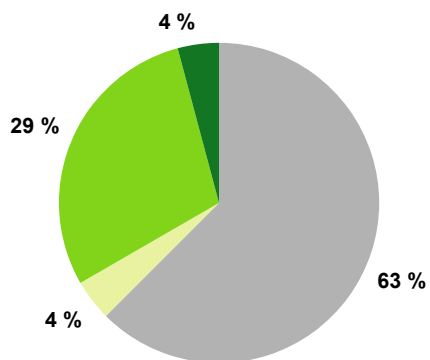
**Niveau d'avancement des actions RSDE - Industrie  
(IND0201) en 2021**



**Evolution du niveau d'avancement des actions  
RSDE - Industrie (IND0201) entre 2019 et 2021**

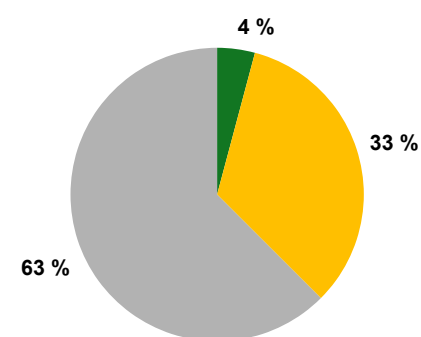


**Niveau d'avancement des actions RSDE - Industrie (IND0301) en 2021**



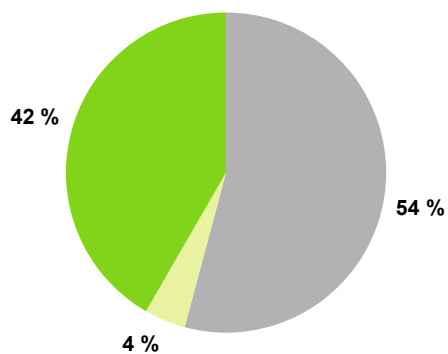
■ Prévisionnelle ■ Initiée ■ Engagée ■ Terminée ■ Abandon

**Evolution du niveau d'avancement des actions RSDE - Industrie (IND0301) entre 2019 et 2021**



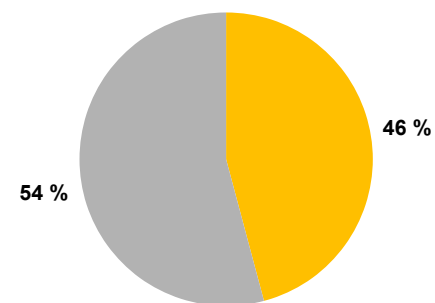
■ L'action a avancé de façon significative ■ Identique entre 2019 et 2021  
■ L'action a été abandonnée ■ L'action n'a pas démarré

**Niveau d'avancement des actions RSDE - Gouvernance en 2021**



■ Prévisionnelle ■ Initiée ■ Engagée ■ Terminée ■ Abandon

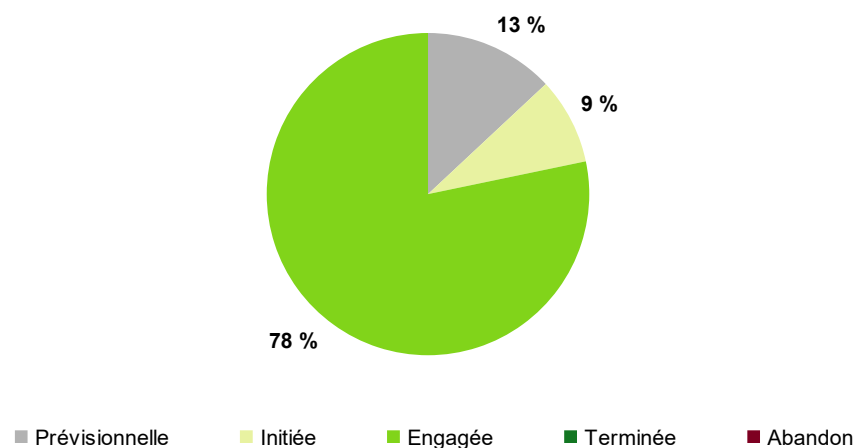
**Evolution du niveau d'avancement des actions RSDE - Gouvernance entre 2019 et 2021**



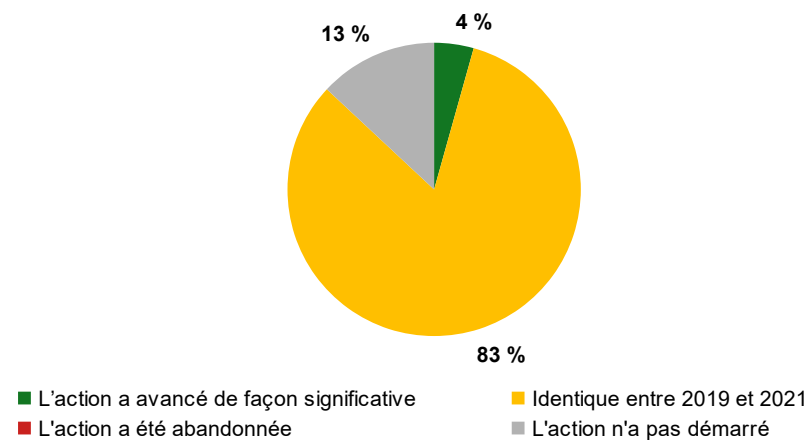
■ L'action a avancé de façon significative ■ Identique entre 2019 et 2021  
■ L'action a été abandonnée ■ L'action n'a pas démarré

## ANNEXE 8 : Bilan du PAOT – Volet Captages

*Niveau d'avancement des actions Captages en 2021*



*Evolution du niveau d'avancement des actions Captages entre 2019 et 2021*





**ANNEXE 9 : Tableau d'actions pour l'Assainissement – Temps sec**

Bassin Élémentaire	Agglomération d'assainissement	Masse d'eau	Libellé action	Niveau avancement	EPCI	MAÎTRE D'OUVRAGE	Programmation	Code PAOT 22-27	Code action OSMOSE
Sauer-Selzbach	BUHL	SELTZBACH	ASS0301 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées – Commune de HATTEN	Prévisionnelle	CC DE L'OUTRE-FORET	SIVOM DE LA VALLEE DU SEEBACH	2022	PAOT22-27_67_ASS_0093	I-C-3-ASS0301-0174358
Sauer-Selzbach	BUHL	SELTZBACH	ASS0301 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées – Commune de ASCHBACH	Prévisionnelle	CC DE L'OUTRE-FORET	SIVOM DE LA VALLEE DU SEEBACH	2022	PAOT22-27_67_ASS_0090	I-C-3-ASS0301-0174197
Sauer-Selzbach	BUHL	SELTZBACH	ASS0301 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées – Commune de OBERROEDERN	Prévisionnelle	CC DE L'OUTRE-FORET	SIVOM DE LA VALLEE DU SEEBACH	2022	PAOT22-27_67_ASS_0094	I-C-3-ASS0301-0174237
Sauer-Selzbach	BUHL	SELTZBACH	ASS0301 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées – Commune de RITTERSHOFFEN	Prévisionnelle	CC DE L'OUTRE-FORET	SIVOM DE LA VALLEE DU SEEBACH	2022	PAOT22-27_67_ASS_0095	I-C-3-ASS0301-0174061
Sauer-Selzbach	BUHL	SELTZBACH	ASS0301 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées – Commune de STUNDWILLER	Prévisionnelle	CC DE L'OUTRE-FORET	SIVOM DE LA VALLEE DU SEEBACH	2022	PAOT22-27_67_ASS_0097	I-C-3-ASS0301-0173960
Sauer-Selzbach	BUHL	SELTZBACH	ASS0301 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées – Commune de BUHL	Prévisionnelle	CC DE LA PLAINE DU RHIN	SIVOM DE LA VALLEE DU SEEBACH	2022	PAOT22-27_67_ASS_0091	I-C-3-ASS0301-0173988
Sauer-Selzbach	BUHL	SELTZBACH	ASS0301 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées – Commune de SEEBACH	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE WISSEMBOURG	SIVOM DE LA VALLEE DU SEEBACH	2022	PAOT22-27_67_ASS_0096	I-C-3-ASS0301-0174292
Sauer-Selzbach	CLEEBOURG	SELTZBACH	ASS0301 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE WISSEMBOURG	SIA DE LA RÉGION DE RIEDSELTZ	2023	PAOT22-27_67_ASS_0004	I-C-3-ASS0301-0174132
Sauer-Selzbach	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	SELTZBACH	ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant	Prévisionnelle	CC SAUER-PECHELBRONN	SDEA	2025	PAOT22-27_67_ASS_0088	I-C-3-ASS0501-0174364
Sauer-Selzbach	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	SELTZBACH	ASS0301 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	Prévisionnelle	CC SAUER-PECHELBRONN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0092	I-C-3-ASS0301-0174387
Sarre	DIEMERINGEN	EICHEL 2	ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant	Prévisionnelle	CC DE L'ALSACE BOSSUE	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'EICHELTHAL	2022	PAOT22-27_67_ASS_0087	I-C-3-ASS0501-0174088
Sauer-Selzbach	DRACHENBRONN-BIRLENBACH	SELTZBACH	ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE WISSEMBOURG	SDEA	2023	PAOT22-27_67_ASS_0005	I-C-3-ASS0401-0174383
Sarre	HERBITZHEIM	SARRE 3	ASS0301 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées - Agglo de HERBITZHEIM	Prévisionnelle	CC DE L'ALSACE BOSSUE	HERBITZHEIM	2023	PAOT22-27_67_ASS_0089	I-C-3-ASS0301-0174117
Sarre	HERBITZHEIM	SARRE 3	ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP	Engagée	CC DE L'ALSACE BOSSUE	HERBITZHEIM	2023	PAOT22-27_67_ASS_0011	I-C-3-ASS0401-0176301
Moder	HERRLISHEIM	MODER 4	ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant	Prévisionnelle	CC DU PAYS RHENAN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0006	I-C-3-ASS0501-0174303
Sauer-Selzbach	HOFFEN	ENGELBACH	ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant	Initiée	CC DE L'OUTRE-FORET	SICTEU DE SOULTZ-SOUS-FORÊTS	2023	PAOT22-27_67_ASS_0007	I-C-3-ASS0501-0174289
Sauer-Selzbach	INGOLSHEIM	SELTZBACH	ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE WISSEMBOURG	SIA DE LA RÉGION DE RIEDSELTZ	2022	PAOT22-27_67_ASS_0009	I-C-3-ASS0501-0174257
Sauer-Selzbach	INGOLSHEIM	SELTZBACH	ASS0301 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées – Commune de INGOLSHEIM	Engagée	CC DU PAYS DE WISSEMBOURG	SIA DE LA RÉGION DE RIEDSELTZ	2022	PAOT22-27_67_ASS_0034	I-C-3-ASS0301-0174199
Sarre	KESKASTEL	SARRE 3	ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP	Prévisionnelle	CC DE L'ALSACE BOSSUE	SDEA	2023	PAOT22-27_67_ASS_0031	I-C-3-ASS0401-0174371
Sauer-Selzbach	KUTZENHAUSEN	SELTZBACH	ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant	Initiée	CC SAUER-PECHELBRONN	SDEA	2023	PAOT22-27_67_ASS_0008	I-C-3-ASS0501-0174339
Moder	OBERBRONN	ZINSEL DU NORD 3	ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP	Initiée	CC DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS	OBERBRONN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0030	I-C-3-ASS0401-0174008
Moder	OBERMODERN	MODER 3	ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant	Initiée	CC DE HANAU-LA PETITE PIERRE	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0026	I-C-3-ASS0501-0174318
Sauer-Selzbach	SOUFFLENHEIM	EBERBACH	ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP	Engagée	CC DU PAYS RHENAN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0032	I-C-3-ASS0401-0174396
Sarre	WEISLINGEN	EICHEL 2	ASS0501 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant	Prévisionnelle	CC DE HANAU-LA PETITE PIERRE	SIA DE LA HAUTE EICHEL	2022	PAOT22-27_67_ASS_0012	I-C-3-ASS0501-0174035

**ANNEXE 10 : Tableau d'actions pour l'Assainissement – Temps de Pluie**

Bassin Élémentaire	Agglo d'assainissement (ERU)	Masses d'eau	Action Temps de Pluie	Niveau d'avancement	EPCI	MAÎTRE D'OUVRAGE	Programmation	Code local PAOT	Code action OSMOSE
Bruche-Mossig	ACHENHEIM	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE) ; MUHLBACH	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Engagée	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0041	I-C-3-ASS0101-0174251
Zorn-Landgraben	BERSTETT	LANDGRABEN	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	CC DU KOCHERSBERG	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0043	I-C-3-ASS0201-0173935
Sauer-Seltzbach	BISCHWILLER	EBERBACH	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2022	PAOT22-27_67_ASS_0049	I-C-3-ASS0201-0173936
Sauer-Seltzbach	BISCHWILLER	MODER 4	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2022	PAOT22-27_67_ASS_0048	I-C-3-ASS0201-0174163
Zorn-Landgraben	BRUMATH	KESSELGRABEN	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CA DE HAGUENAU	SDEA	2023	PAOT22-27_67_ASS_0051	I-C-3-ASS0201-0174036
Zorn-Landgraben	BRUMATH	SALTENBACH	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CA DE HAGUENAU	SDEA	2023	PAOT22-27_67_ASS_0052	I-C-3-ASS0201-0174173
Zorn-Landgraben	BRUMATH	ZORN 5	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CA DE HAGUENAU	SDEA	2023	PAOT22-27_67_ASS_0050	I-C-3-ASS0201-0174019
Zorn-Landgraben	BRUMATH	ZORN 6	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	CA DE HAGUENAU	SDEA	2023	PAOT22-27_67_ASS_0033	I-C-3-ASS0201-0173902
Zorn-Landgraben	DETTWILLER	LIENBACH	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DU PAYS DE LA ZORN	SDEA/BOUXWILLER	2022	PAOT22-27_67_ASS_0054	I-C-3-ASS0201-0174057
Zorn-Landgraben	DETTWILLER	LITTENHEIM	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DU PAYS DE LA ZORN	SDEA/BOUXWILLER	2022	PAOT22-27_67_ASS_0055	I-C-3-ASS0201-0174314
Zorn-Landgraben	DETTWILLER	MOSSEL	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DU PAYS DE LA ZORN	SDEA/BOUXWILLER	2022	PAOT22-27_67_ASS_0053	I-C-3-ASS0201-0174056
Zorn-Landgraben	DETTWILLER	ZORN 3	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DU PAYS DE LA ZORN	SDEA/BOUXWILLER	2022	PAOT22-27_67_ASS_0010	I-C-3-ASS0201-0174001
Zorn-Landgraben	DETTWILLER	ZORN 4	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DU PAYS DE LA ZORN	SDEA/BOUXWILLER	2022	PAOT22-27_67_ASS_0002	I-C-3-ASS0201-0173903
Sarre	DIEMERINGEN	BUTTENBACH	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DE L'ALSACE BOSSUE	SDEA	2025	PAOT22-27_67_ASS_0057	I-C-3-ASS0201-0174029
Sarre	DIEMERINGEN	EICHEL 2	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DE L'ALSACE BOSSUE	SDEA	2025	PAOT22-27_67_ASS_0056	I-C-3-ASS0201-0174354
Sarre	DIEMERINGEN	EICHEL 3	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DE L'ALSACE BOSSUE	SDEA	2025	PAOT22-27_67_ASS_0058	I-C-3-ASS0201-0174131
Sarre	DIEMERINGEN	ISCH	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DE L'ALSACE BOSSUE	SDEA	2025	PAOT22-27_67_ASS_0059	I-C-3-ASS0201-0174020
Bruche-Mossig	DUPPIGHEIM	BRUCHE 4 ; CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Initiée	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	CC DE LA RÉGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0042	I-C-3-ASS0101-0174380
Bruche-Mossig	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	BRUCHE 4 ; CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE) ; MOSSIG 2	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Initiée	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	CC DE LA RÉGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0084	I-C-3-ASS0101-0174272
Ill-Nappe-Rhin	ERSTEIN	ANDLAU 2	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DU CANTON D'ERSTEIN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0066	I-C-3-ASS0201-0174101
Ill-Nappe-Rhin	ERSTEIN	SCHEER	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DU CANTON D'ERSTEIN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0067	I-C-3-ASS0201-0174234
Zorn-Landgraben	GOUGENHEIM	MOSSEL	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DU KOCHERSBERG	SDEA	2023	PAOT22-27_67_ASS_0061	I-C-3-ASS0201-0174207

Bassin Élémentaire	Agglo d'assainissement (ERU)	Masses d'eau	Action Temps de Pluie	Niveau d'avancement	EPCI	MAÎTRE D'OUVRAGE	Programmation	Code local PAOT	Code action OSMOSE
Zorn-Landgraben	GOUGENHEIM	ROHRBACH	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DU KOCHERSBERG	SDEA	2023	PAOT22-27_67_ASS_0060	I-C-3-ASS0201-0173967
Ill-Nappe-Rhin	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	SOUFFEL	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Prévisionnelle	CC DU KOCHERSBERG	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0197	I-C-3-ASS0201-0176430
Moder	HAGUENAU	MODER 3	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2022	PAOT22-27_67_ASS_0065	I-C-3-ASS0201-0174120
Ehn-Andlau	HERBSHEIM	SCHEER	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	CC DU CANTON D'ERSTEIN	SDEA	2026	PAOT22-27_67_ASS_0068	I-C-3-ASS0201-0174184
Sauer-Seltzbach	HOFFEN	SELTZBACH	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DE L'OUTRE-FORET	SICTEU DE SOULTZ-SOUS-FORÊTS	2024	PAOT22-27_67_ASS_0062	I-C-3-ASS0201-0174260
Sauer-Seltzbach	KUTZENHAUSEN	SELTZBACH	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Prévisionnelle	CC SAUER-PECHELBRONN	SDEA	2023	PAOT22-27_67_ASS_0003	I-C-3-ASS0201-0176493
Zorn-Landgraben	MARMOUTIER	MOSSEL	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	CC DU PAYS DE SAVERNE	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0064	I-C-3-ASS0201-0174345
Zorn-Landgraben	MARMOUTIER	MOSSIG 1	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	CC DU PAYS DE SAVERNE	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0063	I-C-3-ASS0201-0174115
Ehn-Andlau	MEISTRATZHEIM	EHN 3	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	CC DU PAYS DE SAINTE-ODILE	SM BASSIN DE L'EHN/BOERSCH	2022	PAOT22-27_67_ASS_0070	I-C-3-ASS0201-0173944
Ehn-Andlau	MEISTRATZHEIM	ROSENMEER	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	CC DU PAYS DE SAINTE-ODILE	SM BASSIN DE L'EHN/BOERSCH	2022	PAOT22-27_67_ASS_0073	I-C-3-ASS0201-0174308
Moder	MENCHHOFFEN	MODER 2	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	CC DE HANAU-LA PETITE PIERRE	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0114	I-C-3-ASS0201-0174220
Moder	MIETESHEIM	ZINSEL DU NORD 2 ; ZINSEL DU NORD 3	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS	SDEA	2023	PAOT22-27_67_ASS_0086	I-C-3-ASS0101-0174103
Zorn-Landgraben	OLWISHEIM	LANDGRABEN	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CA DE HAGUENAU	SDEA	2023	PAOT22-27_67_ASS_0044	I-C-3-ASS0201-0174375
Moder	PFÄFFENHOFFEN	MODER 3	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CA DE HAGUENAU	SDEA	2024	PAOT22-27_67_ASS_0077	I-C-3-ASS0201-0174069
Moder	REICHSHOFFEN	ZINSEL DU NORD 3	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS	REICHSHOFFEN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0080	I-C-3-ASS0101-0174127
Sauer-Seltzbach	ROPENHEIM	EBERBACH	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Prévisionnelle	CC DE LA PLAINE DU RHIN	SDEA	2025	PAOT22-27_67_ASS_0118	I-C-3-ASS0201-0174081
Ehn-Andlau	ROSHEIM	ROSENMEER	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DES PORTES DE ROSHEIM	BISCHOFFSHEIM/SDEA/ROSHEIM	2022	PAOT22-27_67_ASS_0076	I-C-3-ASS0201-0174236
Zorn-Landgraben	SAVERNE	MOSSEL	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	CC DU PAYS DE SAVERNE	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0196	I-C-3-ASS0201-0176464
Zorn-Landgraben	SAVERNE	ZORN 3	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	CC DU PAYS DE SAVERNE	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0079	I-C-3-ASS0201-0173930
Bruche-Mossig	SCHARRACHBERGHEIM	MOSSIG 2	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0074	I-C-3-ASS0201-0174274
Moder	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	MODER 3	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0199	I-C-3-ASS0201-0176502
Zorn-Landgraben	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	MINVENSHEIMERBACH	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0198	I-C-3-ASS0201-0176435
Zorn-Landgraben	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	SALTENBACH	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0200	I-C-3-ASS0201-0176439

Bassin Élémentaire	Agglo d'assainissement (ERU)	Masses d'eau	Action Temps de Pluie	Niveau d'avancement	EPCI	MAÎTRE D'OUVRAGE	Programmation	Code local PAOT	Code action OSMOSE
III-Nappe-Rhin	SELESTAT	HANFGRABEN	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DE SELESTAT	SDEA	2024	PAOT22-27_67_ASS_0047	I-C-3-ASS0201-0174051
III-Nappe-Rhin	SELESTAT	HORGIESSEN	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DE SELESTAT	SDEA	2024	PAOT22-27_67_ASS_0046	I-C-3-ASS0201-0174313
III-Nappe-Rhin	SELESTAT	SCHEER	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DE SELESTAT	SDEA	2024	PAOT22-27_67_ASS_0045	I-C-3-ASS0201-0174208
Sauer-Seltzbach	SELTZ	SAUER 3	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DE LA PLAINE DU RHIN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_00194	I-C-3-ASS0201-0176425
Sauer-Seltzbach	SELTZ	SELTZBACH	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	CC DE LA PLAINE DU RHIN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0195	I-C-3-ASS0201-0176507
III-Nappe-Rhin	STRASBOURG	ANDLAU 2	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0038	I-C-3-ASS0201-0174284
III-Nappe-Rhin	STRASBOURG	BRUCHE 4	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0021	I-C-3-ASS0201-0173964
III-Nappe-Rhin	STRASBOURG	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Initiée	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0020	I-C-3-ASS0201-0174024
III-Nappe-Rhin	STRASBOURG	EHN 4	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0037	I-C-3-ASS0201-0174240
III-Nappe-Rhin	STRASBOURG	LANDGRABEN	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0039	I-C-3-ASS0201-0174030
III-Nappe-Rhin	STRASBOURG	SOUFFEL	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	2023	PAOT22-27_67_ASS_0040	I-C-3-ASS0201-0173941
III-Nappe-Rhin	TRUCHTERSHEIM	SOUFFEL	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Prévisionnelle	CC DU KOCHERSBERG	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0133	I-C-3-ASS0201-0174246
Bruche-Mossig	WASSELONNE	MOSSIG 2	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engagée	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0083	I-C-3-ASS0201-0174232
Zorn-Landgraben	WEYERSHEIM	KESSELGRABEN ; WASCHGRABEN ; ZORN 6	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Initiée	CC DE LA BASSE-ZORN	CC DE LA BASSE-ZORN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0023	I-C-3-ASS0101-0174203
Ehn-Andlau	ZELLWILLER	ANDLAU 2 ; SCHEER	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Initiée	CC DU PAYS DE BARR	SDEA	2022	PAOT22-27_67_ASS_0085	I-C-3-ASS0101-0174266

**ANNEXE 11 : Tableau d'actions pour l'Assainissement – Gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP)**

Bassin Élémentaire	Agglo d'assainissement (ERU)	Masses d'eau	Action Gestion Intégrée des Eaux Pluviales	Niveau d'avancement	EPCI	MAÎTRE D'OUVRAGE	Programmation	Code local PAOT 22-27	Code action OSMOSE
Sauer-Seltzbach	BISCHWILLER	EBERBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de BISCHWILLER	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2022	PAOT22-27_67_ASS_0014	I-C-3-ASS0201-0176016
Sauer-Seltzbach	BISCHWILLER	MODER 4	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de BISCHWILLER	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2022	PAOT22-27_67_ASS_0013	I-C-3-ASS0201-0176143
Zorn-Landgraben	BRUMATH	KESSELGRABEN	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de BRUMATH	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2023	PAOT22-27_67_ASS_0016	I-C-3-ASS0201-0175937
Zorn-Landgraben	BRUMATH	SALTENBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de BRUMATH	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2023	PAOT22-27_67_ASS_0019	I-C-3-ASS0201-0176366
Zorn-Landgraben	BRUMATH	ZORN 5	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de BRUMATH	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2023	PAOT22-27_67_ASS_0017	I-C-3-ASS0201-0176165
Zorn-Landgraben	BRUMATH	ZORN 6	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de BRUMATH	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2023	PAOT22-27_67_ASS_0018	I-C-3-ASS0201-0176255
Moder	HAGUENAU	MODER 3	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de HAGUENAU	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2022	PAOT22-27_67_ASS_0127	I-C-3-ASS0201-0176321
Zorn-Landgraben	OLWISHEIM	LANDGRABEN	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de OLWISHEIM	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2023	PAOT22-27_67_ASS_0154	I-C-3-ASS0201-0176293
Zorn-Landgraben	OLWISHEIM	ZORN 5	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de OLWISHEIM	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2023	PAOT22-27_67_ASS_0116	I-C-3-ASS0201-0174191
Moder	PFAFFENHOFFEN	MODER 3	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de PFAFFENHOFFEN	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2022	PAOT22-27_67_ASS_0155	I-C-3-ASS0201-0175993
Moder	PFAFFENHOFFEN	ROTHBACH 2	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de PFAFFENHOFFEN	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2022	PAOT22-27_67_ASS_0027	I-C-3-ASS0201-0174084
Moder	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	LOMDGRABEN	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2023	PAOT22-27_67_ASS_0028	I-C-3-ASS0201-0176314
Moder	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	MINVERSHEIMERBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2023	PAOT22-27_67_ASS_0191	I-C-3-ASS0201-0176533
Moder	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	MODER 3	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2023	PAOT22-27_67_ASS_0075	I-C-3-ASS0201-0176525
Moder	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	SALTENBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2023	PAOT22-27_67_ASS_0186	I-C-3-ASS0201-0176418
Moder	BOUXWILLER	WAPPACHGRABEN	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de BOUXWILLER	Prévisionnelle	CC DE HANAU-LA PETITE PIERRE	CC DE HANAU-LA PETITE PIERRE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0015	I-C-3-ASS0201-0175997
Moder	MENCHHOFFEN	MODER 1	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de MENCHHOFFEN	Prévisionnelle	CC DE HANAU-LA PETITE PIERRE	CC DE HANAU-LA PETITE PIERRE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0113	I-C-3-ASS0201-0174080
Moder	MENCHHOFFEN	MODER 2	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de MENCHHOFFEN	Prévisionnelle	CC DE HANAU-LA PETITE PIERRE	CC DE HANAU-LA PETITE PIERRE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0153	I-C-3-ASS0201-0176147
Sarre	DIEMERINGEN	BUTTENBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de DIEMERINGEN	Prévisionnelle	CC DE L'ALSACE BOSSUE	CC DE L'ALSACE BOSSUE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0072	I-C-3-ASS0201-0176077
Sarre	DIEMERINGEN	EICHEL 2	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de DIEMERINGEN	Prévisionnelle	CC DE L'ALSACE BOSSUE	CC DE L'ALSACE BOSSUE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0069	I-C-3-ASS0201-0176295
Sarre	DIEMERINGEN	EICHEL 3	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de DIEMERINGEN	Prévisionnelle	CC DE L'ALSACE BOSSUE	CC DE L'ALSACE BOSSUE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0071	I-C-3-ASS0201-0175946
Sarre	DIEMERINGEN	ISCH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de DIEMERINGEN	Prévisionnelle	CC DE L'ALSACE BOSSUE	CC DE L'ALSACE BOSSUE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0036	I-C-3-ASS0201-0176067
Sarre	SARRESUD	BURBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SARRESUD	Prévisionnelle	CC DE L'ALSACE BOSSUE	CC DE L'ALSACE BOSSUE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0122	I-C-3-ASS0201-0174374
Sarre	SARRESUD	SARRE 3	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SARRESUD	Prévisionnelle	CC DE L'ALSACE BOSSUE	CC DE L'ALSACE BOSSUE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0182	I-C-3-ASS0201-0176117
Sarre	WEYER	ISCH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de WEYER	Prévisionnelle	CC DE L'ALSACE BOSSUE	CC DE L'ALSACE BOSSUE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0135	I-C-3-ASS0201-0174046
Sauer-Seltzbach	HOFFEN	SELTZBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de HOFFEN	Prévisionnelle	CC DE L'OUTRE-FORET	CC DE L'OUTRE-FORET	2022	PAOT22-27_67_ASS_0145	I-C-3-ASS0201-0176263
Zorn-Landgraben	WEYERSHEIM	CANAL DE DERIVATION DE LA ZORN	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de WEYERSHEIM	Prévisionnelle	CC DE LA BASSE-ZORN	CC DE LA BASSE-ZORN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0136	I-C-3-ASS0201-0174377
Zorn-Landgraben	WEYERSHEIM	KESSELGRABEN	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de WEYERSHEIM	Prévisionnelle	CC DE LA BASSE-ZORN	CC DE LA BASSE-ZORN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0137	I-C-3-ASS0201-0174179

Bassin Élémentaire	Agglo d'assainissement (ERU)	Masses d'eau	Action Gestion Intégrée des Eaux Pluviales	Niveau d'avancement	EPCI	MAÎTRE D'OUVRAGE	Programmation	Code local PAOT 22-27	Code action OSMOSE
Zorn-Landgraben	WEYERSHEIM	WASCHGRABEN	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de WEYERSHEIM	Prévisionnelle	CC DE LA BASSE-ZORN	CC DE LA BASSE-ZORN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0138	I-C-3-ASS0201-0174027
Zorn-Landgraben	WEYERSHEIM	ZORN 6	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de WEYERSHEIM	Prévisionnelle	CC DE LA BASSE-ZORN	CC DE LA BASSE-ZORN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0139	I-C-3-ASS0201-0174205
Bruche-Mossig	SCHARRACHBERGHEIM	MOSSIG 2	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SCHARRACHBERGHEIM	Prévisionnelle	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0184	I-C-3-ASS0201-0176400
Bruche-Mossig	SCHARRACHBERGHEIM	SOUFFEL	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SCHARRACHBERGHEIM	Prévisionnelle	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0185	I-C-3-ASS0201-0176001
Bruche-Mossig	WASSELONNE	MOSSIG 1	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de WASSELONNE	Prévisionnelle	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0134	I-C-3-ASS0201-0174350
Bruche-Mossig	WASSELONNE	MOSSIG 2	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de WASSELONNE	Prévisionnelle	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0181	I-C-3-ASS0201-0175939
Ill-Nappe-Rhin	ROPPENHEIM	EBERBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ROPPENHEIM	Prévisionnelle	CC DE LA PLAINE DU RHIN	CC DE LA PLAINE DU RHIN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0156	I-C-3-ASS0201-0176194
Ill-Nappe-Rhin	ROPPENHEIM	MODER 5	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ROPPENHEIM	Prévisionnelle	CC DE LA PLAINE DU RHIN	CC DE LA PLAINE DU RHIN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0119	I-C-3-ASS0201-0174164
Ill-Nappe-Rhin	ROPPENHEIM	SAUER 2	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ROPPENHEIM	Prévisionnelle	CC DE LA PLAINE DU RHIN	CC DE LA PLAINE DU RHIN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0120	I-C-3-ASS0201-0174287
Ill-Nappe-Rhin	ROPPENHEIM	SAUER 3	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ROPPENHEIM	Prévisionnelle	CC DE LA PLAINE DU RHIN	CC DE LA PLAINE DU RHIN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0121	I-C-3-ASS0201-0174368
Sauer-Seltzbach	SELTZ	RHIN 4	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SELTZ	Initiée	CC DE LA PLAINE DU RHIN	CC DE LA PLAINE DU RHIN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0129	I-C-3-ASS0201-0174352
Sauer-Seltzbach	SELTZ	SAUER 3	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SELTZ	Initiée	CC DE LA PLAINE DU RHIN	CC DE LA PLAINE DU RHIN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0171	I-C-3-ASS0201-0176111
Sauer-Seltzbach	SELTZ	SELTZBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SELTZ	Initiée	CC DE LA PLAINE DU RHIN	CC DE LA PLAINE DU RHIN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0172	I-C-3-ASS0201-0175956
Bruche-Mossig	DUPPIGHEIM	BRAS D'ALTORF	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de DUPPIGHEIM	Prévisionnelle	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0101	I-C-3-ASS0201-0174247
Bruche-Mossig	DUPPIGHEIM	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de DUPPIGHEIM	Prévisionnelle	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0102	I-C-3-ASS0201-0174263
Bruche-Mossig	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	BRUCHE 4	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	Prévisionnelle	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0103	I-C-3-ASS0201-0174277
Bruche-Mossig	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	BRUCHE ARTIFICIELLE	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	Prévisionnelle	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0104	I-C-3-ASS0201-0173990
Bruche-Mossig	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	Prévisionnelle	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0106	I-C-3-ASS0201-0174397
Bruche-Mossig	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	MOSSIG 2	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	Prévisionnelle	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0108	I-C-3-ASS0201-0174017
Giessen-Liepvrette	VILLE	GIESSEN 1	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de VILLE	Prévisionnelle	CC DE LA VALLEE DE VILLE	CC DE LA VALLEE DE VILLE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0193	I-C-3-ASS0201-0173901
Ill-Nappe-Rhin	SELESTAT	AUBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SELESTAT	Prévisionnelle	CC DE SELESTAT	CC DE SELESTAT	2022	PAOT22-27_67_ASS_0165	I-C-3-ASS0201-0176149
Ill-Nappe-Rhin	SELESTAT	GIESSEN 2	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SELESTAT	Prévisionnelle	CC DE SELESTAT	CC DE SELESTAT	2022	PAOT22-27_67_ASS_0162	I-C-3-ASS0201-0175940
Ill-Nappe-Rhin	SELESTAT	HANFGRABEN	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SELESTAT	Prévisionnelle	CC DE SELESTAT	CC DE SELESTAT	2022	PAOT22-27_67_ASS_0166	I-C-3-ASS0201-0176013
Ill-Nappe-Rhin	SELESTAT	HORGIESSEN	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SELESTAT	Prévisionnelle	CC DE SELESTAT	CC DE SELESTAT	2022	PAOT22-27_67_ASS_0161	I-C-3-ASS0201-0176043
Ill-Nappe-Rhin	SELESTAT	ILL 5	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SELESTAT	Prévisionnelle	CC DE SELESTAT	CC DE SELESTAT	2022	PAOT22-27_67_ASS_0169	I-C-3-ASS0201-0175943
Ill-Nappe-Rhin	SELESTAT	ILL 6	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SELESTAT	Prévisionnelle	CC DE SELESTAT	CC DE SELESTAT	2022	PAOT22-27_67_ASS_0170	I-C-3-ASS0201-0176011
Ill-Nappe-Rhin	SELESTAT	LIEPVRETTE 2	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SELESTAT	Prévisionnelle	CC DE SELESTAT	CC DE SELESTAT	2022	PAOT22-27_67_ASS_0183	I-C-3-ASS0201-0176294
Ill-Nappe-Rhin	SELESTAT	LIEPVRETTE 3	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SELESTAT	Prévisionnelle	CC DE SELESTAT	CC DE SELESTAT	2022	PAOT22-27_67_ASS_0163	I-C-3-ASS0201-0176076
Ill-Nappe-Rhin	SELESTAT	ROMBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SELESTAT	Prévisionnelle	CC DE SELESTAT	CC DE SELESTAT	2022	PAOT22-27_67_ASS_0164	I-C-3-ASS0201-0176292

Bassin Élémentaire	Agglo d'assainissement (ERU)	Masses d'eau	Action Gestion Intégrée des Eaux Pluviales	Niveau d'avancement	EPCI	MAÎTRE D'OUVRAGE	Programmation	Code local PAOT 22-27	Code action OSMOSE
Ill-Nappe-Rhin	SELESTAT	SCHEER	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SELESTAT	Prévisionnelle	CC DE SELESTAT	CC DE SELESTAT	2022	PAOT22-27_67_ASS_0168	I-C-3-ASS0201-0176243
Ill-Nappe-Rhin	SELESTAT	ZEMBS	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SELESTAT	Prévisionnelle	CC DE SELESTAT	CC DE SELESTAT	2022	PAOT22-27_67_ASS_0167	I-C-3-ASS0201-0176233
Ehn-Andlau	ROSHEIM	ROSENMEER	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ROSHEIM	Prévisionnelle	CC DES PORTES DE ROSHEIM	CC DES PORTES DE ROSHEIM	2022	PAOT22-27_67_ASS_0157	I-C-3-ASS0201-0176390
Ill-Nappe-Rhin	ERSTEIN	ANDLAU 2	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ERSTEIN	Prévisionnelle	CC DU CANTON D'ERSTEIN	CC DU CANTON D'ERSTEIN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0078	I-C-3-ASS0201-0176272
Ill-Nappe-Rhin	ERSTEIN	ILL 6	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ERSTEIN	Prévisionnelle	CC DU CANTON D'ERSTEIN	CC DU CANTON D'ERSTEIN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0082	I-C-3-ASS0201-0175947
Ill-Nappe-Rhin	ERSTEIN	ILL 7	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ERSTEIN	Prévisionnelle	CC DU CANTON D'ERSTEIN	CC DU CANTON D'ERSTEIN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0105	I-C-3-ASS0201-0176049
Ill-Nappe-Rhin	ERSTEIN	SCHEER	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ERSTEIN	Prévisionnelle	CC DU CANTON D'ERSTEIN	CC DU CANTON D'ERSTEIN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0081	I-C-3-ASS0201-0176365
Ehn-Andlau	HERBSHEIM	ILL 6	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de HERBSHEIM	Prévisionnelle	CC DU CANTON D'ERSTEIN	CC DU CANTON D'ERSTEIN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0110	I-C-3-ASS0201-0174395
Ehn-Andlau	HERBSHEIM	SCHEER	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de HERBSHEIM	Prévisionnelle	CC DU CANTON D'ERSTEIN	CC DU CANTON D'ERSTEIN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0128	I-C-3-ASS0201-0176251
Ehn-Andlau	HERBSHEIM	ZEMBS	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de HERBSHEIM	Prévisionnelle	CC DU CANTON D'ERSTEIN	CC DU CANTON D'ERSTEIN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0111	I-C-3-ASS0201-0174022
Zorn-Landgraben	BERSTETT	LANDGRABEN	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de BERSTETT	Initiée	CC DU KOCHERSBERG	CC DU KOCHERSBERG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0001	I-C-3-ASS0201-0176174
Zorn-Landgraben	BERSTETT	SOUFFEL	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de BERSTETT	Initiée	CC DU KOCHERSBERG	CC DU KOCHERSBERG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0100	I-C-3-ASS0201-0174279
Zorn-Landgraben	GOUGENHEIM	MOSSEL	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de GOUGENHEIM	Prévisionnelle	CC DU KOCHERSBERG	CC DU KOCHERSBERG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0107	I-C-3-ASS0201-0175958
Zorn-Landgraben	GOUGENHEIM	ROHRBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de GOUGENHEIM	Prévisionnelle	CC DU KOCHERSBERG	CC DU KOCHERSBERG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0125	I-C-3-ASS0201-0176182
Zorn-Landgraben	GOUGENHEIM	SOUFFEL	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de GOUGENHEIM	Prévisionnelle	CC DU KOCHERSBERG	CC DU KOCHERSBERG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0109	I-C-3-ASS0201-0174198
Ill-Nappe-Rhin	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	SOUFFEL	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	Prévisionnelle	CC DU KOCHERSBERG	CC DU KOCHERSBERG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0126	I-C-3-ASS0201-0176287
Ill-Nappe-Rhin	TRUCHTERSHEIM	SOUFFEL	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de TRUCHTERSHEIM	Initiée	CC DU KOCHERSBERG	CC DU KOCHERSBERG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0180	I-C-3-ASS0201-0176324
Ehn-Andlau	ZELLWILLER	ANDLAU 1	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ZELLWILLER – Masd'eau ANDLAU 1	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE BARR	CC DU PAYS DE BARR	2022	PAOT22-27_67_ASS_0140	I-C-3-ASS0201-0174225
Ehn-Andlau	ZELLWILLER	ANDLAU 2	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ZELLWILLER – Masd'eau ANDLAU 2	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE BARR	CC DU PAYS DE BARR	2022	PAOT22-27_67_ASS_0141	I-C-3-ASS0201-0174323
Ehn-Andlau	ZELLWILLER	DARSBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ZELLWILLER – Masd'eau DARSBACH	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE BARR	CC DU PAYS DE BARR	2022	PAOT22-27_67_ASS_0142	I-C-3-ASS0201-0173948
Ehn-Andlau	ZELLWILLER	KIRNECK 2	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ZELLWILLER – Masd'eau KIRNECK 2	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE BARR	CC DU PAYS DE BARR	2022	PAOT22-27_67_ASS_0143	I-C-3-ASS0201-0174097
Ehn-Andlau	ZELLWILLER	SCHEER	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ZELLWILLER – Masd'eau SCHEER	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE BARR	CC DU PAYS DE BARR	2022	PAOT22-27_67_ASS_0144	I-C-3-ASS0201-0174110
Zorn-Landgraben	DETTWILLER	LIENBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de DETTWILLER	Initiée	CC DU PAYS DE LA ZORN	CC DU PAYS DE LA ZORN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0029	I-C-3-ASS0201-0176107
Zorn-Landgraben	DETTWILLER	LITTENHEIM	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de DETTWILLER	Initiée	CC DU PAYS DE LA ZORN	CC DU PAYS DE LA ZORN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0035	I-C-3-ASS0201-0176343
Zorn-Landgraben	DETTWILLER	MOSSEL	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de DETTWILLER	Initiée	CC DU PAYS DE LA ZORN	CC DU PAYS DE LA ZORN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0025	I-C-3-ASS0201-0176371
Zorn-Landgraben	DETTWILLER	ZORN 3	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de DETTWILLER	Initiée	CC DU PAYS DE LA ZORN	CC DU PAYS DE LA ZORN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0022	I-C-3-ASS0201-0176380
Zorn-Landgraben	DETTWILLER	ZORN 4	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de DETTWILLER	Initiée	CC DU PAYS DE LA ZORN	CC DU PAYS DE LA ZORN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0024	I-C-3-ASS0201-0175996
Zorn-Landgraben	SCHWINDRATZHEIM	BACHGRABEN	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SCHWINDRATZHEIM	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE LA ZORN	CC DU PAYS DE LA ZORN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0187	I-C-3-ASS0201-0175927
Zorn-Landgraben	SCHWINDRATZHEIM	ROHRBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SCHWINDRATZHEIM	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE LA ZORN	CC DU PAYS DE LA ZORN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0188	I-C-3-ASS0201-0176015

Bassin Élémentaire	Agglo d'assainissement (ERU)	Masses d'eau	Action Gestion Intégrée des Eaux Pluviales	Niveau d'avancement	EPCI	MAÎTRE D'OUVRAGE	Programmation	Code local PAOT 22-27	Code action OSMOSE
Zorn-Landgraben	SCHWINDRATZHEIM	ZORN 4	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SCHWINDRATZHEIM	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE LA ZORN	CC DU PAYS DE LA ZORN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0189	I-C-3-ASS0201-0176026
Zorn-Landgraben	SCHWINDRATZHEIM	ZORN 5	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SCHWINDRATZHEIM	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE LA ZORN	CC DU PAYS DE LA ZORN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0190	I-C-3-ASS0201-0176181
Moder	MIETESHEIM	ZINSEL DU NORD 2	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de MIETESHEIM	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS	CC DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS	2022	PAOT22-27_67_ASS_0115	I-C-3-ASS0201-0174067
Moder	MIETESHEIM	ZINSEL DU NORD 3	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de MIETESHEIM	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS	CC DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS	2022	PAOT22-27_67_ASS_0192	I-C-3-ASS0201-0174233
Moder	REICHSHOFFEN	ZINSEL DU NORD 3	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de REICHSHOFFEN	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS	CC DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS	2022	PAOT22-27_67_ASS_0117	I-C-3-ASS0201-0174025
Ehn-Andlau	MEISTRATZHEIM	DARSBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de MEISTRATZHEIM	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE SAINTE-ODILE	CC DU PAYS DE SAINTE-ODILE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0148	I-C-3-ASS0201-0176252
Ehn-Andlau	MEISTRATZHEIM	EHN 1	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de MEISTRATZHEIM	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE SAINTE-ODILE	CC DU PAYS DE SAINTE-ODILE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0149	I-C-3-ASS0201-0175913
Ehn-Andlau	MEISTRATZHEIM	EHN 2	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de MEISTRATZHEIM	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE SAINTE-ODILE	CC DU PAYS DE SAINTE-ODILE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0150	I-C-3-ASS0201-0175934
Ehn-Andlau	MEISTRATZHEIM	EHN 3	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de MEISTRATZHEIM	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE SAINTE-ODILE	CC DU PAYS DE SAINTE-ODILE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0151	I-C-3-ASS0201-0175987
Ehn-Andlau	MEISTRATZHEIM	ROSENMEER	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de MEISTRATZHEIM	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE SAINTE-ODILE	CC DU PAYS DE SAINTE-ODILE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0152	I-C-3-ASS0201-0176308
Zorn-Landgraben	MARMOUTIER	MOSSEL	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de MARMOUTIER	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE SAVERNE	CC DU PAYS DE SAVERNE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0147	I-C-3-ASS0201-0176134
Zorn-Landgraben	MARMOUTIER	MOSSIG 1	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de MARMOUTIER	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE SAVERNE	CC DU PAYS DE SAVERNE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0146	I-C-3-ASS0201-0176260
Zorn-Landgraben	SAVERNE	MICHELBAACH (AFFL. ZORN)	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SAVERNE	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE SAVERNE	CC DU PAYS DE SAVERNE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0124	I-C-3-ASS0201-0174347
Zorn-Landgraben	SAVERNE	MOSSEL	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SAVERNE	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE SAVERNE	CC DU PAYS DE SAVERNE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0160	I-C-3-ASS0201-0176124
Zorn-Landgraben	SAVERNE	ZORN 2	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SAVERNE	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE SAVERNE	CC DU PAYS DE SAVERNE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0158	I-C-3-ASS0201-0176399
Zorn-Landgraben	SAVERNE	ZORN 3	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SAVERNE	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE SAVERNE	CC DU PAYS DE SAVERNE	2022	PAOT22-27_67_ASS_0159	I-C-3-ASS0201-0175935
Sauer-Seltzbach	SOUFFLENHEIM	EBERBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de SOUFFLENHEIM	Initiée	CC DU PAYS RHENAN	CC DU PAYS RHENAN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0130	I-C-3-ASS0201-0174245
Sauer-Seltzbach	KUTZENHAUSEN	SELTZBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de KUTZENHAUSEN	Prévisionnelle	CC SAUER-PECHELBRONN	CC SAUER-PECHELBRONN	2022	PAOT22-27_67_ASS_0112	I-C-3-ASS0201-0174211
Bruche-Mossig	ACHENHEIM	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ACHENHEIM	Prévisionnelle	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0098	I-C-3-ASS0201-0174385
Bruche-Mossig	ACHENHEIM	MUHLBACH	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de ACHENHEIM	Prévisionnelle	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0099	I-C-3-ASS0201-0174100
Ill-Nappe-Rhin	STRASBOURG	ANDLAU 2	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de STRASBOURG	Prévisionnelle	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0173	I-C-3-ASS0201-0176109
Ill-Nappe-Rhin	STRASBOURG	BRUCHE 4	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de STRASBOURG	Prévisionnelle	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0179	I-C-3-ASS0201-0176345
Ill-Nappe-Rhin	STRASBOURG	CANAL DE LA BRUCHE (DECLASSE)	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de STRASBOURG	Prévisionnelle	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0175	I-C-3-ASS0201-0176095
Ill-Nappe-Rhin	STRASBOURG	EHN 4	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de STRASBOURG	Prévisionnelle	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0174	I-C-3-ASS0201-0176213
Ill-Nappe-Rhin	STRASBOURG	ILL 7	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de STRASBOURG	Prévisionnelle	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0178	I-C-3-ASS0201-0176166
Ill-Nappe-Rhin	STRASBOURG	LANDGRABEN	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de STRASBOURG	Prévisionnelle	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0177	I-C-3-ASS0201-0176275
Ill-Nappe-Rhin	STRASBOURG	RHIN 3	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de STRASBOURG	Prévisionnelle	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0131	I-C-3-ASS0201-0173996
Ill-Nappe-Rhin	STRASBOURG	RHIN TORTU	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de STRASBOURG	Prévisionnelle	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0132	I-C-3-ASS0201-0174355
Ill-Nappe-Rhin	STRASBOURG	SOUFFEL	ASS0201 Gestion intégrée des Eaux pluviales - Agglomération de STRASBOURG	Prévisionnelle	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_ASS_0176	I-C-3-ASS0201-0176133



**ANNEXE 12 : Tableau d'actions pour les Rejets de Substances Dangereuses et Emergentes (RSDE – Industrie/Artisanat, Gouvernance et Assainissement)**

Bassin Élémentaire	Masse(s) d'eau	Code type action	Nom(s) Commune(s)	Titre action	EPCI	Nom du maître d'ouvrage	Avancement OSMOSE	Programmation	Code local PAOT 22-27	Code action OSMOSE
Moder	MODER 4	ASS0701	BISCHWILLER	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de BISCHWILLER [cd. SANDRE 026704601204]	CA DE HAGUENAU	CA HAGUENAU	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0027	I-C-3-ASS0701-0173062
		GOU0301			CA DE HAGUENAU		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0173550
		IND0301			CA DE HAGUENAU		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173777
Zorn-Landgraben	ZORN 6	ASS0701	BRUMATH	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de BRUMATH [cd. SANDRE 026706701486]	CA DE HAGUENAU	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0032	I-C-3-ASS0701-0173092
		GOU0301			CA DE HAGUENAU		Engagée	2022		I-C-3-GOU0301-0173575
		IND0301			CA DE HAGUENAU		Engagée	2022		I-C-3-IND0301-0173596
Sarre	EICHEL 2	ASS0701	DIEMERINGEN	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de DIEMERINGEN [cd. SANDRE 026709501456]	CC DE L'ALSACE BOSSUE	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0076	I-C-3-ASS0701-0173058
		GOU0301			CC DE L'ALSACE BOSSUE		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0173361
		IND0301			CC DE L'ALSACE BOSSUE		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173391
Zorn-Landgraben	RHIN 3	ASS0701	DRUSENHEIM	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de DRUSENHEIM [cd. SANDRE 026710601211]	CC DU PAYS RHENAN	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0062	I-C-3-ASS0701-0173147
		GOU0301			CC DU PAYS RHENAN		Engagée	2022		I-C-3-GOU0301-0173432
		IND0301			CC DU PAYS RHENAN		Engagée	2022		I-C-3-IND0301-0173644
Bruche-Mossig	BRUCHE 4	ASS0701	DUPPIGHEIM	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de DUPPIGHEIM [cd. SANDRE 026710800307]	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0020	I-C-3-ASS0701-0173219
		GOU0301			CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0173413
		IND0301			CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173812
Bruche-Mossig	BRUCHE 4	ASS0701	ERNOLSHEIM SUR BRUCHE	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de ERNOLSHEIM SUR BRUCHE [cd. SANDRE 026712801347]	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0064	I-C-3-ASS0701-0173308
		GOU0301			CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0173456
		IND0301			CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173620
Ill-Nappe-Rhin	ILL 6	ASS0701	ERSTEIN	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de ERSTEIN (NOUVELLE) [cd. SANDRE 026713002379]	CC DU CANTON D'ERSTEIN	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0042	I-C-3-ASS0701-0173393
		GOU0301			CC DU CANTON D'ERSTEIN		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0172945
		IND0301			CC DU CANTON D'ERSTEIN		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173060
Ill-Nappe-Rhin	SOUFFEL	ASS0701	GREISHEIM SUR SOUFFEL	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de GRIESHEIM SUR SOUFFEL [cd. SANDRE 026717301445]	CC DU KOCHERSBERG	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0021	I-C-3-ASS0701-0173052
		GOU0301			CC DU KOCHERSBERG		Engagée	2022		I-C-3-GOU0301-0173697
		IND0301			CC DU KOCHERSBERG		Engagée	2022		I-C-3-IND0301-0173412
Sauer-Seltzbach	SAUER 2	ASS0701	GUNSTETT	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de GUNSTETT [cd. SANDRE 026717701884]	CC SAUER-PECHELBRONN	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0096	I-C-3-ASS0701-0173080
		GOU0301			CC SAUER-PECHELBRONN		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0173236
		IND0301			CC SAUER-PECHELBRONN		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0172949
Moder	MODER 3	ASS0701	HAGUENAU	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de HAGUENAU [cd. SANDRE 026718001467]	CA DE HAGUENAU	CA HAGUENAU	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0024	I-C-3-ASS0701-0173349
		GOU0301			CA DE HAGUENAU		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0173870
		IND0301			CA DE HAGUENAU		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173532
Ill-Nappe-Rhin	ILL 6	ASS0701	HERBSHEIM	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de HERBSHEIM [cd. SANDRE 026719200328]	CC DU CANTON D'ERSTEIN	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0041	I-C-3-ASS0701-0173337
		GOU0301			CC DU CANTON D'ERSTEIN		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0173358
		IND0301			CC DU CANTON D'ERSTEIN		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173239

Bassin Élémentaire	Masse(s) d'eau	Code type action	Nom(s) Commune(s)	Titre action	EPCI	Nom du maître d'ouvrage	Avancement OSMOSE	Programmation	Code local PAOT 22-27	Code action OSMOSE
Ill-Nappe-Rhin	RHIN 2	ASS0701	MARCKOLSHEIM	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de MARCKOLSHEIM [cd. SANDRE 026728100845]	CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0036	I-C-3-ASS0701-0173128
		GOU0301			CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM		Initiée	2022		I-C-3-GOU0301-0173536
		IND0301			CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173599
Ehn-Andlau-Scheer	EHN 2	ASS0701	MEISTRATZHEIM	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de MEISTRATZHEIM [cd. SANDRE 026728602110]	CC DU PAYS DE SAINTE ODILE	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L EHN	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0017	I-C-3-ASS0701-0173267
		GOU0301			CC DU PAYS DE SAINTE ODILE		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0173339
		IND0301			CC DU PAYS DE SAINTE ODILE		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0172988
Moder	MODER 2	ASS0701	MENCHHOFFEN	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de MENCHHOFFEN [cd. SANDRE 026728901967]	CC DE HANAU LA PETITE PIERRE	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0022	I-C-3-ASS0701-0173037
		GOU0301			CC DE HANAU LA PETITE PIERRE		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0173214
		IND0301			CC DE HANAU LA PETITE PIERRE		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173179
Moder	ZINSEL DU NORD 3	ASS0701	MIETESHEIM	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de MIETESHEIM [cd. SANDRE 026729202258]	CC DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0028	I-C-3-ASS0701-0172995
		GOU0301			CC DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0173084
		IND0301			CC DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173340
Bruche-Mossig	BRUCHE ARTIFICIELLE	ASS0701	MOLSHEIM	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de MOLSHEIM [cd. SANDRE 026730000350]	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0058	I-C-3-ASS0701-0172974
		GOU0301			CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0173635
		IND0301			CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173565
Bruche-Mossig	BRUCHE 3	ASS0701	NIEDERHASLACH	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de NIEDERHASLACH [cd. SANDRE 026732500362]	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	SYNDICAT MIXTE BRUCHE HASEL	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0088	I-C-3-ASS0701-0173221
		GOU0301			CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0173379
		IND0301			CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173242
Moder	MODER 3	ASS0701	PFAFFENHOFFEN	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de PFAFFENHOFFEN [cd. SANDRE 026737200761]	CA DE HAGUENAU	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0025	I-C-3-ASS0701-0173347
		GOU0301			CA DE HAGUENAU		Engagée	2022		I-C-3-GOU0301-0173226
		IND0301			CA DE HAGUENAU		Engagée	2022		I-C-3-IND0301-0173360
Ehn-Andlau-Scheer	ROSENMEER	ASS0701	ROSHEIM	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de ROSHEIM [cd. SANDRE 026741100816]	CC DES PORTES DE ROSHEIM	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0018	I-C-3-ASS0701-0173367
		GOU0301			CC DES PORTES DE ROSHEIM		Engagée	2022		I-C-3-GOU0301-0173853
		IND0301			CC DES PORTES DE ROSHEIM		Engagée	2022		I-C-3-IND0301-0173613
Zorn-Landgraben	ZORN 3	ASS0701	SAVERNE	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de SAVERNE [cd. SANDRE 026747801412]	CC DU PAYS DE SAVERNE	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0030	I-C-3-ASS0701-0173365
		GOU0301			CC DU PAYS DE SAVERNE		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0173568
		IND0301			CC DU PAYS DE SAVERNE		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173709
Bruche-Mossig	MOSSIG 2	ASS0701	SCHARRACHBERGHEIM	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de SCHARRACHBERGHEIM [cd. SANDRE 026752500844]	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0019	I-C-3-ASS0701-0173009
		GOU0301			CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE		Engagée	2022		I-C-3-GOU0301-0173845
		IND0301			CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173264
Bruche-Mossig	BRUCHE 3	ASS0701	SCHIRMECK	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de SCHIRMECK [cd. SANDRE 026744800762]	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	SIVOM DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0065	I-C-3-ASS0701-0173038
		GOU0301			CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0173433
		IND0301			CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173482

Bassin Elémentaire	Masse(s) d'eau	Code type action	Nom(s) Commune(s)	Titre action	EPCI	Nom du maître d'ouvrage	Avancement OSMOSE	Programmation	Code local PAOT 22-27	Code action OSMOSE
Moder	MODER 3	ASS0701	SCHWEIGHOUSE	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de SCHWEIGHOUSE [cd. SANDRE 026745801348]	CA DE HAGUENAU	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0026	I-C-3-ASS0701-0173186
		GOU0301			CA DE HAGUENAU		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0173289
		IND0301			CA DE HAGUENAU		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173211
Zorn-Landgraben	ZORN 5	ASS0701	SCHWINDRATZHEIM	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de SCHWINDRATZHEIM [cd. SANDRE 026746001617]	CC DU PAYS DE LA ZORN	SICTEU DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0031	I-C-3-ASS0701-0173298
		GOU0301			CC DU PAYS DE LA ZORN		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0173323
		IND0301			CC DU PAYS DE LA ZORN		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173232
Ill-Nappe-Rhin	ILL 6	ASS0701	SELESTAT	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de SELESTAT [cd. SANDRE 026746201414]	CC DE SELESTAT	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0038	I-C-3-ASS0701-0173235
		GOU0301			CC DE SELESTAT		Engagée	2022		I-C-3-GOU0301-0173278
		IND0301			CC DE SELESTAT		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173023
Sauer-Seltzbach	RHIN 4	ASS0701	SELTZ	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de SELTZ [cd. SANDRE 026746300392]	CC DE LA PLAINE DU RHIN	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0072	I-C-3-ASS0701-0172950
		GOU0301			CC DE LA PLAINE DU RHIN		Engagée	2022		I-C-3-GOU0301-0173443
		IND0301			CC DE LA PLAINE DU RHIN		Engagée	2022		I-C-3-IND0301-0173570
Ill-Nappe-Rhin	RHIN 3	ASS0701	STRASBOURG – LA WANTZENAU	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de STRASBOURG - LA WANTZENAU [cd. SANDRE 026751900405]	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0063	I-C-3-ASS0701-0173396
		GOU0301			EUROMETROPOLE DE STRASBOURG		Engagée	2022		I-C-3-GOU0301-0173662
		IND0301			EUROMETROPOLE DE STRASBOURG		Initiée	2022		I-C-3-IND0301-0173577
Giessen-Liepvrette	GIESSEN 1	ASS0701	VILLE-NEUBOIS	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de VILLE-NEUBOIS [cd. SANDRE 026731701232]	CC DE LA VALLEE DE VILLE	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0014	I-C-3-ASS0701-0172966
		GOU0301			CC DE LA VALLEE DE VILLE		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0172984
		IND0301			CC DE LA VALLEE DE VILLE		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173158
Zorn-Landgraben	ZORN 6	ASS0701	WEYERSHEIM	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de WEYERSHEIM (NOUVELLE) [cd. SANDRE 026752902408]	CC DE LA BASSE ZORN	CC DE LA BASSE-ZORN	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0033	I-C-3-ASS0701-0172970
		GOU0301			CC DE LA BASSE ZORN		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0173756
		IND0301			CC DE LA BASSE ZORN		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173615
Lauter	LAUTER	ASS0701	WISSEMBOURG	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de WISSEMBOURG (NOUVELLE) [cd. SANDRE 026754402407]	CC DU PAYS DE WISSEMBOURG	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0038	I-C-3-ASS0701-0173350
		GOU0301			CC DU PAYS DE WISSEMBOURG		Prévisionnelle	2022		I-C-3-GOU0301-0173002
		IND0301			CC DU PAYS DE WISSEMBOURG		Prévisionnelle	2022		I-C-3-IND0301-0173306
Ehn-Andlau-Scheer	ANDLAU 2	ASS0701	ZELLWILLER	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU de ZELLWILLER [cd. SANDRE 026755700413]	CC DU PAYS DE BARR	SDEA	Prévisionnelle	2022	PAOT22-27_67_DIFTOX_0016	I-C-3-ASS0701-0172963
		GOU0301			CC DU PAYS DE BARR		Engagée	2022		I-C-3-GOU0301-0173670
		IND0301			CC DU PAYS DE BARR		Engagée	2022		I-C-3-IND0301-0173823

**ANNEXE 13 : Tableau d'actions pour l'Hydromorphologie**

Bassin Elémentaire	Masse d'eau	Code type action	Libellé action	Numéro ROE	Niveau avancement	Etape actions MIA 0304	EPCI	Maître d'ouvrage	Programmation	Code local PAOT	Code action OSMOSE
Bruche - Mossig	BRUCHE 1	MIA0304	[ROE16227 - L2P] 67_Aménagement, suppression ou gestion de la prise d'eau de la centrale hydroélectrique du Tissage à Rothau (ROE 16227)	ROE16227	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	JARMENIL HE	2022	PAOT22-27_67_MIA_0013	I-C-3-MIA0304-0174058
Bruche - Mossig	BRUCHE 1	MIA0304	[ROE19888 - L2P] 67_Aménagement, suppression ou gestion de la prise d'eau de la centrale hydroélectrique de la Renardière à Natzwiller (ROE 19888)	ROE19888	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	JARMENIL HE	2022	PAOT22-27_67_MIA_0014	I-C-3-MIA0304-0174122
Bruche - Mossig	BRUCHE 1	MIA0304	[ROE61127 - L2P] 67_Aménagement de la prise d'eau de la centrale hydroélectrique de la Haute-Goutte à Natzwiller (ROE 61127)	ROE61127	Initiée	8. Instruction administrative de la demande d'autorisation / de déclaration ou révision des actes réglementaires	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	Monsieur HISLER	2022	PAOT22-27_67_MIA_0015	I-C-3-MIA0304-0173995
Bruche - Mossig	BRUCHE 1 ; BRUCHE 2 ; BRUCHE 3	MIA0101	Diagnostic de continuité écologique sur les masses d'eau Bruche 1, Bruche 2 et Bruche 3		Prévisionnelle		CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	CEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0199	I-C-3-MIA0101-0174241
Bruche - Mossig	BRUCHE 1 ; BRUCHE 2 ; BRUCHE 3 ; BRUCHE 4	MIA0101	Réaliser une étude globale d'inventaires ZH sur l'ensemble des ME		Prévisionnelle		CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG CC DES PORTES DE ROSHEIM CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	Syndicat Mixte BV Bruche Mossig	2022	PAOT22-27_67_MIA_0204	I-C-3-MIA0101-0176483
Bruche - Mossig	BRUCHE 1; BRUCHE 2; BRUCHE 3; BRUCHE 4; BRUCHE ARTIFICIELLE; MOSSIG 1; MOSSIG 2	MIA0101	Suivi de la restauration de la continuité écologique sur les masse d'eau Bruche 1, bruche 2, Bruche 3, Bruche 4, Bruche Artificielle, Mossig 1 et Mossig 2		Prévisionnelle		CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG CC DES PORTES DE ROSHEIM CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	Syndicat Mixte BV Bruche Mossig	2022	PAOT22-27_67_MIA_0198	I-C-3-MIA0101-0174028
Bruche - Mossig	BRUCHE 2	MIA0304	Aménagement, suppression ou gestion au niveau d'un seuil en rivière à La Broque (ROE 16224)	ROE16224	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	Syndicat Mixte BV Bruche Mossig	2022	PAOT22-27_67_MIA_0016	I-C-3-MIA0304-0174258
Bruche - Mossig	BRUCHE 2	MIA0304	Aménagement, suppression ou gestion au niveau du seuil de la Rubannerie à La Broque (ROE 16606)	ROE16606	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0018	I-C-3-MIA0304-0174378
Bruche - Mossig	BRUCHE 3	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Bruche 3		Initiée		CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	Syndicat Mixte BV Bruche Mossig	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0057	I-C-3-MIA0203-0173976
Bruche - Mossig	BRUCHE 3	MIA0304	[ROE15816 - L2P] Restauration de la continuité écologique du pont de la N420 à Gresswiller (ROE 15816)	ROE15816	Initiée	2. Prise de contact avec le propriétaire de l'ouvrage	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	CEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0017	I-C-3-MIA0304-0174373
Bruche - Mossig	BRUCHE 3	MIA0304	[ROE16198 - L2P] Restauration de la continuité écologique de la prise d'eau du Canal de Gresswiller (ROE 16198)	ROE16198	Prévisionnelle		CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG		2022	PAOT22-27_67_MIA_0019	I-C-3-MIA0304-0174052
Bruche - Mossig	BRUCHE 3	MIA0304	[ROE16203 - L2P] Restauration de la continuité écologique du seuil de la Papèterie Finck à Heiligenberg (ROE 16203)	ROE16203	Initiée	2. Prise de contact avec le propriétaire de l'ouvrage	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	M. FINCK	2022	PAOT22-27_67_MIA_0020	I-C-3-MIA0304-0174359
Bruche - Mossig	BRUCHE 3	MIA0304	[ROE18342 - L2P] Restauration de la continuité écologique de l'usine de la Fabrique à Gresswiller (ROE 18342)	ROE18342	Prévisionnelle		CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG		2022	PAOT22-27_67_MIA_0021	I-C-3-MIA0304-0174113
Bruche - Mossig	BRUCHE 3	MIA0304	[ROE16200 - L2P] Aménagement pour assurer la dévalaison au droit de la centrale d'Heiligenberg (ROE 16200)	ROE16200	Initiée	2. Prise de contact avec le propriétaire de l'ouvrage	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	SARL SAINT LEON	2022	PAOT22-27_67_MIA_0059	I-C-3-MIA0304-0174276
Bruche - Mossig	BRUCHE 3	MIA0304	[ROE16208 - L2P] Etude de continuité de l'ouvrage de Niederhaslach (ROE 16208)	ROE16208	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG		2022	PAOT22-27_67_MIA_0060	I-C-3-MIA0304-0174298
Bruche - Mossig	BRUCHE 3	MIA0304	[ROE53864 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau du seuil avec vannes de Dinsheim sur Bruche (ROE 53864)	ROE53864	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG		2022	PAOT22-27_67_MIA_0061	I-C-3-MIA0304-0174299
Bruche - Mossig	BRUCHE 3	MIA0304	[ROE19734 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion du barrage de prise d'eau des usines Laffargues à Shirmeck (ROE 19734)	ROE19734	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	COMMUNE DE SCHIRMECK - MAIRIE	2022	PAOT22-27_67_MIA_0145	I-C-3-MIA0304-0174133

Bassin Élémentaire	Masse d'eau	Code type action	Libellé action	Numéro ROE	Niveau avancement	Etape actions MIA 0304	EPCI	Maître d'ouvrage	Programmation	Code local PAOT	Code action OSMOSE
Bruche - Mossig	BRUCHE 3	MIA0304	[ROE64080 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau de la dévalaison des Usines Laffargues à Schirmeck (ROE 64080)	ROE64080	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	COMMUNE DE SCHIRMECK - MAIRIE	2022	PAOT22-27_67_MIA_0146	I-C-3-MIA0304-0173962
Bruche - Mossig	BRUCHE 3	MIA0304	[ROE4784 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion de la prise d'eau du Moulin de Dinsheim-sur-Bruche (ROE 4784)	ROE4784	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	FDAAPPMA 67	2022	PAOT22-27_67_MIA_0147	I-C-3-MIA0304-0174134
Bruche - Mossig	BRUCHE ARTIFICIELLE	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Bruche Artificielle		Initiée		CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	Syndicat Mixte BV Bruche Mossig	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0063	I-C-3-MIA0203-0174389
Bruche - Mossig	BRUCHE ARTIFICIELLE	MIA0304	[ROE44267 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion de la prise d'eau d'alimentation des étangs Zich à Molsheim (ROE 44267)	ROE44267	Prévisionnelle		CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	2022	PAOT22-27_67_MIA_0064	I-C-3-MIA0304-0174361
Bruche - Mossig	BRUCHE ARTIFICIELLE	MIA0304	[ROE15822 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau de la piscine de Molsheim (ROE 15822)	ROE15822	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG		2022	PAOT22-27_67_MIA_0148	I-C-3-MIA0304-0174213
Bruche - Mossig	BRUCHE ARTIFICIELLE	MIA0304	[ROE42747 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau de la prise d'eau des étangs de Molsheim (ROE 42747)	ROE42747	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG		2022	PAOT22-27_67_MIA_0149	I-C-3-MIA0304-0174201
Bruche - Mossig	MAGEL	MIA0304	[ROE18349 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau du pont SNCF à Heiligenberg (ROE 18349)	ROE18349	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG		2022	PAOT22-27_67_MIA_0150	I-C-3-MIA0304-0174390
Bruche - Mossig	MAGEL	MIA0304	[ROE18350 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau d'un seuil en rivière à Heiligenberg (ROE 18350)	ROE18350	Initiée	2. Prise de contact avec le propriétaire de l'ouvrage	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	FDAAPPMA 67	2022	PAOT22-27_67_MIA_0151	I-C-3-MIA0304-0174010
Bruche - Mossig	MAGEL	MIA0101	Diagnostic de continuité écologique sur la masse d'eau Magel		Prévisionnelle		CC DES PORTES DE ROSHEIM	FDAAPPMA 67	2022	PAOT22-27_67_MIA_0202	I-C-3-MIA0101-0174014
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Mossig 2		Initiée		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	Syndicat Mixte BV Bruche Mossig	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0099	I-C-3-MIA0203-0174346
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE16178 - L2P] Cours d'eau - Effacement d'ouvrages sur la Mossig à Odratzheim (ROE 16178)	ROE16178	Engagée	9. Travaux	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	TRAU Laurent	2022	PAOT22-27_67_MIA_0004	I-C-3-MIA0304-0174049
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE10613 - L2P] Cours d'eau - Effacement d'ouvrages sur la Mossig à Odratzheim (ROE 10613)	ROE10613	Engagée	9. Travaux	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	TRAU Laurent	2022	PAOT22-27_67_MIA_0005	I-C-3-MIA0304-0174087
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE4815 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion de la prise d'eau de l'usine de Kirchheim	ROE4815	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	SCI DU MOULIN DE KIRCHHEIM	2022	PAOT22-27_67_MIA_0022	I-C-3-MIA0304-0174210
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE10606 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau du barrage de Soultz-les-Bains	ROE10606	Prévisionnelle		CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG		2022	PAOT22-27_67_MIA_0039	I-C-3-MIA0304-0174329
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE10610 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau de la prise d'eau du moulin de Kohlenmuehle à Soultz-les-Bains	ROE10610	Prévisionnelle		CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG		2022	PAOT22-27_67_MIA_0040	I-C-3-MIA0304-0174309
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE16169 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau du moulin de Kohlenmuehle à Soultz-les-Bains	ROE16169	Prévisionnelle		CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG		2022	PAOT22-27_67_MIA_0041	I-C-3-MIA0304-0174137
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE16172 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau du seuil de prise d'eau du moulin de Scharrachbergheim-Irmstett	ROE16172	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0042	I-C-3-MIA0304-0174065
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE16176 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau du moulin de Scharrachbergheim-Irmstett	ROE16176	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0043	I-C-3-MIA0304-0174111
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE16180 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau du moulin de Kirchheim	ROE16180	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0044	I-C-3-MIA0304-0174202
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE16182 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau du seuil de prise d'eau de l'usine Thomanns à Marlenheim	ROE16182	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0045	I-C-3-MIA0304-0174353
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE33088 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau de l'usine Thomanns à Marlenheim	ROE33088	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0047	I-C-3-MIA0304-0173979
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE4816 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau de l'usine de Kirchheim	ROE4816	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0048	I-C-3-MIA0304-0174066
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE93184 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau du seuil de prise d'eau du moulin de Kirchheim	ROE93184	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0050	I-C-3-MIA0304-0174155

Bassin Élémentaire	Masse d'eau	Code type action	Libellé action	Numéro ROE	Niveau avancement	Etape actions MIA 0304	EPCI	Maître d'ouvrage	Programmation	Code local PAOT	Code action OSMOSE
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE10632 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau du Wangenmuehle à Wangen	ROE10360	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0122	I-C-3-MIA0304-0173973
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE10633 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau du moulin du Kronthal à Wangen	ROE10633	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0123	I-C-3-MIA0304-0174376
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE10634 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau du Oelmühle à Wasselonne	ROE10634	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0124	I-C-3-MIA0304-0174085
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE10636 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau des vannes levantes du Seytermühle à Wasselonne	ROE10636	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0125	I-C-3-MIA0304-0174009
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE10637 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion de l'ouvrage à l'aval de l'usine de Brechlingen à Wasselonne	ROE10637	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0126	I-C-3-MIA0304-0174171
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE10638 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion de l'ouvrage à l'amont de l'usine de Brechlingen à Wasselonne	ROE10368	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0127	I-C-3-MIA0304-0174076
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE10641 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion de l'ouvrage Amos à Wasselonne	ROE10641	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0128	I-C-3-MIA0304-0174301
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE16183 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion d'un seuil en rivière à l'amont du Wangenmuehle à Wangen	ROE16183	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0129	I-C-3-MIA0304-0174183
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE16185 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau seuil de prise d'eau du Wangenmuehle à Wangen	ROE16185	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0130	I-C-3-MIA0304-0174382
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE16186- L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau des vannes de prise d'eau du Seytermühle à Wasselonne	ROE16186	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0131	I-C-3-MIA0304-0174043
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE33086- L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau des vannes levantes du moulin du Kronthal à Wangen	ROE33086	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0132	I-C-3-MIA0304-0174129
Bruche - Mossig	MOSSIG 2	MIA0304	[ROE60479 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau du moulin Trumpf à Wasselonne	ROE60479	Prévisionnelle		CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0133	I-C-3-MIA0304-0174170
Bruche - Mossig	MOSSIG 2, BRUCHE 3, BRUCHE 4, BRUCHE ARTIFICIELLE, HASSEL, BRAS D'ALTORF, BRUCHE 2, MUHLBACH, MOSSIG 1, BRUCHE 1, RUISSEAU DE FRAMONT, BARENBACH, BASS DE RUSS, CANAL COULEAUX, NETZENBACH, RUISSEAU D'ALBET	MIA0101	Etude hydromorphologique sur le BV de la Bruche et de la Mossig – Etude préalable du PAPI Bruche-Mossig		Prévisionnelle		CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG CC DU PAYS DE SAVERNE	Syndicat Mixte BV Bruche Mossig	2022	PAOT22-27_67_MIA_0203	I-C-3-MIA0101-0174006
Bruche - Mossig	MUHLBACH	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Muhlbach		Initiée		EUROMETROPOLE DE STRASBOURG CC DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_MIA_0100	I-C-3-MIA0203-0173953
Bruche - Mossig	RUISSEAU DE FRAMONT	MIA0304	Aménagement, suppression ou gestion au niveau d'un seuil en rivière à Schirmeck sur le Ruisseau de Framont (ROE 2725)	ROE2725	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		2022	PAOT22-27_67_MIA_0135	I-C-3-MIA0304-0174370
Ehn - Andlau	ANDLAU 2	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Andlau 2		Initiée		CC DU PAYS DE BARR CC DU CANTON D'ERSTEIN EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0051	I-C-3-MIA0601-0174073
Ehn - Andlau	ANDLAU 2	MIA0203	Restauration de cours d'eau		Initiée		CC DU PAYS DE BARR CC DU CANTON D'ERSTEIN EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0152	I-C-3-MIA0203-0173916

Bassin Élémentaire	Masse d'eau	Code type action	Libellé action	Numéro ROE	Niveau avancement	Etape actions MIA 0304	EPCI	Maître d'ouvrage	Programmation	Code local PAOT	Code action OSMOSE
Ehn - Andlau	ANDLAU 2	MIA0304	[ROE23739 -L2P] Restauration de la continuité écologique et mise en conformité de la prise d'eau des Tanneries Haas sur l'Andlau à Eishoffen (ROE 23739)	ROE23739	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	CC DU PAYS DE BARR	TANNERIES HAAS / SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0121	I-C-3-MIA0304-0173933
Ehn - Andlau	ANDLAU 2	MIA0304	[ROE23893 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau des vannes levantes de Fegersheim (ROE 23893)	ROE23893	Prévisionnelle		EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_MIA_0023	I-C-3-MIA0304-0174068
Ehn - Andlau	ANDLAU 2	MIA0304	[ROE23747 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau de l'ouvrage sous la RD1422 à Saint-Pierre (ROE 23747)	ROE23747	Initiée	6. Diagnostic – Etude avant-projet détaillée	CC DU PAYS DE BARR	CEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0153	I-C-3-MIA0304-0173992
Ehn - Andlau	ANDLAU 2	MIA0304	[ROE23897 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau de la prise d'eau de l'étang de Hindisheim (ROE 23897)	ROE23897	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	CC DU CANTON D'ERSTEIN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0181	I-C-3-MIA0304-0173922
Ehn - Andlau	AUBACH	MIA0203	Cours d'eau - Restauration sur la masse d'eau Aubach		Prévisionnelle		CC DE SELESTAT	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0052	I-C-3-MIA0203-0174086
Ehn - Andlau	EHN 2	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ehn 2		Initiée		CC DU PAYS DE SAINTE ODILE	CC PAYS DE STE ODILE	2022	PAOT22-27_67_MIA_0065	I-C-3-MIA0203-0174250
Ehn - Andlau	EHN 2	MIA0304	[ROE23803 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion du seuil à la limite entre Obernai et Niedernai (ROE 23803)	ROE23803	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DU PAYS DE SAINTE ODILE	CC PAYS DE STE ODILE	2022	PAOT22-27_67_MIA_0066	I-C-3-MIA0304-0174160
Ehn - Andlau	EHN 2	MIA0304	[ROE23806 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion du seuil à l'ouest de Niedernai	ROE23806	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DU PAYS DE SAINTE ODILE	CC PAYS DE STE ODILE	2022	PAOT22-27_67_MIA_0067	I-C-3-MIA0304-0174327
Ehn - Andlau	EHN 2	MIA0304	[ROE32991 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion du seuil à l'est de Niedernai (ROE 32991)	ROE32991	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DU PAYS DE SAINTE ODILE	CC PAYS DE STE ODILE	2022	PAOT22-27_67_MIA_0068	I-C-3-MIA0304-0174099
Ehn - Andlau	EHN 2	MIA0304	[ROE 37340 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau du seuil du pont de Meistratzheim (ROE 37340)	ROE37340	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DU PAYS DE SAINTE ODILE	CC PAYS DE STE ODILE	2022	PAOT22-27_67_MIA_0069	I-C-3-MIA0304-0174341
Ehn - Andlau	EHN 2	MIA0304	[ROE67724 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau du seuil en enrochement à l'aval du pont de Meistratzheim (ROE 67724)	ROE67724	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DU PAYS DE SAINTE ODILE	CC PAYS DE STE ODILE	2022	PAOT22-27_67_MIA_0072	I-C-3-MIA0304-0174290
Ehn - Andlau	EHN 3	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Ehn 3		Prévisionnelle		CC DU PAYS DE SAINTE ODILE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	CC PAYS DE STE ODILE	2022	PAOT22-27_67_MIA_0074	I-C-3-MIA0601-0174386
Ehn - Andlau	EHN 3	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ehn 3		Initiée		CC DU PAYS DE SAINTE ODILE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG CC DES PORTES DE ROSHEIM	CC PAYS DE STE ODILE	2022	PAOT22-27_67_MIA_0073	I-C-3-MIA0203-0174283
Ehn - Andlau	EHN 3	MIA0304	[ROE37377 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau de l'ancien moulin à Krautergersheim (ROE 37377)	ROE37377	Initiée	2. Prise de contact avec le propriétaire de l'ouvrage	CC DU PAYS DE SAINTE ODILE	CC PAYS DE STE ODILE	2022	PAOT22-27_67_MIA_0155	I-C-3-MIA0304-0174015
Ehn - Andlau	EHN 4	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Ehn 4		Initiée		EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_MIA_0075	I-C-3-MIA0203-0174344
Ehn - Andlau	ROSENMEER	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Rosenmeer		Initiée		CC DES PORTES DE ROSHEIM CC DU PAYS DE SAINTE ODILE	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0106	I-C-3-MIA0203-0174130
Ehn - Andlau	SCHEER	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Scheer		Prévisionnelle		CC DU PAYS DE BARR CC DE SELESTAT CC DU CANTON D'ERSTEIN EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0113	I-C-3-MIA0601-0173975
Ehn - Andlau	SCHEER	MIA0203	Restauration de cours d'eau		Initiée		CC DU PAYS DE BARR CC DE SELESTAT CC DU CANTON D'ERSTEIN EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0112	I-C-3-MIA0203-0174254
Giessen - Liepvrette	GIESSEN 1	MIA0304	[ROE59390 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion du Moulin de Volgenloch à Neubois dans le cadre du PAPI Giessen (ROE 59390)	ROE59390	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DE SELESTAT	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0156	I-C-3-MIA0304-0174092
Giessen - Liepvrette	GIESSEN 1	MIA0304	[ROE121184 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion de la prise d'eau de l'Aubach à Châtenois dans le cadre du PAPI Giessen (ROE 121184)	ROE121184	Initiée	6. Diagnostic – Etude avant-projet détaillée	CC DE SELESTAT	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0160	I-C-3-MIA0304-0174230
Giessen - Liepvrette	GIESSEN 2	MIA0304	[ROE16792 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion d'un seuil en rivière à Châtenois dans le cadre du PAPI Giessen (ROE 16792)	ROE16792	Initiée	6. Diagnostic – Etude avant-projet détaillée	CC DE SELESTAT	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0138	I-C-3-MIA0304-0173981

Bassin Élémentaire	Masse d'eau	Code type action	Libellé action	Numéro ROE	Niveau avancement	Etape actions MIA 0304	EPCI	Maître d'ouvrage	Programmation	Code local PAOT	Code action OSMOSE
Giessen - Liepvette	GIESSEN 2	MIA0304	[ROE16795 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion du seuil du Huehnelmuehl à Châtenois dans le cadre du PAPI Giessen (ROE 16795)	ROE16795	Initiée	6. Diagnostic – Etude avant-projet détaillée	CC DE SELESTAT	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0161	I-C-3-MIA0304-0174252
Giessen - Liepvette	GIESSEN 2	MIA0304	[ROE16796 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion d'un seuil en rivière à Châtenois dans le cadre du PAPI Giessen (ROE 16796)	ROE16796	Initiée	6. Diagnostic – Etude avant-projet détaillée	CC DE SELESTAT	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0162	I-C-3-MIA0304-0174165
Giessen - Liepvette	GIESSEN 2	MIA0304	[ROE16798 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau d'un seuil en rivière à Châtenois dans le cadre du PAPI Giessen (ROE 16798)	ROE16798	Initiée	6. Diagnostic – Etude avant-projet détaillée	CC DE SELESTAT	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0163	I-C-3-MIA0304-0174075
Giessen - Liepvette	GIESSEN 2	MIA0304	[ROE18884 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion d'un seuil en rivière en enrochements à Scherwiller dans le cadre du PAPI Giessen (ROE 18884)	ROE18884	Initiée	6. Diagnostic – Etude avant-projet détaillée	CC DE SELESTAT	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0164	I-C-3-MIA0304-0173986
Giessen - Liepvette	GIESSEN 2	MIA0304	[ROE16794 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion d'un seuil en rivière à Châtenois dans le cadre du PAPI Giessen (ROE 16794)	ROE16794	Initiée	6. Diagnostic – Etude avant-projet détaillée	CC DE SELESTAT	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0165	I-C-3-MIA0304-0174090
Giessen - Liepvette	GIESSEN 2	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités de GIESSEN 2 et de ses annexes		Prévisionnelle		CC DE SELESTAT	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0184	I-C-3-MIA0203-0174238
Giessen - Liepvette	GIESSEN 3	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités de GIESSEN 3 et de ses annexes		Prévisionnelle		CC DE SELESTAT	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0185	I-C-3-MIA0203-0174011
Giessen - Liepvette	LIEPVRETTE 3	MIA0304	[ROE18798 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion de la prise d'eau du Muehlbach à La Vancelle dans le cadre du PAPI Giessen (ROE 18798)	ROE18798	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	CC DE SELESTAT	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0157	I-C-3-MIA0304-0174209
Giessen - Liepvette	LIEPVRETTE 3	MIA0304	[ROE18866 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau d'un seuil en rivière à Châtenois dans le cadre du PAPI Giessen (ROE 18866)	ROE18866	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	CC DE SELESTAT	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0158	I-C-3-MIA0304-0174398
Giessen - Liepvette	LIEPVRETTE 3	MIA0304	[ROE18855 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion d'un seuil en rivière en enrochements à La Vancelle dans le cadre du PAPI Giessen (ROE 18855)	ROE18855	Initiée	6. Diagnostic – Etude avant-projet détaillée	CC DE SELESTAT	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0159	I-C-3-MIA0304-0174228
III - Nappe - Rhin	AUBACH	MIA0304	[ROE16791 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau de la prise d'eau de l'Aubach à Scherwiller dans le cadre du PAPI Giessen (ROE 16791)	ROE16791	Initiée	6. Diagnostic – Etude avant-projet détaillée	CC DE SELESTAT	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0154	I-C-3-MIA0304-0174105
III - Nappe - Rhin	Bassin de compensation de Plobsheim	MIA0402	Réhabilitation écologique sur la masse d'eau Bassin De Compensation De Plobsheim		Prévisionnelle		EUROMETROPOLE DE STRASBOURG CC DU CANTON D'ERSTEIN		2022	PAOT22-27_67_MIA_0054	I-C-3-MIA0402-0174013
III - Nappe - Rhin	BLIND	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Blind		Prévisionnelle		CC DE SELESTAT CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM	SDEA / CC DE SELESTAT	2022	PAOT22-27_67_MIA_0055	I-C-3-MIA0601-0173997
III - Nappe - Rhin	BLIND	MIA0304	[ROE60722 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau du Moulin d'Ohnenheim (ROE 60722)	ROE60722	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM	M. et Mme. PETER	2022	PAOT22-27_67_MIA_0010	I-C-3-MIA0304-0175456
III - Nappe - Rhin	BLIND	MIA0304	[ROE60719 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau du Moulin d'Elsenheim (ROE 60719)	ROE60719	Initiée	2. Prise de contact avec le propriétaire de l'ouvrage	CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM		2022	PAOT22-27_67_MIA_0011	I-C-3-MIA0304-0175427
III - Nappe - Rhin	FORSTLACH	MIA0203	Restauration du Forstlach		Initiée		CC DE SELESTAT	CC DE SELESTAT	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0183	I-C-3-MIA0203-0174007
III - Nappe - Rhin	HANFRABEN	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Hanfraben		Initiée		CC DE SELESTAT	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0079	I-C-3-MIA0601-0174330
III - Nappe - Rhin	HORGIESSEN	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Horgiessen		Initiée		CC DE SELESTAT	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0082	I-C-3-MIA0601-0175664
III - Nappe - Rhin	ILL 5	MIA0203	Restauration III dans le PAPI IRCA		Prévisionnelle		CC DE SELESTAT	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0186	I-C-3-MIA0203-0174351
III - Nappe - Rhin	ILL 5	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Prévisionnelle		CC DE SELESTAT	REGION GRAND EST – Service de l'III	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0139	I-C-3-MIA0203-0174003
III - Nappe - Rhin	ILL 5	MIA0304	[ROE62551 - L2P] Etude de franchissabilité de l'Ancien Moulin de la Chapelle à Sélestat (ROE 62551)	ROE62551	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DE SELESTAT		2022	PAOT22-27_67_MIA_0083	I-C-3-MIA0304-0175813
III - Nappe - Rhin	ILL 6	MIA0203	Restauration III dans le PAPI IRCA		Prévisionnelle		CC DE SELESTAT CC DU CANTON D'ERSTEIN	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0187	I-C-3-MIA0203-0174315



Bassin Élémentaire	Masse d'eau	Code type action	Libellé action	Numéro ROE	Niveau avancement	Etape actions MIA 0304	EPCI	Maître d'ouvrage	Programmation	Code local PAOT	Code action OSMOSE
III - Nappe - Rhin	ILL 6	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée		CC DE SELESTAT CC DU CANTON D'ERSTEIN	REGION GRAND EST – Service de l'III	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0140	I-C-3-MIA0203-0174363
III - Nappe - Rhin	ILL 6	MIA0304	[ROE112919 - L2P] Aménagement pour assurer la dévalaison au moulin d'Osthouse (ROE 112919)	ROE112919	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	CC DU CANTON D'ERSTEIN	REGION GRAND EST – Service de l'III	2022	PAOT22-27_67_MIA_0024	I-C-3-MIA0304-0174316
III - Nappe - Rhin	ILL 6	MIA0304	[ROE54704 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion du barrage B22 à Ebersmunster (ROE 54704)	ROE54704	Prévisionnelle		CC DE SELESTAT	REGION GRAND EST – Service de l'III	2022	PAOT22-27_67_MIA_0025	I-C-3-MIA0304-0174235
III - Nappe - Rhin	ILL 6	MIA0304	[ROE56043 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion du barrage B34 à Ebersheim (ROE 56043)	ROE56043	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DE SELESTAT	REGION GRAND EST – Service de l'III	2022	PAOT22-27_67_MIA_0026	I-C-3-MIA0304-0174285
III - Nappe - Rhin	ILL 6	MIA0304	[ROE16285 - L2P] Etude de franchissabilité à compléter sur le volet anguille avant de prescrire des travaux complémentaires éventuels sur le barrage de Kogenheim à Ebersmunster (ROE 16285)	ROE16285	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DE SELESTAT		2022	PAOT22-27_67_MIA_0027	I-C-3-MIA0304-0174319
III - Nappe - Rhin	ILL 6	MIA0304	[ROE16283 - L2P] Etude de franchissabilité à compléter avant de prescrire des travaux complémentaires éventuels sur le barrage B32 à Ebersmunster (ROE 16283)	ROE16283	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DE SELESTAT	REGION GRAND EST – Service de l'III	2022	PAOT22-27_67_MIA_0046	I-C-3-MIA0304-0174343
III - Nappe - Rhin	ILL 6	MIA0304	[ROE55980 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion du barrage B33 à Ebersheim (ROE 55980)	ROE55980	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DE SELESTAT	REGION GRAND EST – Service de l'III	2022	PAOT22-27_67_MIA_0049	I-C-3-MIA0304-0174104
III - Nappe - Rhin	ILL 6	MIA0304	[ROE6478 - L2P] Aménagement complémentaire du barrage B43 à Benfeld pour assurer une franchissabilité totale (ROE 6478)	ROE6478	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DU CANTON D'ERSTEIN		2022	PAOT22-27_67_MIA_0084	I-C-3-MIA0304-0174227
III - Nappe - Rhin	ILL 6	MIA0304	[ROE63272 - L2P] Etude de franchissabilité du seuil B14 à Sélestat (ROE 63272)	ROE63272	Initiée	7. Scénario choisi – Accord du maître d'ouvrage suite aux études avant-projet	CC DE SELESTAT		2022	PAOT22-27_67_MIA_0085	I-C-3-MIA0304-0174388
III - Nappe - Rhin	ILL 6	MIA0304	[ROE97929 - L2P] Etude de franchissabilité (dévalaison) du Moulin Werde à Matzenheim (ROE 97929)	ROE97929	Initiée	2. Prise de contact avec le propriétaire de l'ouvrage	CC DU CANTON D'ERSTEIN		2022	PAOT22-27_67_MIA_0086	I-C-3-MIA0304-0174047
III - Nappe - Rhin	ILL 6	MIA0304	[ROE 55973 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau de l'usine de Sand (ROE 55973)	ROE55973	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DU CANTON D'ERSTEIN	JARMENIL HE	2022	PAOT22-27_67_MIA_0166	I-C-3-MIA0304-0174045
III - Nappe - Rhin	ILL 6	MIA0304	[ROE57734 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion au niveau du vannage de l'usine de Sand à Benfeld (ROE 57734)	ROE57734	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DU CANTON D'ERSTEIN	JARMENIL HE	2022	PAOT22-27_67_MIA_0167	I-C-3-MIA0304-0174072
III - Nappe - Rhin	ILL 7	MIA0203	Restauration III dans le PAPI IRCA		Prévisionnelle		CC DU CANTON D'ERSTEIN EUROMETROPOLE DE STRASBOURG CC DU PAYS RHENAN	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0188	I-C-3-MIA0203-0173972
III - Nappe - Rhin	ILL 7	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Prévisionnelle		CC DU CANTON D'ERSTEIN EUROMETROPOLE DE STRASBOURG CC DU PAYS RHENAN	REGION GRAND EST – Service de l'III	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0141	I-C-3-MIA0203-0174107
III - Nappe - Rhin	ILL 7	MIA0304	[ROE49324 - L2P] Etude de continuité du barrage de Nordhouse à compléter et prescrire des travaux éventuels (ROE 49324)	ROE49324	Prévisionnelle		CC DU CANTON D'ERSTEIN	UME Erstein	2022	PAOT22-27_67_MIA_0028	I-C-3-MIA0304-0174212
III - Nappe - Rhin	ILL 7	MIA0304	[ROE59716 - L2P] Etude de continuité sur l'ouvrage de décharge de la Mittelmühle (ROE 59716)	ROE59716	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	CC DU CANTON D'ERSTEIN	REGION GRAND EST – Service de l'III	2022	PAOT22-27_67_MIA_0029	I-C-3-MIA0304-0174348
III - Nappe - Rhin	ILL 7	MIA0304	[ROE77794 - L2P] Etude de continuité au niveau d'un pont à Erstein (ROE 77794)	ROE77794	Prévisionnelle		CC DU CANTON D'ERSTEIN		2022	PAOT22-27_67_MIA_0030	I-C-3-MIA0304-0173957
III - Nappe - Rhin	ILL 7	MIA0304	[ROE6469 - L2P] Etude de continuité du barrage sous la D221 à Fegersheim (ROE 6469)	ROE6469	Initiée	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	REGION GRAND EST	2022	PAOT22-27_67_MIA_0088	I-C-3-MIA0304-0174054
III - Nappe - Rhin	ILL 7	MIA0304	[ROE44295 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion du barrage de la Robertsau à Strasbourg (ROE 44295)	ROE44295	Initiée	7. Scénario choisi – Accord du maître d'ouvrage suite aux études avant-projet	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	VNF	2022	PAOT22-27_67_MIA_0168	I-C-3-MIA0304-0173924
III - Nappe - Rhin	ILL 7	MIA0304	[ROE5477 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion de l'écluse de la Petite France à Strasbourg (ROE 5477)	ROE5477	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	VNF	2022	PAOT22-27_67_MIA_0169	I-C-3-MIA0304-0174157

Bassin Élémentaire	Masse d'eau	Code type action	Libellé action	Numéro ROE	Niveau avancement	Etape actions MIA 0304	EPCI	Maître d'ouvrage	Programmation	Code local PAOT	Code action OSMOSE
III - Nappe - Rhin	ILL 7	MIA0304	[ROE5478 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion du moulin du Zornmuhle à Strasbourg (ROE 5478)	ROE5478	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	ENERGEST	2022	PAOT22-27_67_MIA_0170	I-C-3-MIA0304-0174206
III - Nappe - Rhin	ILL 7	MIA0304	[ROE61801 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion du barrage du moulin du Diesenmuhle à Strasbourg (ROE 61801)	ROE61801	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	HOTEL REGENT	2022	PAOT22-27_67_MIA_0171	I-C-3-MIA0304-0174012
III - Nappe - Rhin	ILL 7	MIA0304	[ROE61802 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion du barrage du moulin du Spitzmuhle à Strasbourg (ROE 61802)	ROE61802	Initiée	5. Diagnostic – Etude avant-projet sommaire	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	HOTEL REGENT	2022	PAOT22-27_67_MIA_0172	I-C-3-MIA0304-0174256
III - Nappe - Rhin	ISCHERT	MIA0203	ISCHERT - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée		CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM CC DU CANTON D'ERSTEIN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0144	I-C-3-MIA0203-0174077
III - Nappe - Rhin	LUTTER	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Lutter		Prévisionnelle		CC DU CANTON D'ERSTEIN	SDEA	2025-2027	PAOT22-27_67_MIA_0092	I-C-3-MIA0601-0174071
III - Nappe - Rhin	MAERDERGRABEN	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Maerdergraben		Prévisionnelle		CC DE SELESTAT	SDEA	2025-2027	PAOT22-27_67_MIA_0093	I-C-3-MIA0601-0174149
III - Nappe - Rhin	MUHLBACH DE GERSTHEIM	MIA0203	Programme de restauration du Muhlbach de Gerstheim - secteur de la Lachter		Engagée		CC DU CANTON D'ERSTEIN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0037	C-3-MIA0203-0176540
III - Nappe - Rhin	MUHLBACH DE GERSTHEIM;ZEMBS	MIA0601	Acquisition foncière dans le Ried Noir de la Zembs		Engagée		CC DU CANTON D'ERSTEIN CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0003	I-C-3-MIA0601-0174222
III - Nappe - Rhin	MUHLBACH DE SCHOENAU	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Muhlbach De Schoenau		Prévisionnelle		CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0101	I-C-3-MIA0601-0175826
III - Nappe - Rhin	MUHLBACH DE SCHOENAU	MIA0203	Cours d'eau – Restauration sur la masse d'eau – Plan Rhin Vivant		Engagée		CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0031	I-C-3-MIA0203-0175558
III - Nappe - Rhin	RHIN 1;RHIN 2;RHIN 3;RHIN 4	MIA0101	Etude géohistorique du Rhin - PRV		Engagée		CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM CC DU CANTON D'ERSTEIN EUROMETROPOLE DE STRASBOURG CC DU PAYS RHENAN CC DE LA PLAINE DU RHIN	Université de Strasbourg	2022	PAOT22-27_67_MIA_0134	I-C-3-MIA0101-0173904
III - Nappe - Rhin	RHIN 2	MIA0203	Gestion des ouvrages de restauration de la fonctionnalité alluviale de l'île du Rohrschollen – Plan Rhin Vivant		Engagée		EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	VILLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_MIA_0032	I-C-3-MIA0203-0173987
III - Nappe - Rhin	RHIN 2	MIA0203	Cours d'eau – Restauration sur la masse d'eau – Plan Rhin Vivant		Initiée		CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM CC DU CANTON D'ERSTEIN EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0033	I-C-3-MIA0203-0174307
III - Nappe - Rhin	RHIN 2	MIA0203	Travaux pour la restauration de la fonctionnalité alluviale de la forêt de Neuhof-Ilk Kirch – Plan Rhin Vivant		Initiée		EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0034	I-C-3-MIA0203-0174325
III - Nappe - Rhin	RHIN 2	MIA0203	Cours d'eau – Restauration sur la masse d'eau Rhin 2 – Etude de faisabilité de renaturation du secteur de Rhinau – Plan Rhin Vivant		Initiée		CC DU CANTON D'ERSTEIN	REGION GRAND EST	2022	PAOT22-27_67_MIA_0118	I-C-3-MIA0203-0175818
III - Nappe - Rhin	RHIN 2	MIA0304	ROE44322 - passe à poissons mobile de Rhinau (Centrale hydroélectrique EDF)	ROE44332	Engagée	9. Travaux	CC DU CANTON D'ERSTEIN		2022	PAOT22-27_67_MIA_0001	I-C-3-MIA0304-0173925
III - Nappe - Rhin	RHIN 2	MIA0203	Cours d'eau – Restauration sur la masse d'eau Rhin 3 – Etude de faisabilité de renaturation du secteur de Marckolsheim – Plan Rhin Vivant		Initiée		CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0010	I-C-3-MIA0203-0176487
III - Nappe - Rhin	RHIN 3	MIA0203	Cours d'eau – Restauration sur la masse d'eau Rhin 3 – Plan Rhin Vivant		Initiée		EUROMETROPOLE DE STRASBOURG CC DU PAYS RHENAN	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0120	I-C-3-MIA0203-0174124
III - Nappe - Rhin	RHIN TORTU	MIA0203	(STRASBOURG) Faire émerger les travaux suite à l'étude de 2004 à 2008		Initiée		EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0173	I-C-3-MIA0203-0174108
III - Nappe - Rhin	SOUFFEL	MIA0203	Travaux de restauration et de renaturation de la Souffel et de ses affluents		Engagée		CC DU KOCHERSBERG	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0174	I-C-3-MIA0203-0174384
III - Nappe - Rhin	SOUFFEL	MIA0203	Programme de restauration de la SOUFFEL et restauration des zones humides – Partie amont		Prévisionnelle		CC DU KOCHERSBERG	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0038	C-3-MIA0203-0176541
III - Nappe - Rhin	SOUFFEL	MIA0203	Restauration et renaturation de la SOUFFEL - Partie Aval		Prévisionnelle		EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0058	C-3-MIA0203-0176542

Bassin Élémentaire	Masse d'eau	Code type action	Libellé action	Numéro ROE	Niveau avancement	Etape actions MIA 0304	EPCI	Maître d'ouvrage	Programmation	Code local PAOT	Code action OSMOSE
Lauter	LAUTER	MIA0203	Restauration des cours d'eau		Engagée		CC DU PAYS DE WISSEMBOURG CC DE LA PLAINE DU RHIN	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0175	I-C-3-MIA0203-0174159
Lauter	LAUTER	MIA0304	[ROE55978 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion du Moulin de Scheibenhardt (ROE 55978) pour la dévalaison	ROE55978	Prévisionnelle		CC DE LA PLAINE DU RHIN	M. HARBRECHT et MME BURKART	2022	PAOT22-27_67_MIA_0035	I-C-3-MIA0304-0174265
Lauter	LAUTER	MIA0304	[ROE56888 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion de l'Obermuehle à Wissembourg (ROE 56888)	ROE56888	Prévisionnelle		CC DU PAYS DE WISSEMBOURG	COMMUNE DE WISSEMBOURG / Propriétaire privé restaurant	2022	PAOT22-27_67_MIA_0036	I-C-3-MIA0304-0174331
Lauter	LAUTER	MIA0304	[ROE65636 - L2P] Aménagement, suppression ou gestion du Eichmuehle à Wissembourg (ROE 65636)	ROE65636	Initiée	8. Instruction administrative de la demande d'autorisation / de déclaration ou révision des actes réglementaires	CC DU PAYS DE WISSEMBOURG	M. MOEBIUS	2022	PAOT22-27_67_MIA_0176	I-C-3-MIA0304-0174038
Moder	KESSELGRABEN	MIA0203	Cours d'eau - Restauration sur la masse d'eau Kesselgraben		Prévisionnelle		CA DE HAGUENAU CC DE LA BASSE ZORN	CA DE HAGUENAU	2025-2027	PAOT22-27_67_MIA_0195	I-C-3-MIA0203-0174055
Moder	LOMDGRABEN	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Lomdgraben		Engagée		CA DE HAGUENAU	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0091	I-C-3-MIA0203-0174078
Moder	MODER 1	MIA0203	Restauration de la masse d'eau MODER 1		Initiée		CC DE HANAU LA PETITE PIERRE	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0190	I-C-3-MIA0203-0173932
Moder	MODER 2	MIA0203	Restauration des cours d'eau de la masse d'eau Moder 2 (Anciens méandres)		Initiée		CC DE HANAU LA PETITE PIERRE	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0095	I-C-3-MIA0203-0174142
Moder	MODER 2	MIA0203	(INGWILLER) restauration de la Moder dans la traversée d'ingwiller		Initiée		CC DE HANAU LA PETITE PIERRE	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0177	I-C-3-MIA0203-0174302
Moder	MODER 4	MIA0203	Cours d'eau - Restauration sur la masse d'eau Moder 4		Initiée		CC DU PAYS RHENAN CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU / SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0196	I-C-3-MIA0203-0174098
Moder	MODER 5	MIA0203	Cours d'eau - Restauration sur la masse d'eau Moder 5		Initiée		CC DU PAYS RHENAN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0096	I-C-3-MIA0203-0173954
Moder	MODER3; ROTHBACH1; ROTBACH2	MIA0203	Programme de travaux de restauration : travaux (Moder 3 - Rothbach 1 - Rothbach 2)		Initiée		CC DE HANAU LA PETITE PIERRE CA DE HAGUENAU	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0178	I-C-3-MIA0203-0174253
Moder	MODER 3	MIA0203	Restauration de la masse d'eau MODER 3		Initiée		CA DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2022	PAOT22-27_67_MIA_0062	C-3-MIA0203-0176543
Moder	ROTHBACH	MIA0203	Renaturation des cours d'eau		Initiée		CA DE HAGUENAU CC DE LA BASSE ZORN	CA DE HAGUENAU	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0179	I-C-3-MIA0203-0174139
Moder	WASCHGRABEN	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Waschgraben		Initiée		CA DE HAGUENAU CC DE LA BASSE ZORN	CA DE HAGUENAU	2025-2027	PAOT22-27_67_MIA_0116	I-C-3-MIA0203-0174016
Moder	ZINSEL DU NORD 3	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Prévisionnelle		CC DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS CA DE HAGUENAU	CC DU PAYS DE NIEDERBRONN / CA DE HAGUENAU	2025-2027	PAOT22-27_67_MIA_0143	I-C-3-MIA0203-0174216
Sarre	EICHEL 1	MIA0401	Reconquête de la masse d'eau par action sur les plans d'eau		Prévisionnelle		CC HANAU LA PETITE PIERRE	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0194	I-C-3-MIA0401-0174239
Sarre	FLETTWIESERGRABEN	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Flettwiesergraben		Prévisionnelle		CC DE SARREGUEMINES CONFLUENCES	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0077	I-C-3-MIA0203-0174281
Sarre	GELOECHGRABEN	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Geloechgraben		Prévisionnelle		CC DE L'ALSACE BOSSUE	SDEA	2025-2027	PAOT22-27_67_MIA_0078	I-C-3-MIA0203-0174059
Sarre	HOPPBACH	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Hoppbach		Prévisionnelle		CC DE L'ALSACE BOSSUE	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0081	I-C-3-MIA0601-0174096
Sarre	HOPPBACH	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Hoppbach		Prévisionnelle		CC DE L'ALSACE BOSSUE	SDEA	2025-2027	PAOT22-27_67_MIA_0080	I-C-3-MIA0203-0174336
Sarre	SARRE 3	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Sarre 3		Prévisionnelle		CC DE L'ALSACE BOSSUE	SDEA	2025-2027	PAOT22-27_67_MIA_0109	I-C-3-MIA0203-0174270

Bassin Élémentaire	Masse d'eau	Code type action	Libellé action	Numéro ROE	Niveau avancement	Etape actions MIA 0304	EPCI	Maître d'ouvrage	Programmation	Code local PAOT	Code action OSMOSE
Sarre	TIEFGRABEN	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Tiefgraben		Prévisionnelle		CC DE L'ALSACE BOSSUE	SDEA	2025-2027	PAOT22-27_67_MIA_0115	I-C-3-MIA0203-0172608
Sauer – Seltzbach	EBERBACH	MIA0203	Renaturation des cours d'eau		Engagée		CC DE SAUER-PECHELBRONN CA DE HAGUENAU CC DU PAYS RHENAN	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0180	I-C-3-MIA0203-0173918
Sauer – Seltzbach	ENGELBACH	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Engelbach		Prévisionnelle		CC DE L'OUTRE FORET	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0076	I-C-3-MIA0203-0173943
Sauer – Seltzbach	RHIN 4	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Rhin 4		Prévisionnelle		CC DE LA PLAINE DU RHIN	SDEA / ?	2022	PAOT22-27_67_MIA_0104	I-C-3-MIA0601-0174264
Sauer – Seltzbach	RHIN 4	MIA0203	Etude pour la création d'une roselière et d'une connexion sur le Rhin - Plan Rhin Vivant		Engagée		CC DE LA PLAINE DU RHIN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0103	I-C-3-MIA0203-0176514
Sauer – Seltzbach	RHIN 4	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Rhin 4 -Plan Rhin Vivant		Engagée		CC DE LA PLAINE DU RHIN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0103	I-C-3-MIA0203-0173937
Sauer – Seltzbach	RHIN 4; SAUER 3	MIA0203	Programme global de restauration du delta de la Sauer		Initiée		CC DE LA PLAINE DU RHIN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0009	I-C-3-MIA0203-0173917
Sauer – Seltzbach	SAUER 1	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Sauer 1 au niveau de l'étang du Fleckenstein		Initiée		CC SAUER PECHELBRONN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0110	I-C-3-MIA0203-0174146
Sauer – Seltzbach	SAUER 3	MIA0203	Cours d'eau – Restauration sur la masse d'eau Sauer 3 dans la RNN du Delta – Plan Rhin Vivant		Initiée		CC DE LA PLAINE DU RHIN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0111	I-C-3-MIA0203-0173951
Sauer – Seltzbach	SELTZBACH	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Seltzbach		Prévisionnelle		CC DE SAUER-PECHELBRONN CC DU PAYS DE WISSEMBOURG CC DE L'OUTRE FORET	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0114	I-C-3-MIA0601-0174229
Sauer – Seltzbach	SELTZBACH	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Initiée		CC DE SAUER-PECHELBRONN CC DU PAYS DE WISSEMBOURG CC DE L'OUTRE FORET CC DE LA PLAINE DU RHIN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0142	I-C-3-MIA0203-0174280
Sauer – Seltzbach	SOULZBACH	MIA0203	Cours d'eau - Restauration sur la masse d'eau Soultzbach		Prévisionnelle		CC DE SAUER-PECHELBRONN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0192	I-C-3-MIA0203-0174312
Sauer – Seltzbach	SOULZBACH	MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur la masse d'eau SOULZBACH - Etang de Langensoultzbach		Prévisionnelle		CC DE SAUER-PECHELBRONN	PNRVN	2022	PAOT22-27_67_MIA_0097	C-3-MIA0401-0176584
Zorn - Landgraben	BACHGRABEN	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Bachgraben		Prévisionnelle		CC DE HANAU LA PETITE PIERRE CC DU PAYS DE LA ZORN	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0053	I-C-3-MIA0203-0173993
Zorn - Landgraben	LANDGRABEN; SOUFFEL	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Landgraben		Initiée		CC DU KOCHERSBERG CA DE HAGUENAU CC DE LA BASSE ZORN CC DU PAYS RHENAN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0002	I-C-3-MIA0203-0173956
Zorn - Landgraben	LANDGRABEN	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Landgraben – Territoire Eurométropole de Strasbourg		Initiée		EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_MIA_0098	C-3-MIA0203-0176585
Zorn - Landgraben	LIENBACH	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Lienbach		Initiée		CC DU PAYS DE SAVERNE CC DU PAYS DE LA ZORN	SDEA	2025-2027	PAOT22-27_67_MIA_0089	I-C-3-MIA0203-0174286
Zorn - Landgraben	LITTENHEIM	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Littenheim		Initiée		CC DU PAYS DE SAVERNE CC DU PAYS DE LA ZORN	SDEA	2025-2027	PAOT22-27_67_MIA_0090	I-C-3-MIA0203-0174365
Zorn - Landgraben	MINVERSHEIMERBACH	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Minversheimerbach		Initiée		CC DE HANAU LA PETITE PIERRE CC DU PAYS DE LA ZORN CA DE HAGUENAU	SDEA	2022	PAOT22-27_67_MIA_0094	I-C-3-MIA0203-0174317
Zorn - Landgraben	REHBACH	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Rehbach		Prévisionnelle		CC DE HANAU LA PETITE PIERRE	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0102	I-C-3-MIA0203-0173938
Zorn - Landgraben	ROHRBACH	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Rohrbach		Initiée		CC DU PAYSE DE SAVERNE CC DU KOCHERSBERG CC DU PAYS DE LA ZORN	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0105	I-C-3-MIA0203-0173970
Zorn - Landgraben	SALTENBACH	MIA0203	Cours d'eau - Renaturation sur la masse d'eau Saltenbach		Initiée		CA DE HAGUENAU	SDEA	2025-2027	PAOT22-27_67_MIA_0108	I-C-3-MIA0203-0174064

Bassin Élémentaire	Masse d'eau	Code type action	Libellé action	Numéro ROE	Niveau avancement	Etape actions MIA 0304	EPCI	Maître d'ouvrage	Programmation	Code local PAOT	Code action OSMOSE
Zorn - Landgraben	ZORN 5	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités de ZORN 5 et de ses annexes		Prévisionnelle		CA DE HAGUENAU CC DU PAYS DE LA ZORN	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0197	I-C-3-MIA0203-0174333
Zorn - Landgraben	ZORN 6	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Zorn 6		Initiée		CA DE HAGUENAU CC DE LA BASSE ZORN CC DU PAYS RHENAN		2022	PAOT22-27_67_MIA_0117	I-C-3-MIA0601-0173939
Zorn - Landgraben	ZORN 6	MIA0203	Opération de restauration sur la masse d'eau Zorn 6		Prévisionnelle		CA DE HAGUENAU CC DE LA BASSE ZORN CC DU PAYS RHENAN	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0193	I-C-3-MIA0203-0174136
Zorn - Landgraben	ZORN2; ZORN3; ZORN4	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Engagée		CC DU PAYS DE SAVERNE	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_MIA_0137	I-C-3-MIA0203-0172802

**ANNEXE 14 : Tableau d'actions pour les Rejets industriels ponctuels**

Bassin Elementaire	Masse(s) d'eau	Sous-domaine	Titre action	Avancement sous OSMOSE	Nom(s) Commune(s)	EPCI	Nom du maître d'ouvrage	Priorisation	Code local PAOT 22-27	Code action OSMOSE
Moder	KESSELGRABEN	RSDE	IND0901 - (067.02323) SMITOM HAGUENAU SAVERNE (CSDU)/Industrie et artisanat - Positionnement nouvel arrêté RSDE	Engagée	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	CA DE HAGUENAU	SMITOM HAGUENAU SAVERNE	2022	PAOT22-27_67_IND_0026	I-C-3-IND0901-0173701
Moder	MODER 3	RSDE	IND0901 - (567.00267) ABATTOIRS DE HAGUENAU/Industrie et artisanat - Positionnement nouvel arrêté RSDE	Engagée	HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	ABATTOIRS HAGUENAU	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0018	I-C-3-IND0901-0173808
Moder	MODER 3	RSDE	IND0901 - 0056700264_EARL RIHN_HAGUENAU	Prévisionnelle	HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	EARL RIHN	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0048	I-C-3-IND0901-0173698
Moder	MODER 3	RSDE	IND0901 - 0006700608_MARS CHOCOLAT FRANCE_HAGUENAU	Prévisionnelle	HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	MARS CHOCOLAT	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0044	I-C-3-IND0901-0173808
Moder	MODER 3	RSDE	IND0901 - 0006700649_SCHAEFFLER FRANCE U1 Haguenau (ex INA)_HAGUENAU	Prévisionnelle	HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	SCHAEFFLER FRANCE	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0045	I-C-3-IND0901-0173854
Moder	MODER 3	RSDE	IND0901 - 0006700785_SCHAEFFLER FRANCE U2 Haguenau (ex INA)_HAGUENAU	Prévisionnelle	HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	SCHAEFFLER FRANCE	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0046	I-C-3-IND0901-0173512
Moder	MODER 3	RSDE	IND0901 - 0006702002_SPRINAR COMPOTECH_NIEDERMODERN	Prévisionnelle	NIEDERMODERN	CA DE HAGUENAU	SPRINAR	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0047	I-C-3-IND0901-0173800
Moder	MODER 4	RSDE	IND0901 - 0006700379_GAZ LIQUEFIES INDUSTRIE (Anc SCHNEIDER)_BISCHWILLER	Prévisionnelle	BISCHWILLER	CA DE HAGUENAU	GAZ LIQUEFIES INDUSTRIE	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0049	I-C-3-IND0901-0173528
Moder	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	Sites et Sols pollués	IND0601 - (067.00392) EMFI (ex SAPO)/Sites et sols pollués	Engagée	HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	EMFI (ex SAPO)	2022	PAOT22-27_67_IND_0005	I-C-3-IND0601-0173787
Moder	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	Sites et Sols pollués	IND0601 - (067.00649) SCHAEFFLER FRANCE U1 Haguenau (ex INA)/Sites et sols pollués	Engagée	HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	SCHAEFFLER FRANCE	2022	PAOT22-27_67_IND_0010	I-C-3-IND0601-0173875
Sarre	EICHEL 2	RSDE	IND0901 - 0006701867_GRANDS CHAIS DE FRANCE Petersbach_PETERSBACH	Prévisionnelle	PETERSBACH	CC DE HANAU LA PETITE PIERRE	GRANDS CHAIS DE FRANCE	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0075	I-C-3-IND0901-0173848
Moder	MODER 2	RSDE	IND0901 - 0006703891_KLEIN WANNER_INGWILLER	Prévisionnelle	INGWILLER	CC DE HANAU LA PETITE PIERRE	KLEIN WANNER	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0043	I-C-3-IND0901-0173560
Sarre	ISCH	RSDE	IND0901 - 0006700357_SOTRALENTZ PACKAGING AGRIPLAST_DRULINGEN	Prévisionnelle	DRULINGEN	CC DE L'ALSACE BOSSUE	SOTRALENTZ	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0074	I-C-3-IND0901-0173602
Sarre	SARRE 3	RSDE	IND0901 - 0006700817_JUS DE FRUITS D'ALSACE_RIMSDORF	Prévisionnelle	RIMSDORF	CC DE L'ALSACE BOSSUE	JUS DE FRUITS D'ALSACE	2022	PAOT22-27_67_IND_0073	I-C-3-IND0901-0173657
Sarre	SARRE 3	RSDE	IND0901 - 0006700680_FLABEG FRANCE (ex)MIROITERIE HIRTZ_SARREWERDEN	Prévisionnelle	SARREWERDEN	CC DE L'ALSACE BOSSUE	FLABEG FRANCE	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0072	I-C-3-IND0901-0173579
Sauer-Seltzbach	ENGELBACH	RSDE	IND0901 - 0006700696_GUNTHER TOOLS_SOULTZ SOUS FORETS	Prévisionnelle	SOULTZ SOUS FORET	CC DE L'OUTRE FORET	GUNTHER TOOLS	2022	PAOT22-27_67_IND_0062	I-C-3-IND0901-0173428
Moder	WASCHGRABEN	RSDE	IND0901 - 0006700683_HB Fuller_SURBOURG	Prévisionnelle	SURBOURG	CC DE L'OUTRE FORET	HB FULLER	2022	PAOT22-27_67_IND_0053	I-C-3-IND0901-0173417
Moder	WASCHGRABEN	Traitement polluants	IND0201 - 0006700683_HB Fuller_SURBOURG	Prévisionnelle	SURBOURG	CC DE L'OUTRE FORET	HB FULLER	2022	PAOT22-27_67_IND_0028	I-C-3-IND0201-0173552
Zorn-landgraben	LANDGRABEN	RSDE	IND0901 - 0006700722_ALSACE LAIT_HOERDT	Prévisionnelle	HOERDT	CC DE LA BASSE ZORN	ALSACE LAIT	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0057	I-C-3-IND0901-0173863
Zorn-landgraben	LANDGRABEN	Traitement polluants	IND0202 - 0006700722_ALSACE LAIT_HOERDT	Prévisionnelle	HOERDT	CC DE LA BASSE ZORN	ALSACE LAIT	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0031	I-C-3-IND0202-0173731
Bruche-Mossig	MOSSIG 2	RSDE	IND0901 - 0006701621_ARTHUR METZ (ex METZ LAUGEL) Marlenheim_MARLENHEIM	Prévisionnelle	MARLENHEIM	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	ARTHUR METZ	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0040	I-C-3-IND0901-0173617
Lauter	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	Sites et Sols pollués	IND0601 - (067.00426) DOW France SAS (ex ROHM AND HAAS)/Sites et sols pollués	Engagée	LAUTERBOURG	CC DE LA PLAINE DU RHIN	DOW France SAS (ex ROHM AND HAAS)	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0004	I-C-3-IND0601-0173502
Lauter	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	Sites et Sols pollués	IND0601 - (067.03195) DOW AGROSCIENCES Lauterbourg/Sites et sols pollués	Engagée	LAUTERBOURG	CC DE LA PLAINE DU RHIN	DOW France SAS (ex ROHM AND HAAS)	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0003	I-C-3-IND0601-0173407
Sauer-Seltzbach	RHIN 4	RSDE	IND0901 - 067.00404 - ROQUETTE FRERES - action substance	Initiée	BEINHEIM	CC DE LA PLAINE DU RHIN	ROQUETTE FRERES	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0013	I-C-3-IND0901-0173872
Lauter	RHIN 4	RSDE	IND0901 - 0006700426_DOW France SAS (ex ROHM AND HAAS)_LAUTERBOURG	Initiée	LAUTERBOURG	CC DE LA PLAINE DU RHIN	DOW France SAS (ex ROHM AND HAAS)	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0015	I-C-3-IND0901-0173695

Bassin Elementaire	Masse(s) d'eau	Sous-domaine	Titre action	Avancement sous OSMOSE	Nom(s) Commune(s)	EPCI	Nom du maître d'ouvrage	Priorisation	Code local PAOT 22-27	Code action OSMOSE
Sauer-Seltzbach	RHIN 4	RSDE	IND0901 - 0006702409_SMICTOM DU NORD DU BAS RHIN (CDSU)_WINTZENBACH	Prévisionnelle	WINTZENBACH	CC DE LA PLAINE DU RHIN	SMICTOM NORD	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0069	I-C-3-IND0901-0173658
Bruche-Mossig	BRUCHE 4	RSDE	IND0901 - (0567.00370) BRUNO SIEBERT/Industrie et artisanat - Positionnement nouvel arrêté RSDE	Engagée	ERGERSHEIM	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	BRUNO SIEBERT	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0020	I-C-3-IND0901-0173664
Bruche-Mossig	BRUCHE 4	RSDE	IND0901 - 0006700633_MARS PF Ernolsheim (anct MASTERFOODS)_ERNOLSHEIM BRUCHE	Prévisionnelle	ERNOLSHEIM	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	MARS PF	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0078	I-C-3-IND0901-0173476
Bruche-Mossig	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	Sites et Sols pollués	IND0601 - (067.05580) MESSIER BUGATTI DOWTY/Sites et sols pollués	Engagée	MOLSHEIM	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	MESSIER BUGATTI DOWTY	2022	PAOT22-27_67_IND_0007	I-C-3-IND0601-0173408
Bruche-Mossig	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	Sites et Sols pollués	IND0601 - (067.01424) MILLIPORE Molsheim/Sites et sols pollués	Engagée	MOLSHEIM	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	MILLIPORE Molsheim	2022	PAOT22-27_67_IND_0008	I-C-3-IND0601-0173713
Bruche-Mossig	BRUCHE 2	RSDE	IND0901 - 0006700639_FEDERAL MOGUL VALVETRAIN (ex TRW)_SCHIRMECK	Prévisionnelle	SCHIRMECK	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	FEDERAL MOGUL VALVETRAIN	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0076	I-C-3-IND0901-0173726
Giessen – Liepvrette	SOCLE VOSGIEN	Sites et Sols pollués	IND0601 - (067.01761) BURKERT/Sites et sols pollués	Engagée	TRIEMBACH-AU-VAL	CC DE LA VALLEE DE VILLE	BURKERT	2022	PAOT22-27_67_IND_0002	I-C-3-IND0601-0173500
Ill-Nappe-Rhin	ILL 6	RSDE	IND0901 - 0006702408_SMICTOM AC CSDND Chatenois_CHATENOIS	Prévisionnelle	CHATENOIS	CC DE SELESTAT	SMICTOM AC CSDND	2022	PAOT22-27_67_IND_0063	I-C-3-IND0901-0173531
Ill-Nappe-Rhin	ILL 6	RSDE	IND0901 - 0006702749_SMICTOM AC Centre tri/compostage_SCHERWILLER	Prévisionnelle	SCHERWILLER	CC DE SELESTAT	SMICTOM AC	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0064	I-C-3-IND0901-0173744
Ill-Nappe-Rhin	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	Sites et Sols pollués	IND0601 - (067.00566) SENFA (ex-DHJ INTERNATIONAL)/Sites et sols pollués	Engagée	SELESTAT	CC DE SELESTAT	SENFA (ex-DHJ INTERNATIONAL)	2022	PAOT22-27_67_IND_0011	I-C-3-IND0601-0173530
Ehn-Andlau-Scheer	ROSENMEER	RSDE	IND0901 - 0006704098_ALPHA VEOLIA Rosheim_ROSHEIM	Prévisionnelle	ROSHEIM	CC DES PORTES DE ROSHEIM	ALPHA VEOLIA	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0039	I-C-3-IND0901-0173760
Ill-Nappe-Rhin	RHIN 2	RSDE	IND0901 - 0006700663_CRISTAL UNION (Sucrierie d'Erstein)_ERSTEIN	Prévisionnelle	ERSTEIN	CC DU CANTON D'ERSTEIN	CRISTAL UNION	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0059	I-C-3-IND0901-0173898
Ill-Nappe-Rhin	SOUFFEL	RSDE	IND0901 - 0056700335_METZGER MULLER (La charcuterie)_ITTENHEIM	Prévisionnelle	ITTENHEIM	CC DU KOCHERSBERG	METZGER MULLER	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0042	I-C-3-IND0901-0173738
Ehn-Andlau-Scheer	ANDLAU 2	Traitement polluants	IND0202 - (0067.00455-1041) DEGERMANN GUSTAVE ( 1041 - RRU REJET DEGERMANN) - Traitement des rejets industriels - principalement hors substances dangereuses	Prévisionnelle	BARR	CC DU PAYS DE BARR	DEGERMANN GUSTAVE	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0029	I-C-3-IND0202-0173884
Ehn-Andlau-Scheer	ANDLAU 2	RSDE	IND0901 - (067.00455) DEGERMANN GUSTAVE/Industrie et artisanat - Positionnement nouvel arrêté RSDE	Engagée	BARR	CC DU PAYS DE BARR	DEGERMANN GUSTAVE	2022	PAOT22-27_67_IND_0021	I-C-3-IND0901-0173515
Ehn-Andlau-Scheer	ANDLAU 2	RSDE	IND0901 - 0006701742_ARTHUR METZ (Ancien METZ LAUGEL) Epfig_EPFIG	Prévisionnelle	EPFIG	CC DU PAYS DE BARR	ARTHUR METZ	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0034	I-C-3-IND0901-0173564
Ehn-Andlau-Scheer	ANDLAU 2	Traitement polluants	IND0202 - (0067.00694) TANNERIES HAAS - Traitement des rejets industriels - principalement hors substances dangereuses	Prévisionnelle	MITTELBERGHEIM	CC DU PAYS DE BARR	TANNERIES HAAS	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0030	I-C-3-IND0202-0173659
Ehn-Andlau-Scheer	ANDLAU 2	RSDE	IND0901 - 067.00694 - TANNERIES HAAS - action substances	Initiée	MITTELBERGHEIM	CC DU PAYS DE BARR	TANNERIES HAAS	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0017	I-C-3-IND0901-0173776
Zorn-landgraben	ZORN 4	RSDE	IND0901 - (067.00800) BRASSERIE METEOR Hochfelden/Industrie et artisanat - Positionnement nouvel arrêté RSDE	Engagée	HOCHFELDEN	CC DU PAYS DE LA ZORN	BRASSERIE METEOR	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0019	I-C-3-IND0901-0173460
Zorn-landgraben	ZORN 5	RSDE	IND0901 - 0006703342_LA CASE AUX EPICES_HOCHFELDEN	Prévisionnelle	HOCHFELDEN	CC DU PAYS DE LA ZORN	LA CASE AUX EPICES	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0056	I-C-3-IND0901-0173427
Moder	FALKENSTEINBACH 1	RSDE	IND0901 - 0006700457_FONDERIE DE NIEDERBRONN_NIEDERBRONN LES BAINS	Prévisionnelle	NIEDERBRONN LES BAINS	CC DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS	FONDERIE DE NIEDERBRONN	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0052	I-C-3-IND0901-0173825
Moder	ZINSEL DU NORD 3	RSDE	IND0901 - 0006701921_ATRYA (anct TRYBA)_GUNDERSHOFFEN	Prévisionnelle	GUNDERSHOFFEN	CC DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS	ATRYA	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0051	I-C-3-IND0901-0173574
Ehn-Andlau-Scheer	EHN 2	RSDE	IND0901 - 0006700632_KRONENBOURG SUPPLY COMPANY_OBERNAI	Prévisionnelle	OBERNAI	CC DU PAYS DE SAINTE ODILE	KRONENBOURG SUPPLY COMPANY	2022	PAOT22-27_67_IND_0035	I-C-3-IND0901-0173472
Ehn-Andlau-Scheer	EHN 2	RSDE	IND0901 - 0006700691_HAGER ELECTRO Obernai_OBERNAI	Prévisionnelle	OBERNAI	CC DU PAYS DE SAINTE ODILE	HAGER ELECTRO	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0036	I-C-3-IND0901-0173791
Ehn-Andlau-Scheer	EHN 2	RSDE	IND0901 - 0056700494_STOEFFLER SAS_OBERNAI	Prévisionnelle	OBERNAI	CC DU PAYS DE SAINTE ODILE	STOEFFLER SAS	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0037	I-C-3-IND0901-0173807
Ehn-Andlau-Scheer	EHN 2	RSDE	IND0901 - 0056700877_SOBOVIA_OBERNAI	Prévisionnelle	OBERNAI	CC DU PAYS DE SAINTE ODILE	SOBOVIA	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0038	I-C-3-IND0901-0173874

Bassin Elementaire	Masse(s) d'eau	Sous-domaine	Titre action	Avancement sous OSMOSE	Nom(s) Commune(s)	EPCI	Nom du maître d'ouvrage	Priorisation	Code local PAOT 22-27	Code action OSMOSE
Zorn-landgraben	Champ de fractures de Saverne	Sites et Sols pollués	IND0601 - (0067.3033) EUROFARAD S A/Sites et sols pollués	Engagée	MARMOUTIER	CC DU PAYS DE SAVERNE	EUROFARAD	2022	PAOT22-27_67_IND_0006	I-C-3-IND0601-0173449
Zorn-landgraben	ZORN 3	RSDE	IND0901 - 0006700516_BRASSERIE LICORNE_SAVERNE	Prévisionnelle	SAVERNE	CC DU PAYS DE SAVERNE	BRASSERIE LICRONE	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0055	I-C-3-IND0901-0173581
Zorn-landgraben	ZORN 3	RSDE	IND0901 - (067.00630) KUHN mécanique/Industrie et artisanat - Positionnement nouvel arrêté RSDE	Engagée	SAVERNE	CC DU PAYS DE SAVERNE	KUHN	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0023	I-C-3-IND0901-0173656
Zorn-landgraben	ZORN 3	RSDE	IND0901 - (067.00423) MARS Steinbourg (anct MASTERFOODS)/Industrie et artisanat - Positionnement nouvel arrêté RSDE	Engagée	STEINBOURG	CC DU PAYS DE SAVERNE	MARS	2022	PAOT22-27_67_IND_0024	I-C-3-IND0901-0173475
Moder	MODER 4	RSDE	IND0901 - 0006703935_LAVALSACE_HERRLISHEIM	Prévisionnelle	HERRLISHEIM	CC DU PAYS RHENAN	LAVALSACE	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0050	I-C-3-IND0901-0173763
III-Nappe-Rhin	RHIN 2	RSDE	IND0901 - (067.01518) FAURECIA AUTOMOTIVE INDUSTRIE/Industrie et artisanat - Positionnement nouvel arrêté RSDE	Engagée	MARCKOLSHEIM	CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM	FAURECIA AUTOMOTIVE	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0022	I-C-3-IND0901-0173630
III-Nappe-Rhin	RHIN 2	RSDE	IND0901 - 0006703165_JUNGBUNZLAUER (JBL)_MARCKOLSHEIM	Prévisionnelle	MARCKOLSHEIM	CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM	JUNGBUNZLAUER	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0061	I-C-3-IND0901-0173813
III-Nappe-Rhin	ILL 7	RSDE	IND0901 - (067.00365) SNCF Mobilités Bischheim/Industrie et artisanat - Positionnement nouvel arrêté RSDE	Engagée	BISCHHEIM	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SNCF	2022	PAOT22-27_67_IND_0027	I-C-3-IND0901-0173516
III-Nappe-Rhin	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	RSDE	IND0901 - 0006705769_Wagram terminal Reichstett_REICHSTETT	Prévisionnelle	REICHSTETT	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	WAGRAM TERMINAL PORTUAIRE	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0033	I-C-3-IND0901-0173720
III-Nappe-Rhin	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	Sites et Sols pollués	IND0601 - (067.00480) WAGRAM TERMINAL PORTUAIRE (ex PRR port)/Sites et sols pollués	Engagée	REICHSTETT	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	WAGRAM TERMINAL PORTUAIRE	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0012	I-C-3-IND0601-0173866
III-Nappe-Rhin	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	Sites et Sols pollués	IND0601 - (067.01189) PIERRETTE TBA - ELIS/Sites et sols pollués	Engagée	STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	PIERRETTE TBA - ELIS	2022	PAOT22-27_67_IND_0009	I-C-3-IND0601-0173887
III-Nappe-Rhin	RHIN 2	RSDE	IND0901 - 0006700668_BLUE PAPER_STRASBOURG	Prévisionnelle	STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	BLUE PAPER	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0060	I-C-3-IND0901-0173862
III-Nappe-Rhin	RHIN 2	RSDE	IND0901 - 0006700536_SENERVAL UIOM_STRASBOURG	Prévisionnelle	STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SENERVAL UIOM	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0070	I-C-3-IND0901-0173793
III-Nappe-Rhin	RHIN 2	RSDE	IND0901 - 0006700413_TREDI Strasbourg_STRASBOURG	Prévisionnelle	STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	TREDI	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0058	I-C-3-IND0901-0173668
III-Nappe-Rhin	RHIN 2 : RHIN 3	RSDE	IND0901 - 0006700586_LESAFFRE CULINARY STRG (anct SENSIENT)_STRASBOURG	Prévisionnelle	STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	LESAFFRE CULINARY	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0065	I-C-3-IND0901-0173643
III-Nappe-Rhin	RHIN 3	RSDE	IND0901 - 0006700682_HERTA SA_ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Prévisionnelle	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	HERTA SA	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0066	I-C-3-IND0901-0173523
III-Nappe-Rhin	RHIN 3	RSDE	IND0901 - 067.00526-Arlanxeo-action substance	Initiée	LA WANTZEAU	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	ARLANXEO	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0016	I-C-3-IND0901-0173759
Zorn-landgraben	RHIN 3	Sites et Sols pollués	IND0601 - (067.00505) LES ATELIERS REUNIS REVETEMENT/Sites et sols pollués	Engagée	OBERHAUSBERGEN	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	LES ATELIERS REUNIS REVETEMENT	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0001	I-C-3-IND0601-0173542
III-Nappe-Rhin	RHIN 3	RSDE	IND0901 - 0006700688_HEINEKEN Entreprise_SCHILTIGHEIM	Prévisionnelle	SCHILTIGHEIM	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	HEINEKEN	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0067	I-C-3-IND0901-0173457
III-Nappe-Rhin	RHIN 3	RSDE	IND0901 - 067.00720 - SIL FALA - action substances	Engagée	STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SIL FALA	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0014	I-C-3-IND0901-0173705
III-Nappe-Rhin	RHIN 3	RSDE	IND0901 - (067.01057) SMA (Société des Malteries d'Alsace)/Industrie et artisanat - RSDE	Engagée	STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SMA	2022	PAOT22-27_67_IND_0025	I-C-3-IND0901-0173551
III-Nappe-Rhin	RHIN 3	RSDE	IND0901 - 0006701094_STANDART CARGILL_STRASBOURG	Prévisionnelle	STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	STANDARD CARGILL	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0071	I-C-3-IND0901-0173521
III-Nappe-Rhin	SOUFFEL	RSDE	IND0901 - 0006700766_LINGENHELD ENVIRONNEMENT_OBERSCHAEFFOLSHEIM	Prévisionnelle	OBERSCHAEFFOLSHEIM	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	LINGENHELD	2023-2024	PAOT22-27_67_IND_0041	I-C-3-IND0901-0173804
Bruche-Mossig	BRUCHE ARTIFICIELLE	Sites et Sols pollués	IND0601 - 0067.0814 Forges de Molsheim	Prévisionnelle	MOLSHEIM	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	FORGES DE L'ALLIANCE DE MOLSHEIM	2022	PAOT22-27_67_IND_0032	I-C-3-IND0601-0173868



**ANNEXE 15 : Tableau d'actions pour les Pollutions agricoles diffuses**

Bassin Élémentaire	Titre action	Liste des captages concernés	Type captage	Type de pollution	Avancement de l'action	Etape des actions AGR0503	EPCI	Maître d'ouvrage	Programmation	Code local PAOT 22-27	Code action OSMOSE
Zorn-Landgraben	GOU0301 - BIETLENHEIM : Animation	FORAGE 1 NORD (BSS000SRBB – 02343X0020) FORAGE 2 SUD BASSE-ZORN (BSS000SRBE – 02343X0022)	Sensible	Phyto	Prévisionnelle	/	CC DE LA BASSE ZORN	CC DE LA BASSE ZORN	2022	PAOT22-27_67_AGR_0065	I-C-3-GOU0301-0174667
	AGR0503 - BIETLENHEIM : Plan d'action AAC	FORAGE 3 EST (BSS000SRBE – 02343X0023) FORAGE 4 OUEST (BSS000SRCR – 02343X0062)			Engagée	6. Définition du plan d'actions agricole (hors ZSCE)				PAOT22-27_67_AGR_0001	I-C-3-AGR0503-0173998
Ehn-Andlau	AGR0503 - BISCHOFFSHEIM : Plan d'action AAC	GRIESHEIM G2 (BSS000UWGH – 02718X0002) GRIESHEIM F3 (BSS000UWGG – 02718X0001)	Sensible	Nitrates	Prévisionnelle		CC DES PORTES DE ROSHEIM	SDEA	2022	PAOT22-27_67_AGR_0036	I-C-3-AGR0503-0174607
Moder	AGR0503 - BISCHWILLER : Plan d'action AAC	SUD-EST (LANGESTRAENG) (BSS000SRMJ – 02344X0089) FORAGE PIEZO (BSS000SRMK - 02344X0090)	Sensible	Phyto	Prévisionnelle		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2022	PAOT22-27_67_AGR_0035	I-C-3-AGR0503-0174521
Moder	GOU0301 - BOUXWILLER : Animation	OBERFELD (BSS000QCRU – 01978X0031) OBERFELD (BSS000QCRV - 01978X0032)	Sensible	Phyto	Engagée	/	CC DE HANAU – LA PETITE PIERRE	COMMUNE DE BOUXWILLER	2022	PAOT22-27_67_AGR_0063	I-C-3-GOU0301-0174789
	AGR0401 - BOUXWILLER : Pratiques pérennes				Engagée	/				PAOT22-27_67_AGR_0056	I-C-3-AGR0401-0174483
Moder	AGR0503 - BOUXWILLER (GRIESBACH) : Plan d'action AAC	FORAGE 1 GRIESBACH (BSS000QCMJ – 01977X0014) FORAGE 2 GRIESBACH (BSS000QCNM – 01977X0043)		Phyto	Prévisionnelle		CC DE HANAU – LA PETITE PIERRE	COMMUNE DE BOUXWILLER	2024	PAOT22-27_67_AGR_0076	I-C-3-AGR0503-0176510
Zorn-Landgraben	AGR0503 - BRUMATH : Plan d'action AAC	FORAGE P6 (BSS000SQVA – 02342X0187) FORAGE P4 (BSS000SQU – 02342X0129) FORAGE P7 (BSS000SQYC - 02342X0263)	Sensible	Phyto	Engagée	6. Définition du plan d'actions agricole (hors ZSCE)	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2022	PAOT22-27_67_AGR_0021	I-C-3-AGR0503-0174282
Ehn-Andlau	AGR0401 - DAMBACH-LA-VILLE : Actions pérennes	NORD P1 (BSS000WXBX – 03077X0010) SUD P2 (BSS000WXBW – 03077X0009)	Prioritaire Grenelle	Nitrates	Engagée	/	CC DU PAYS DE BARR	SDEA	2022	PAOT22-27_67_AGR_0053	I-C-3-AGR0401-0174600
Ill-Nappe-Rhin	AGR0503 - EBERSHEIM : Plan d'action AAC	F2 (BSS000WYFJ – 03078X0075)	Sensible	Phyto	Prévisionnelle		CC DE SELESTAT	SDEA	2024	PAOT22-27_67_AGR_0007	I-C-3-AGR0503-0174204
	AGR0401 - EBERSHEIM : Pratiques pérennes				Engagée	/				PAOT22-27_67_AGR_0055	I-C-3-AGR0401-0174444
Ehn-Andlau	AGR0401 - EPPFIG : Pratiques pérennes	SAINTE-MARGUERITE (BSS000WWBN – 03074X0005)	Prioritaire Grenelle	Nitrates + Phyto	Engagée	/	CC DU PAYS DE BARR	SDEA	2022	PAOT22-27_67_AGR_0051	I-C-3-AGR0401-0174585
Ill-Nappe-Rhin	AGR0503 - ESCHAU : Plan d'action AAC	HETZLADER (BSS000VDFB – 02726X0002)	Sensible	Phyto	Prévisionnelle		EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_AGR_0039	I-C-3-AGR0503-0174597
Moder	AGR0503 - FORT-LOUIS : Plan d'action AAC	FORT LOUIS (BSS000QRHN – 01996X0020)	Sensible	Phyto	Prévisionnelle		CC DU PAYS RHENAN	SDEA	2024	PAOT22-27_67_AGR_0034	I-C-3-AGR0503-0174474
Ill-Nappe-Rhin	AGR0503 - GEISPOLSHEIM : Plan d'action AAC	LD OBERSONDSFELD (BSS000UXYY – 02722X0288)	Sensible	Phyto	Prévisionnelle		EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_AGR_0038	I-C-3-AGR0503-0174861
Ill-Nappe-Rhin	AGR0503 - GERSTHEIM : Plan d'action AAC	GERSTHEIM (BSS000WZUM – 03082X0001)	Sensible	Phyto	Prévisionnelle		CC DU CANTON D'ERSTEIN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_AGR_0044	I-C-3-AGR0503-0174504
Zorn-Landgraben	AGR0401 - HERRLISHEIM : Pratiques pérennes	BREITENWEG (BSS000SRJP – 02344X0020) P2 (BSS000SRPS – 02344X0148)	Prioritaire Grenelle	Phyto	Engagée	/	CC DU PAYS RHENAN	SDEA	2024	PAOT22-27_67_AGR_0048	I-C-3-AGR0401-0174827
Ill-Nappe-Rhin	AGR0401 - HILSENHEIM : Pratiques pérennes	HILSENHEIM-BINDERNHEIM (BSS000WYCK – 03078X0002)	Prioritaire Conférence Env.	Nitrates + Phyto	Engagée	/	CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM	SDEA	2022	PAOT22-27_67_AGR_0047	I-C-3-AGR0401-0174799
Ehn-Andlau	AGR0503 - HINDISHEIM : Plan d'actions	FORAGE DU BREITENBRUCH (BSS000VCXD – 02725X0149)		Phyto	Prévisionnelle		CC DU CANTON D'ERSTEIN		2022	PAOT22-27_67_AGR_0074	I-C-3-AGR0503-0176410
Bruche-Mossig	AGR0503 - HOLTZHEIM : Plan d'action AAC	HOLTZHEIM (BSS000UXAW – 02721X0060) FORAGE P1 HOLTZHEIM (BSS000UWZA – 02721X0013)	Sensible	Phyto	Prévisionnelle		EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_AGR_0037	I-C-3-AGR0503-0174867
Ill-Nappe-Rhin	AGR0503 - HUTTENHEIM : Plan d'action AAC	WOLFSGRUB (BSS000WZCC – 03081X0045)	Sensible	Phyto	Prévisionnelle		CC DU CANTON D'ERSTEIN	SDEA	2025	PAOT22-27_67_AGR_0043	I-C-3-AGR0503-0174576

Bassin Élémentaire	Titre action	Liste des captages concernés	Type captage	Type de pollution	Avancement de l'action	Etape des actions AGR0503	EPCI	Maitre d'ouvrage	Programmation	Code local PAOT 22-27	Code action OSMOSE
Ehn-Andlau	AGR0503 - KERTZFELD : Plan d'action AAC	FORAGE DE RISCHWALD-KERTZFELD (BSS000WWKB - 03074X0189 )		Phyto	Prévisionnelle		CC DU CANTON D'ERSTEIN	SDEA	2024	PAOT22-27_67_AGR_0072	I-C-3-AGR0503-0176518
Ill-Nappe-Rhin	AGR0503 - KOGENHEIM : Plan d'action AAC	LD AUF DEN SERMERSHEIMER PFAD (BSS000WWBT - 03074X0010)	Sensible	Phyto	Prévisionnelle		CC DU CANTON D'ERSTEIN	SDEA	2024	PAOT22-27_67_AGR_0041	I-C-3-AGR0503-0174584
Ehn-Andlau	GOU0301 - KRAUTERGERESHEIM : Animation	KRAUTERGERESHEIM (BSS000VCRC - 02725X0001)	Prioritaire Grenelle	Nitrates + Phyto	Engagée	/	CC DU PAYS DE SAINTE ODILE	CC DU PAYS DE SAINTE ODILE	2022	PAOT22-27_67_AGR_0061	I-C-3-GOU0301-0174649
	Initiée				3. Délimitation de la zone de protection	PAOT22-27_67_AGR_0020				I-C-3-AGR0503-0174109	
	Prévisionnelle				/	PAOT22-27_67_AGR_0058				I-C-3-AGR0401-0174466	
Ill-Nappe-Rhin	GOU0301 - LAMPERTHEIM : Animation	F1 (BSS000SSLX - 02346X0007) F2 (BSS000SSNL - 02346X0051) F3 (BSS000SSNF - 02346X0046)	Sensible	Phyto	Engagée	/	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_AGR_0062	I-C-3-GOU0301-0174548
	Initiée				Délimitation de l'AAC	PAOT22-27_67_AGR_0006				I-C-3-AGR0503-0174300	
	Prévisionnelle				/	PAOT22-27_67_AGR_0059				I-C-3-AGR0401-0174665	
Zorn-Landgraben	AGR0401 - MOMMENHEIM et WINGERSHEIM : Pratiques pérennes	P8 (BSS000SQVE - 02342X0193) P6 (BSS000SQFN - 02341X0046) P7 (BSS000SQJT - 02341X0143) P3 (BSS000SQES - 02341X0023) P4 (BSS000SQET - 02341X0024) P5bis (BSS000SQFV - 02341X0053) P1 (BSS000SQER - 02341X0022)	Prioritaire Grenelle	Nitrates + Phyto	Engagée	/	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU CC DU PAYS DE LA ZORN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_AGR_0046	I-C-3-AGR0401-0174851
Ill-Nappe-Rhin	AGR0503 - MUSSIG : Plan d'action AAC	DU SYNDICAT (BSS000YWRP - 03424X0009)	Sensible	Nitrates + Phyto	Engagée	6. Définition du plan d'actions agricole (hors ZSCE)	CC DE SELESTAT	SDEA	2024	PAOT22-27_67_AGR_0030	I-C-3-AGR0503-0173971
	AGR0401 - MUSSIG : Pratiques pérennes				Engagée	/				PAOT22-27_67_AGR_0049	I-C-3-AGR0401-0174742
Moder	AGR0401 - NEUHAUSEL : Pratiques pérennes	NEUHAUSEL 1978 (BSS000QRNC - 01996X0134)	Prioritaire Grenelle	Phyto	Prévisionnelle	/	CC DU PAYS RHENAN	SDPE DE LA REGION DE WISSEMBOURG	2024	PAOT22-27_67_AGR_0057	I-C-3-AGR0401-0174892
	GOU0301 - NEUHAUSEL : Animation				Engagée	/				PAOT22-27_67_AGR_0060	I-C-3-GOU0301-0174575
Ill-Nappe-Rhin	AGR0503 - NORDHOUSE : Plan d'action AAC	NORDHOUSE (BSS000VDFC - 02726X0003)	Sensible	Phyto	Prévisionnelle		CC DU CANTON D'ERSTEIN	SDEA	2025	PAOT22-27_67_AGR_0040	I-C-3-AGR0503-0174454
Ill-Nappe-Rhin	AGR0503 - OBERHAUSBERGEN : Plan d'action AAC	PUITS OBERHAUSBERGEN (BSS000QQLS - 01993X0024)		Phyto	Prévisionnelle		EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2024	PAOT22-27_67_AGR_0070	I-C-3-AGR0503-0176508
Moder	AGR0503 - OBERHOFFEN-SUR-MODER : Plan d'action AAC	F1 (BSS000SRPV - 02344X0154) F2 (BSS000SRPW - 02344X0155)		Phyto	Prévisionnelle		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2022	PAOT22-27_67_AGR_0067	I-C-3-AGR0503-0174863
Ill-Nappe-Rhin	GOU0301 - PLOBSHEIM : Animation				Engagée	/	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_AGR_0064	I-C-3-GOU0301-0174586
	AGR0401 - PLOBSHEIM AAC : Développement d'une stratégie agricole partagée pour protéger la ressource				Initiée	/				PAOT22-27_67_AGR_0002	I-C-3-AGR0401-0173928
Moder	AGR0401 - ROESCHWOOG : Pratiques pérennes	AUF DEN SOTH PARC 264 (BSS000QRPB - 01996X0168)	Prioritaire Grenelle	Phyto	Engagée	/	CC DU PAYS RHENAN	SDEA	2024	PAOT22-27_67_AGR_0050	I-C-3-AGR0401-0174529
Moder	AGR0503 - ROHRWILLER : Plan d'action AAC	F1 (BSS000SRSA - 02344X0211) F2 (BSS000SRTC - 02344X0237)		Phyto	Prévisionnelle		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU	CA DE HAGUENAU	2022	PAOT22-27_67_AGR_0068	I-C-3-AGR0503-0174760
Ill-Nappe-Rhin	AGR0503 - SAASENHEIM : Plan d'action AAC	COMMUNAL (BSS000ZAPZ - 03431X0013)	Sensible	Phyto	Prévisionnelle		CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM	SDEA	2022	PAOT22-27_67_AGR_0045	I-C-3-AGR0503-0174621

Bassin Élémentaire	Titre action	Liste des captages concernés	Type captage	Type de pollution	Avancement de l'action	Etape des actions AGR0503	EPCI	Maître d'ouvrage	Programmation	Code local PAOT 22-27	Code action OSMOSE
Ill-Nappe-Rhin	AGR0503 - SCHERWILLER : Plan d'action AAC	CHATENOIS-SCHERWILLER (BSS000WXFL – 03077X0097)	Sensible	Phyto	Prévisionnelle		CC DE SELESTAT	SDEA	2025	PAOT22-27_67_AGR_0042	I-C-3-AGR0503-0174786
Ill-Nappe-Rhin	AGR0401 - SELESTAT (KINTZHEIM) : Pratiques pérennes	KINTZHEIM EST (BSS000WXCH – 03077X0020)	Prioritaire Conférence Env.	Nitrates	Engagée	/	CC DE SELESTAT	SDEA	2022	PAOT22-27_67_AGR_0052	I-C-3-AGR0401-0174699
Ill-Nappe-Rhin	AGR0503 - SELESTAT (OBERE ERLLEN) : Plan d'actions	OBERE ERLLEN (BSS000WXJB – 03077X0164)		Phyto	Prévisionnelle		CC DE SELESTAT	SDEA	2022	PAOT22-27_67_AGR_0073	I-C-3-AGR0503-0176482
Sauer-Seltzbach	AGR0503 - SELTZ - BEINHEIM : Plan d'action AAC	BEINHEIM (BSS000QQHR – 01992X0071)	Prioritaire Grenelle	Phyto	Engagée	6. Définition du plan d'actions agricole (hors ZSCE)	CC DE LA PLAINE DU RHIN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_AGR_0026	I-C-3-AGR0503-0173940
Sauer-Seltzbach	AGR0503 - SELTZ : Plan d'action	F1 A SELTZ (BSS000QQLT – 01993X0025) F2 A SELTZ (BSS000QQLS - 01993X0024)		Phyto	Prévisionnelle		CC DE LA PLAINE DU RHIN	SDEA	2024	PAOT22-27_67_AGR_0070	I-C-3-AGR0503-0176468
Sauer-Seltzbach	AGR0503 - SOUFFLENHEIM : Plan d'action AAC	RAMELSHAUSEN (BSS000QQVX – 01995X0022)	Sensible	Phyto	Prévisionnelle		CC DU PAYS RHENAN	SDEA	2022	PAOT22-27_67_AGR_0033	I-C-3-AGR0503-0174152
Ehn-Andlau	AGR0503 - STOTZHEIM : Plan d'action	FORAGE 1 STOTZHEIM (03074X0003) PUITS 2 STOTZHEIM (BSS000WWBM – 03074X0004)		Phyto	Prévisionnelle		CC DU PAYS DE BARR	SDEA	2022	PAOT22-27_67_AGR_0075	I-C-3-AGR0503-0176445
Ehn-Andlau	AGR0401 - ZELLWILLER : Pratiques pérennes	ZELLWILLER (BSS000WWBK – 03074X0002)	Prioritaire Grenelle	Nitrates + Phyto	Engagée	/	CC DU PAYS DE BARR	SDEA	2022	PAOT22-27_67_AGR_0054	I-C-3-AGR0401-0174695
	GOU0301 - Animation Agri-Bio				Engagée	/		Chambre d'Agriculture d'Alsace	2022	PAOT22-27_67_AGR_0015	I-C-3-GOU0301-0174150
	GOU0301 - Animation captages SDEA				Engagée	/		SDEA	2022	PAOT22-27_67_AGR_0066	I-C-3-GOU0301-0174775
	GOU0301 - Animation Cultures BNI				Engagée	/		Chambre d'Agriculture d'Alsace	2022	PAOT22-27_67_AGR_0016	I-C-3-GOU0301-0174167
	GOU0301 - Animation réseau CUMA – secteurs dégradés en Alsace				Engagée	/		FRCUMA Grand Est	2022	PAOT22-27_67_AGR_0004	I-C-3-GOU0301-0173929
	AGR0401 - Développement d'une filière Soja en micronisation				Engagée	/		FARMER SERVICES DISTRIBUTION SARL	2022	PAOT22-27_67_AGR_0012	I-C-3-AGR0401-0174145
	AGR0401 - Etude de valorisation de la viande de territoire favorisant les cultures à bas niveau d'impact				Engagée	/		SDEA	2022	PAOT22-27_67_AGR_0013	I-C-3-AGR0401-0174154
	AGR0401 - Etude préalable au développement d'une filière de légumineuses alimentaires en Alsace				Engagée	/		ASSO INTERPROF FRUITS LEGUMES ALSACE	2022	PAOT22-27_67_AGR_0017	I-C-3-AGR0401-0173999
	AGR0401 - MAEC Bassin Rhin-Meuse – Mesures Agro-Environnementales et Climatiques				Engagée	/		Agence de Services et de Paiement – Direction Régionale Grand-Est	2022	PAOT22-27_67_AGR_0008	I-C-3-AGR0401-0174305
	GOU0301 - Mission d'animation pour la lutte contre l'érosion des sols et les coulées d'eaux boueuses en Alsace				Engagée	/		Chambre d'Agriculture d'Alsace	2022	PAOT22-27_67_AGR_0014	I-C-3-GOU0301-0174095
	AGR0401 - Pratiques pérennes dans le département du Bas-Rhin				Prévisionnelle	/			2022	PAOT22-27_67_AGR_0069	I-C-3-AGR0401-0176515
	GOU0301 - Programme d'animation Agri-Bio				Engagée	/		BIO EN GRAND EST	2022	PAOT22-27_67_AGR_0009	I-C-3-GOU0301-0174135
	GOU0301 - Programme d'animation Agrimieux				Engagée	/		Chambre d'Agriculture d'Alsace	2022	PAOT22-27_67_AGR_0010	I-C-3-GOU0301-0174367
	GOU0301 - Programme d'animation autour d'un territoire durable				Engagée	/		EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	2022	PAOT22-27_67_AGR_0011	I-C-3-GOU0301-0174118

Bassin Élémentaire	Titre action	Liste des captages concernés	Type captage	Type de pollution	Avancement de l'action	Etape des actions AGR0503	EPCI	Maitre d'ouvrage	Programmation	Code local PAOT 22-27	Code action OSMOSE
	AGR0401 - PCAE: Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA) mis en place dans le cadre des Programmes de Développement Rural et Régionaux (PDRR) : réservations minimales pour les 3 ex-Régions - District du rhin				Engagée	/			2022	PAOT22-27_67_AGR_0081	I-C-3-AGR0401-0176062
	GOU0301 - PCAE: Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA) mis en place dans le cadre des Programmes de Développement Rural et Régionaux (PDRR) : réservations minimales pour les 3 ex-Régions				Engagée	/			2022	PAOT22-27_67_AGR_0077	I-C-3-GOU0301-0173090

**ANNEXE 16 : Tableau d'actions pour la Ressource**

Bassin Élémentaire	Masse d'eau	Code type action	Libellé action	Commune	Niveau avancement	EPCI	Maître d'ouvrage	Programmation	Code local PAOT 22-27	Code action OSMOSE
Bruche – Mossig	BARENBACH	CR139	0006700639_FEDERAL MOGUL VALVETRAIN (ex TRW)_SCHIRMECK	SCHIRMECK	Prévisionnelle	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	FEDERAL MOGUL VALTETRAIN (ex TRW)	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0014	I-C-3-RES0203-0175410
Bruche – Mossig	BARENBACH	CR139	0006700717_Fonderie de la Bruche_SCHIRMECK	SCHIRMECK	Prévisionnelle	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	FONDERIE DE LA BRUCHE	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0018	I-C-3-RES0203-0175830
Bruche – Mossig	BRUCHE 1	CR88	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau de COMMUNE DE BELMONT	BELMONT	Prévisionnelle	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	Commune de BELMONT	2025-2027	PAOT22-27_67_RES_0040	I-C-3-RES0202-0175463
Bruche – Mossig	BRUCHE 1	CR88	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau de COMMUNE DE ROTHAU	ROTHAU	Prévisionnelle	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	Commune de ROTHAU	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0044	I-C-3-RES0202-0175492
Bruche – Mossig	BRUCHE 1	CR88	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau de COMMUNE DE WILDERSBACH	WILDERSBACH	Prévisionnelle	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	Commune de WILDERSBACH	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0048	I-C-3-RES0202-0175473
Bruche – Mossig	BRUCHE 2 ; RUISSEAU D'ALBET	CR89 ; CR137	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau de COMMUNE DE LA BROQUE	LA BROQUE	Prévisionnelle	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	Commune de LA BROQUE	2022	PAOT22-27_67_RES_0041	I-C-3-RES0202-0176273
Bruche – Mossig	BRUCHE 3	CR90	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau de la commune de STILL	STILL	Prévisionnelle	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0039	I-C-3-RES0202-0175698
Bruche – Mossig	BRUCHE 3	CR90	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau de COMMUNE DE LUTZELHOUSE	LUTZELHOUSE	Prévisionnelle	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	Commune de LUTZELHOUSE	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0042	I-C-3-RES0202-0175878
Bruche – Mossig	BRUCHE 3	CR90	0006701554_GROUPE SIAT_URMATT	URMATT	Prévisionnelle	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	GROUPE SIAT	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0027	I-C-3-RES0203-0175438
Bruche – Mossig	BRUCHE 3	CR90	Mise en place de ressources complémentaires pour l'entité URMATT	URMATT	Prévisionnelle	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	Commune d'URMATT	2022	PAOT22-27_67_RES_0055	I-C-3-RES0702-0175434
Bruche – Mossig	BRUCHE 4	CR91	0006700847_BESTFOODS FRANCE Industries_DUPPIGHEIM	DUPPIGHEIM	Prévisionnelle	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	BESTFOOD FRANCE	2022	PAOT22-27_67_RES_0024	I-C-3-RES0203-0175549
Bruche – Mossig	BRUCHE 4	CR91	0006700633_MARS PF_ERNOLSHEIM BRUCHE	ERNOLSHEIM-BRUCHE	Prévisionnelle	CC DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG	MARS PF	2022	PAOT22-27_67_RES_0013	I-C-3-RES0203-0175452
Bruche – Mossig	MOSSIG 1	CR145	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau de COMMUNE DE WANGENBOURG-ENGENTHAL	WANGENBOURG-ENGENTHAL	Prévisionnelle	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	SDEA	2022	PAOT22-27_67_RES_0047	I-C-3-RES0202-0175668
Bruche – Mossig	MOSSIG 1	CR145	Mise en place de ressources complémentaires pour l'entité WANGENBOURG-ENGENTHAL	WANGENBOURG-ENGENTHAL	Prévisionnelle	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	SDEA	2022	PAOT22-27_67_RES_0056	I-C-3-RES0702-0175418
Bruche – Mossig	NETZENBACH	CR141	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau de COMMUNE DE WISCHES	WISCHES	Prévisionnelle	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0080	I-C-3-RES0202-0176247
Bruche – Mossig	RUISSEAU D'ALBET	CR137	Mise en place de ressources complémentaires pour l'entité LA BROQUE	LA BROQUE	Prévisionnelle	CC DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	Commune de LA BROQUE	2022	PAOT22-27_67_RES_0053	I-C-3-RES0702-0175577
Ehn – Andlau	ANDLAU 1	CR125	0006700903_DS SMITH PACKAGING (ex-SCA)_FEGERSHEIM	FEGERSHEIM	Prévisionnelle	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	DS SMITH PACKAGING	2022	PAOT22-27_67_RES_0025	I-C-3-RES0203-0175596
Ehn – Andlau	ANDLAU 2	CR126	0006700694_TANNERIES HAAS_MITTELBERGHEIM	MITTELBERGHEIM	Prévisionnelle	CC PAYS DE BARR	TANNERIES HAAS	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0017	I-C-3-RES0203-0175488
Ehn – Andlau	EHN 2	CR132	0056700877_THIERRY SCHWEITZER SAS_OBERNAI	OBERNAI	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE SAINTE ODILE	THIERRY SCHWEITZER	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0038	I-C-3-RES0203-0175588
Ehn – Andlau	EHN 2	CR132	0006700691_HAGER ELECTRO_OBERNAI	OBERNAI	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE SAINTE ODILE	HAGER ELECTRO	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0016	I-C-3-RES0203-0175683
Ill – Nappe – Rhin	ILL 6	CR21	0006700566_SENFA (ex-DHJ INTERNATIONAL)_SELESTAT	SELESTAT	Prévisionnelle	CC DE SELESTAT	SENFA (ex DHJ International)	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0008	I-C-3-RES0203-0175753
Ill – Nappe – Rhin	ILL 7	CR22	0006700612_LILLY FRANCE_FEGERSHEIM	FEGERSHEIM	Prévisionnelle	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	LILLY FRANCE	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0010	I-C-3-RES0203-0175420
Ill – Nappe –	RHIN 3	CR3	0006700722_ALSACE LAIT_HOERDT	HOERDT	Prévisionnelle	CC DE LA BASSE ZORN	ALSACE LAIT	2023-2024	PAOT22-	I-C-3-RES0203-

Bassin Elémentaire	Masse d'eau	Code type action	Libellé action	Commune	Niveau avancement	EPCI	Maître d'ouvrage	Programmation	Code local PAOT 22-27	Code action OSMOSE
Rhin									27_67_RES_0019	0175807
III – Nappe – Rhin	RHIN 3	CR3	0006701390_SAS des GRAVIERES DE LAUTERBOURG_LAUTERBOURG	LAUTERBOURG	Prévisionnelle	CC DE LA PLAINE DU RHIN	SAS des GRAVIERES DE LAUTERBOURG	2023-2024	PAOT22- 27_67_RES_0026	I-C-3-RES0203- 0175615
III – Nappe – Rhin	SOUFFEL	CR151	Actions d'animation pour la reconquête de la qualité de la Souffel (bassin amont) par l'intermédiaire du développement d'une approche globale associant les différents acteurs du territoire		Engagée	CC DU KOCHERSBERG EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SDEA	2022	PAOT22- 27_67_RES_0071	I-C-3-GOU0202- 0175384
III – Nappe – Rhin	SOUFFEL	CR151	0006702583_ELECTRICITE de STRASBOURG_MUNDOLSHEIM	MUNDOLSHEIM	Prévisionnelle	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	ELECTRICITE DE STRASBOURG	2023-2024	PAOT22- 27_67_RES_0030	I-C-3-RES0203- 0175692
Lauter	LAUTER	CR207	0006700795_SITEK INSULATION S.A.S._WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE WISSEMBOURG	SITEK INSULATION SAS	2023-2024	PAOT22- 27_67_RES_0021	I-C-3-RES0203- 0175424
Moder	FALKENSTEINBACH 2	CR168	0006700457_FONDERIE DE NIEDERBRONN SAS_NIEDERBRONN LES BAINS	NIEDERBRONN- LES-BAINS	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE NIEDERBRONN LES BAINS	FONDERIE DE NIEDERBRONN SAS	2023-2024	PAOT22- 27_67_RES_0007	I-C-3-RES0203- 0175669
Moder	MODER 1	CR152	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau de COMMUNE DE SPARSBACH	SPARSBACH	Prévisionnelle	CC HANAU LA PETITE PIERRE	SDEA	2025-2027	PAOT22- 27_67_RES_0046	I-C-3-RES0202- 0175567
Moder	MODER 1	CR152	0006700608_MARS WRIGLEY CONFECTIONERY FRANCE_HAGUENAU	HAGUENAU	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	MARS WRIGLEY CONFECTIONERY FRANCE	2023-2024	PAOT22- 27_67_RES_0009	I-C-3-RES0203- 0175873
Moder	MODER 3	CR154	0006700649_SCHAEFFLER FRANCE U1 Haguenau_HAGUENAU	HAGUENAU	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	SCHAEFFLER FRANCE	2023-2024	PAOT22- 27_67_RES_0015	I-C-3-RES0203- 0175617
Moder	MODER 3	CR154	0056700267_ABATTOIRS DE HAGUENAU_HAGUENAU	HAGUENAU	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	ABATTOIRS DE HAGUENAU	2022	PAOT22- 27_67_RES_0036	I-C-3-RES0203- 0175778
Moder	MODER 3	CR154	0006700785_Schaeffler France - USINE 2_HAGUENAU	HAGUENAU	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	SCHAEFFLER FRANCE	2023-2024	PAOT22- 27_67_RES_0020	I-C-3-RES0203- 0175411
Moder	MODER 3	CR154	0006700806_KNAUF INDUSTRIES (anc ISOBOX TECHN)_SCHWEIGHOUSE SUR MODER	SCHWEIGHOUSE- SUR-MODER	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	KNAUF INDUSTRIES (ex ISOBOX TECHN)	2023-2024	PAOT22- 27_67_RES_0023	I-C-3-RES0203- 0175737
Moder	MODER 4	CR155	0006703935_LAVALSACE_HERRLISHEIM	HERRLISHEIM	Prévisionnelle	CC DU PAYS RHENAN	LAVALSACE	2023-2024	PAOT22- 27_67_RES_0034	I-C-3-RES0203- 0175618
Moder	MODER 4	CR155	0006703426_LINGENHELD Environnement_HAGUENAU	HAGUENAU	Prévisionnelle	CA DE HAGUENAU	LINGENHELD ENVIRONNEMENT	2023-2024	PAOT22- 27_67_RES_0033	I-C-3-RES0203- 0175487
Moder	ROTBACH2	CR162	0006700147_CARRIERE LOEGEL ROTBACH_ROTBACH	ROTBACH	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE NIEDERBRONN LES BAINS	CARRIERE LOEGEL ROTBACH	2023-2024	PAOT22- 27_67_RES_0001	I-C-3-RES0203- 0175449
Moder	SCHWARZBACH (AFFL. FALKENSTEINBACH)	CR169	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau de COMMUNE DE WINDSTEIN	WINDSTEIN	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE NIEDERBRONN LES BAINS	Commune de WINDSTEIN	2025-2027	PAOT22- 27_67_RES_0049	I-C-3-RES0202- 0175786
Moder	ZINSEL DU NORD 3	CR166	Mise en place de ressources complémentaires pour l'entité OBERBRONN	OBERBRONN	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE NIEDERBRONN LES BAINS	Commune d'OBERBRONN	2022	PAOT22- 27_67_RES_0054	I-C-3-RES0702- 0175505
Sarre	EICHEL 1	CR436	0006701867_GRANDS CHAIS DE FRANCE Petersbach_PETERSBACH	PETERSBACH	Prévisionnelle	CC HANAU LA PETITE PIERRE	GRANDS CHAIS DE FRANCE	2023-2024	PAOT22- 27_67_RES_0029	I-C-3-RES0203- 0175514
Sarre	NAUBACH 2 ; SARRE 3	CR431 ; CR413	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau de COMMUNE DE SARREWERDEN	SARREWERDEN	Prévisionnelle	CC DE L'ALSACE BOSSUE	SDEA	2023-2024	PAOT22- 27_67_RES_0045	I-C-3-RES0202- 0175429
Sarre	SARRE 3	CR413	0006701859_ZIEMEX ( ex ZIEMANN HENGEL)_SARRE UNION	SARRE-UNION	Prévisionnelle	CC DE L'ALSACE BOSSUE	ZIEMEX	2023-2024	PAOT22- 27_67_RES_0028	I-C-3-RES0203- 0175835
Sarre	SARRE 3	CR413	0006700390_SAREL_SARRE UNION	SARRE-UNION	Prévisionnelle	CC DE L'ALSACE BOSSUE	SAREL	2023-2024	PAOT22- 27_67_RES_0002	I-C-3-RES0203- 0175789
Sarre / Moder	EICHEL 1 ; MODER 1	CR436 ; CR152	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau de SIVOM DE LA HAUTE MODER		Prévisionnelle	CC HANAU LA PETITE PIERRE	SIVOM DE LA HAUTE MODER	2023-2024	PAOT22- 27_67_RES_0050	I-C-3-RES0202- 0175685
Sauer –	RHIN 4	CR4	0006700404_ROQUETTE FRERES_BEINHEIM	BEINHEIM	Prévisionnelle	CC DE LA PLAINE DU RHIN	ROQUETTE FRERES	2023-2024	PAOT22-	I-C-3-RES0203-

Bassin Élémentaire	Masse d'eau	Code type action	Libellé action	Commune	Niveau avancement	EPCI	Maître d'ouvrage	Programmation	Code local PAOT 22-27	Code action OSMOSE
Seltzbach									27_67_RES_0003	0175598
Sauer – Seltzbach	RHIN 4	CR4	0006700426_DOW France SAS (ex ROHM AND HAAS)_LAUTERBOURG	LAUTERBOURG	Prévisionnelle	CC DE LA PLAINE DU RHIN	DOW FRANCE SAS	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0006	I-C-3-RES0203-0175705
Sauer – Seltzbach	RHIN 4	CR4	0006702736_EVONIK OIL ADDITIVES SAS_LAUTERBOURG	LAUTERBOURG	Prévisionnelle	CC DE LA PLAINE DU RHIN	EVONIK OIL ADDITIVES SAS	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0031	I-C-3-RES0203-0175565
Sauer – Seltzbach	SCHMELZBACH	CR201	Mise en place de ressources complémentaires pour l'entité CLIMBACH	CLIMBACH	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE WISSEMBOURG	Commune de CLIMBACH	2022	PAOT22-27_67_RES_0052	I-C-3-RES0702-0175469
Sauer – Seltzbach	STEINBACH (AFFL. SAUER)	CR200	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau de COMMUNE DE NIEDERSTEINBACH	NIEDERSTEINBACH	Prévisionnelle	CC SAUER-PECHELBRONN	SDEA	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0043	I-C-3-RES0202-0175523
Zorn – Landgraben	REHBACH	CR186	Economie d'eau, auprès des particuliers et des collectivités alimentés par le SIE DE DRULINGEN ET ENVIRONS		Prévisionnelle	CC HANAU LA PETITE PIERRE	SIE DE DRULINGEN ET ENVIRONS	2022	PAOT22-27_67_RES_0051	I-C-3-RES0202-0175474
Zorn – Landgraben	ZORN 1	CR174	0056700818_LES CHARCUTIERS D ALSACE_HOERDT	HOERDT	Prévisionnelle	CC DE LA BASSE ZORN	LES CHARCUTERIES D'ALSACE	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0037	I-C-3-RES0203-0175794
Zorn – Landgraben	ZORN 1	CR174	0006705975_CHARCUTERIE PIERRE SCHMIDT_WEYERSHEIM	WEYERSHEIM	Prévisionnelle	CC DE LA BASSE ZORN	CHARCUTERIE PERRE SCHMIDT	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0035	I-C-3-RES0203-0175600
Zorn – Landgraben	ZORN 1	CR174	0006700800_BRASSERIE METEOR_HOCHFELDEN	HOCHFELDEN	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE LA ZORN	BRASSERIE METEOR	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0022	I-C-3-RES0203-0175695
Zorn – Landgraben	ZORN 3	CR176	0006700423_MARS Chocolat Steinbourg_STEINBOURG	STEINBOURG	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE SAVERNE	MARS CHOCOLAT STEINBOURG	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0005	I-C-3-RES0203-0175633
Zorn – Landgraben	ZORN 3	CR176	0006700417_ATELIERS REUNIS CADDIE (ex ELECTROPOLI)_DETTWILLER	DETTWILLER	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE SAVERNE	ATELIERS REUNIS CADDIE	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0004	I-C-3-RES0203-0175416
Zorn – Landgraben	ZORN 3	CR176	0006703247_KUHN MGM_MONSWILLER	MONSWILLER	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE SAVERNE	KUHN MGM	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0032	I-C-3-RES0203-0175592
Zorn – Landgraben	ZORN 3	CR176	0006700630_KUHN SAS_SAVERNE	SAVERNE	Prévisionnelle	CC DU PAYS DE SAVERNE	KUHN SAS	2023-2024	PAOT22-27_67_RES_0011	I-C-3-RES0203-0175415
	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	CG001	Banque régionale de l'aquifère rhénan		Engagée		REGION GRAND EST	2022	PAOT22-27_67_RES_0072	I-C-3-GOU0101-0175283
	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	CG001	Coordination régionale ERMES (volet pesticides) sur le périmètre de la nappe d'Alsace		Engagée		Ensemble des acteurs signataires de la convention ERMES	2022	PAOT22-27_67_RES_0074	I-C-3-GOU0301-0175340
	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace	CG001	Etudes BRGM Réseaux qualité		Engagée		BRGM	2022	PAOT22-27_67_RES_0064	I-C-3-RES0101-0175163
	Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace ; Socle Vosgien ; Sundgau versant Rhin et Jura Alsacien ; Champ de fractures de Saverne	CG001;CG003;CG002;CG027	Acquisition de connaissances sur les eaux souterraines		Engagée		Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace	2022	PAOT22-27_67_RES_0073	I-C-3-RES0101-0174910
			Etat quantitatif des ressources en eau du Grand Est		Initiée		REGION GRAND EST	2022	PAOT22-27_67_RES_0079	I-C-3-RES0101-0174968
			Programme APRONA - ASS PROTECT NAPPE PHREATIQUE PLAINE ALSACE		Engagée		ASS PROTECT NAPPE PHREATIQ PLAINE ALSACE (APRONA)	2022	PAOT22-27_67_RES_0076	I-C-3-RES0101-0175051
			Mise au point d'une version semi-distribuée du modèle de prévision des débits d'étiage PRESAGES - UNIVERSITE DE LORRAINE - District du RHIN		Engagée		Université de Lorraine	2022	PAOT22-27_67_RES_0078	I-C-3-RES0101-0175319

Bassin Elémentaire	Masse d'eau	Code type action	Libellé action	Commune	Niveau avancement	EPCI	Maître d'ouvrage	Programmation	Code local PAOT 22-27	Code action OSMOSE
			Amélioration de la connaissance des prélèvements et des restitutions (géolocalisation, saisonnalité) sur le district Rhin - Etude VNF		Prévisionnelle		VNF	2022	PAOT22-27_67_RES_0058	I-C-3-RES0101-0175757
			Mise en place d'un PTGE sur le secteur du grand Ried alsacien		Prévisionnelle	CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM CC DU CANTON D'ERSTEIN CC DE SELESTAT	SAGE III Nappe Rhin	2022	PAOT22-27_67_RES_0057	I-C-3-RES0303-0175556